

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

**SOMMAIRE** : Les premières étapes de la liquidation de la guerre 1939-1945 — Informations bancaires, monétaires et financières — Législation économique — Statistiques

## LES PREMIÈRES ÉTAPES DE LA LIQUIDATION DE LA GUERRE 1939-1945

### INTRODUCTION

En rédigeant cet exposé, nous nous sommes proposé de donner un aperçu des premiers développements de cet ensemble de mesures touchant à la liquidation du récent conflit que la terminologie généralement admise désigne par l'expression « réparations ». Précisons dès l'abord que cette dénomination — bien que nous l'ayons adoptée — ne nous paraît pas propre à définir exactement l'essence même du fait, en l'occurrence les transferts de biens qui s'opèrent actuellement des pays vaincus vers les puissances victorieuses.

L'emploi généralisé de ces termes nous a incités à en user à notre tour, au cours de cet article. Nous avons cependant estimé utile de formuler cette réserve quant à la précision du concept. La notion de réparation suppose, en effet, la poursuite d'une politique qui vise à *réparer* le dommage causé de façon directe ou indirecte par l'agresseur. C'est ainsi qu'on pouvait à bon droit parler, après la guerre 1914-1918, de paiements de réparations : car les quatorze points de Wilson prévoyaient effectivement que l'Allemagne devait s'engager à restaurer l'économie des nations victorieuses en « réparant le dommage » qu'elles avaient subi par le fait de l'Allemagne.

Les décisions qui ont été prises à l'issue de la récente guerre s'inspirent au contraire d'un principe différent, non plus d'ordre économique : à savoir le besoin international de sécurité morale, politique et militaire. Et pour que cette sécurité puisse être assurée, on considère qu'il est indispensable de détruire définitivement le potentiel militaire de l'Allemagne et de ramener le niveau de vie de la

population allemande à celui des pays continentaux de l'Europe. L'aspect téléologique du problème des réparations a d'ailleurs été clairement défini par le président Truman quand il déclara : « *The first purpose of reparation is to take out of Germany everything which she can prepare for another war. Its second purpose is to help the devastated countries to bring about their own recovery by means of the equipment and material taken from Germany.* »

Ce principe général est d'une portée extrêmement vaste ; il implique une politique nettement différente de celle qui fut suivie après l'autre guerre dans le règlement des réparations.

A l'issue du conflit précédent, ce problème fut toujours abordé dans son ensemble et tous les pays intéressés participèrent aux négociations successives auxquelles il donna lieu ; cette manière de procéder imposait évidemment de longs délais. Aussi cette fois-ci s'est-on efforcé de fixer progressivement les modalités de la solution du problème : les principes généraux et les modalités régionales furent élaborés dans des réunions restreintes, les premières à la Conférence de Yalta, les secondes lors de la réunion de Potsdam ; les quotes-parts à attribuer à toutes les nations occidentales furent fixées à Paris au cours de négociations auxquelles prirent part tous les intéressés ; enfin le règlement des points de détail a été confié à un organisme international à caractère permanent, l'*Inter-Allied Reparation Agency* (I.A.R.A.).

Puisqu'elles répondent à la préoccupation d'assurer la sécurité internationale, toutes les décisions sont prises unilatéralement par les Nations Unies. Les obligations imposées à l'Allemagne découlent donc de ces seules décisions et non d'accords réciproques. Et

les mesures arrêtées sont appliquées sous le contrôle direct des Alliés, puisque aucun pouvoir politique n'est provisoirement conféré à l'Allemagne; par ailleurs, le gouvernement de l'Allemagne est assuré par le *Conseil de Contrôle allié* (A.C.C.) à Berlin.

Les critères de la répartition entre les Alliés de produits disponibles destinés à être livrés au titre de réparations ont été définis dans les décisions prises à la Conférence de Yalta et exprimées en ces termes : « Les réparations doivent être attribuées en premier lieu aux pays qui ont supporté le fardeau principal de la guerre, qui ont subi les plus lourdes pertes et ont organisé la victoire sur l'ennemi. »

Des principes que nous venons d'énoncer, il ressort : d'une part, que l'Allemagne n'a contracté aucune obligation de réparer les dommages causés dans les divers pays par ses agressions; d'autre part, que les pays qui ont subi des dommages ne peuvent invoquer la reconnaissance formelle d'un droit à dédommagement.

La nature et l'importance des expéditions à effectuer par l'Allemagne ne seront plus déterminées par le mécanisme des prix et changes. La conception monétaire d'inspiration libérale qui aboutit, après 1918, à l'évaluation en monnaie allemande de la majeure partie des dettes de réparations à payer en or et en devises, a donc été abandonnée. Le problème du transfert s'en trouve simplifié puisque ce dernier se ramène à l'expropriation, suivant un plan, de biens déterminés — moyens de production, stocks, produits finis, droits, brevets, etc. — qui sont soustraits à l'Allemagne et qui deviennent propriété alliée. La plus grande partie de ce transfert doit être terminée endéans les deux ans. Il ne s'étendra donc plus sur des dizaines d'années comme ce fut le cas après l'autre guerre. L'expérience acquise a démontré, en effet, que le recouvrement de la dette devient d'autant plus difficile que la durée du paiement est plus longue, et il en a été tenu compte. Cette méthode suppose toutefois que l'on ne fixe plus, comme en 1918, un chiffre global sans tenir compte des possibilités économiques de l'Allemagne, mais qu'au contraire le montant des réparations soit fixé en fonctions des nécessités de l'économie de paix de ce pays. Ce principe a été précisé dans l'article 15 de la déclaration de Potsdam (1).

\* \* \*

(1) L'article 15 des décisions de Potsdam est conçu en ces termes :

*Allied controls shall be imposed upon the German economy, but only to the extent necessary :*

- a) *to carry out programmes of industrial disarmament and demilitarisation, of reparations, and of approved exports and imports;*
- b) *to assure the production and maintenance of goods and services required to meet the needs of the occupying forces and displaced persons in Germany, and essential to maintain in Germany average living standards not exceeding the average of the standards of living of European countries (European countries means all European countries, excluding United Kingdom and the Union of Soviet Socialist Republics);*

Jusqu'à ce jour, aucune étude d'ensemble n'a encore été consacrée au problème des paiements de réparations posé par la guerre 1939-1945, ni à l'état actuel des solutions qui lui sont données. Il est d'ailleurs prématuré de se livrer à une analyse complète et définitive de ce problème, aussi longtemps que les traités de paix ne sont pas établis et que les droits et obligations des anciennes puissances ennemies auxquels ces traités conféreront un fondement juridique ne sont pas connus dans leur intégralité.

Néanmoins, afin que le lecteur puisse se former une première opinion de l'état actuel de la question des réparations, il nous semble que le temps est venu de faire connaître les quelques éléments de la question qui sont considérés comme acquis et de les présenter d'une manière synthétique, en nous réservant cependant de retoucher dans la suite nos premières constatations, à la lumière de l'évolution ultérieure des faits.

Sans aucun doute, les réparations qui seront exigées de l'Allemagne et du Japon notamment, de même que les bornes qui seront imposées au développement de leur économie par les traités et les contrôles internationaux exerceront une incidence directe sur l'aspect futur de l'économie mondiale, en ce sens que les prochaines décades ne verront pas le retour à la liberté absolue de la production et des échanges entre tous les peuples.

Cette contingence est d'une telle portée de par les effets qu'elle ne manquera pas d'exercer sur l'évolution des idées économiques et des événements, qu'elle suffit à elle seule à justifier un large examen de la situation actuelle en matière de réparations.

Nous consacrerons le principal de la présente étude à l'exposé des mesures de réparations imposées à l'Allemagne, envisagées à la fois sous leur aspect positif et négatif; nous entendons par là, d'une part, les fournitures à effectuer par l'Allemagne à titre de réparations, d'autre part, les restrictions apportées au développement de son économie nationale dans le but de sauvegarder la sécurité politique et économique des autres pays. En fait, on peut en quelque sorte assimiler ces restrictions à des réparations proprement dites, car elles auront pour conséquence d'écarter la concurrence allemande de certains marchés et d'élargir ainsi les débouchés offerts aux économies des pays alliés, favorisant de la sorte l'expansion du revenu social et individuel dans ces pays.

Il convient néanmoins d'esquisser brièvement, à l'aide des données disponibles, le problème des répa-

- c) *to ensure in the manner determined by the Control Council the equitable distribution of essential commodities between the several zones, so as to produce a balanced economy throughout Germany and reduce the need for imports;*
- d) *to control German industry and all economic and financial international transactions, including exports and imports with the aim of preventing Germany from developing a war potential and of achieving the other objectives named herein;*
- e) *to control all German public or private scientific bodies research and experimental institutions, laboratories, etc. with economic activities.*

rations tel qu'il se pose pour l'ensemble des pays du monde. Ceux-ci forment deux groupes : d'une part, l'Allemagne, le Japon et quelques satellites; de l'autre, les Puissances alliées.

Encore convient-il, à l'intérieur de chacun de ces deux groupes de pays, d'opérer certaines distinctions que justifient des considérations d'ordre géopolitique : la solution adoptée à l'égard des pays vaincus différera suivant qu'il s'agit des pays européens ou des pays d'Extrême-Orient; du côté des puissances victorieuses, d'autre part, il est préférable, pour des raisons pratiques et juridiques, de traiter les intérêts des pays appartenant au groupe de l'U.R.S.S. comme un tout envisagé indépendamment des intérêts des autres puissances victorieuses.

Dans l'exposé auquel nous allons procéder, nous avons adopté le schéma suivant : nous donnerons tout d'abord un aperçu des accords fondamentaux qui régiront la liquidation économique de la seconde guerre mondiale et notamment la répartition du paiement des réparations; puis nous examinerons le problème des réparations allemandes, qui intéresse le plus directement notre pays; ensuite nous décrirons brièvement les modalités des solutions adoptées en Europe orientale et, enfin, en Extrême-Orient.

### LES ACCORDS FONDAMENTAUX QUI REGISSENT LE REGLEMENT DES REPARATIONS

Nous avons souligné plus haut que les conditions dans lesquelles a été abordé le règlement du problème des réparations après cette guerre, sont totalement différentes de celles qui s'imposaient après la guerre 1914-1918. A ce moment, en effet, il fallait compter avec les engagements contractés envers l'Allemagne avant l'armistice, par la publication des « quatorze points du président Wilson »; or, ceux-ci ne prévoyaient l'imposition d'aucune limite au développement de l'économie intérieure de l'Allemagne, mais seulement la réparation, par ce pays, des dommages qu'il avait causés. A l'heure présente, au contraire, les décisions des Puissances alliées ne sont soumises à d'autres restrictions que celles que ces puissances ont admises, unilatéralement, librement, en souscrivant à la *Charte de l'Atlantique*, promulguée « Magna Charta » de la communauté internationale. Alors qu'en 1918 les délégués allemands prenaient part aux négociations, en 1945, l'Allemagne, privée de tout gouvernement à la suite de son effondrement militaire total, n'est jamais représentée aux diverses conférences. Sans doute, ce facteur est de nature à écarter certaines difficultés dans l'élaboration des solutions; mais il charge les Alliés d'une responsabilité plus lourde vis-à-vis des générations futures.

Les dispositions d'ordre économique de la *Charte*

*de l'Atlantique* (1) conditionnent le règlement du problème des réparations, car elles établissent pour la première fois des normes à respecter. Parmi les huit points de la déclaration, mentionnons plus particulièrement les points 2, 4, 5 et 8 :

— Ils (c'est-à-dire leurs pays) ne désirent voir aucune modification territoriale qui ne soit pas en accord avec les vœux librement exprimés des peuples intéressés.

— Ils s'efforcent, tout en tenant compte des obligations qu'ils ont déjà assumées, d'ouvrir *également* à tous les États, grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, l'accès aux matières premières du monde et aux transactions commerciales qui sont nécessaires à leur prospérité économique.

— Ils désirent réaliser entre toutes les nations la collaboration la plus complète dans le domaine de l'économie, afin de garantir à toutes l'amélioration de la condition ouvrière, le progrès économique et la sécurité sociale.

— (...) du moment qu'il est impossible de sauvegarder la paix future tant que *certaines nations* (...) possèdent des armes (...) en attendant de pouvoir établir un système étendu et permanent de sécurité générale, le désarmement de ces nations s'impose (...).

Ces principes généraux révèlent déjà l'esprit dans lequel se poursuivront les pourparlers à venir.

C'est à Yalta que la question des réparations a été soulevée pour la première fois. Toutefois, ce fut en comité restreint des trois grandes puissances : les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'U.R.S.S. (2). Les textes publiés traitent uniquement de l'Allemagne. En ce qui concerne les autres pays, les modalités du règlement des réparations semblent avoir été reléguées à l'arrière-plan. En fait, elles furent arrêtées dans les conventions d'armistice conclues avec chacun des pays vaincus.

Au sujet du contrôle de l'Allemagne et des réparations par ce pays, la déclaration publiée à Yalta stipule notamment :

« Notre dessein inflexible est de détruire le militarisme allemand et le nazisme et de nous assurer que l'Allemagne ne soit plus jamais en mesure de troubler la paix du monde. Nous sommes décidés à (...) éliminer ou à contrôler toute l'industrie allemande qui pourrait servir à la production de guerre (...),

(1) Déclaration de principe de MM. Roosevelt et Churchill du 14 août 1941. Cette charte a été adoptée dans la Déclaration des Nations Unies faite conjointement en date du 1<sup>er</sup> janvier 1942 par les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, l'U.R.S.S., la Chine, l'Australie, la Belgique, le Canada, Costa-Rica, Cuba, la Tchécoslovaquie, la République Dominicaine, le Salvador, la Grèce, le Guatemala, le Haïti, le Honduras, les Indes britanniques, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, la Norvège, le Panama, la Pologne, l'Union Sud-Africaine et la Yougoslavie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1942, cette déclaration a encore été signée par dix-neuf pays dont la France, le 1<sup>er</sup> janvier 1945.

(2) A cette conférence se sont rencontrés, du 5 au 12 février 1945, MM. Churchill, Roosevelt et le Maréchal Staline.

à exiger la réparation en nature de toutes les destructions causées par les Allemands. »

(...)

« Nous avons examiné la question des dommages causés par l'Allemagne aux nations alliées au cours de cette guerre, et nous estimons qu'il est juste que l'Allemagne soit contrainte, dans toute la mesure du possible, à en payer en nature la contrepartie. Une commission des réparations sera établie. Elle aura pour mission d'étudier l'étendue des dommages causés par l'Allemagne aux pays alliés, ainsi que les moyens propres à les réparer. Cette commission siégera à Moscou. »

Comme on le voit, l'accord s'établissait sur la reconnaissance de trois principes et sur la création d'une commission des réparations.

Les trois principes se résument à ceci :

1° L'industrie de guerre allemande doit être éliminée (conformément au point 8 de la Charte de l'Atlantique);

2° L'Allemagne est tenue à indemniser les dommages causés par elle;

3° L'Allemagne est tenue de payer en nature.

Le premier principe, qui n'avait pas été admis après 1918, est entièrement nouveau, alors que le second était déjà inscrit dans les propositions de Wilson; c'est l'adoption du troisième principe qui marque la différence fondamentale avec la solution donnée au problème des réparations après 1918.

Après la capitulation allemande, à Potsdam, les trois mêmes puissances ont traduit ces principes en des décisions concrètes (1).

## APERÇU GÉNÉRAL DU RÉGLEMENT DES RÉPARATIONS IMPOSÉES AUX DIFFÉRENTS PAYS

### LE PROBLÈME DES RÉPARATIONS ALLEMANDES

Les prélèvements au titre de réparations à charge de l'Allemagne ne peuvent guère revêtir que les formes suivantes : appropriation du butin de guerre, annexion de territoires, confiscation d'avoirs étrangers, enlèvement de capacités productives intérieures (biens matériels : moyens de production; biens immatériels : méthodes de fabrication et brevets; potentiel humain : main-d'œuvre) et, enfin, récupération des biens dont les territoires occupés ont été spoliés.

Le recours à ces diverses formes de réparations a été examiné lors des pourparlers internationaux; comme on ne dispose pas encore de données d'ensemble sur certains aspects de la question, nous ne

(1) La conférence de Potsdam a été tenue du 17 juillet au 2 août 1945. Les gouvernements intéressés étaient représentés par MM. Truman, Churchill et le Maréchal Staline.

pouvons aborder dès maintenant l'examen de ces quelques points. Ainsi, à propos du butin de guerre — qui revient, en fait, dans les diverses zones de l'Allemagne, à la puissance occupante — nous nous bornons à signaler que, au cours des négociations, certains pays ont émis l'avis que cette conception de partage du butin était périmée et qu'il fallait y substituer le principe de la collectivité du butin de guerre, au bénéfice de tous les Alliés; cette thèse n'a pas été retenue. D'autre part, nous ne sommes pas en possession de données chiffrées suffisantes concernant la main-d'œuvre allemande mise au travail à l'étranger d'une façon ou de l'autre; cependant, elle est utilisée sur une large échelle dans l'agriculture et l'industrie minière; de même, des techniciens spécialistes sont employés dans les usines et les laboratoires.

Quant aux amputations territoriales au profit des Alliés, il semble qu'elles doivent rester très limitées. En effet, l'Allemagne ne possède pas de colonies et le maintien de l'intégrité de son territoire a tacitement été admis à plusieurs conférences (1). Néanmoins, l'Allemagne a perdu, jusqu'à présent, ses provinces situées à l'est de la ligne Ouer-Neisse, qui représentent un cinquième de sa superficie totale. Aucune modification n'a été apportée jusqu'à ce jour en d'autres points du tracé de ses frontières, mais il n'est pas improbable qu'elle doive céder la Sarre à la France.

Jusqu'à présent non plus, la question des brevets et des procédés technologiques n'a pas été définitivement tranchée. On envisage de permettre à tous les pays alliés de disposer des brevets allemands; mais des difficultés ont surgi du fait de la reconnaissance de certains droits acquis. A cet égard, les puissances qui contrôlent les quatre zones d'occupation en Allemagne bénéficient dans de nombreux cas d'une position privilégiée, en ce sens qu'elles sont entrées en possession de demandes de brevets, de résultats de recherches de laboratoire et de documentations commerciales.

Nous trouvant par conséquent dans l'impossibilité de procéder à l'examen des solutions qui interviendront dans les cas que nous venons d'énumérer, nous nous limiterons aux trois formes principales du règlement des réparations, à savoir : la récupération des biens dont les territoires occupés ont été spoliés, l'attribution des avoirs allemands à l'étranger et la répartition de moyens de production allemands.

\* \* \*

Au début de notre exposé, nous avons signalé que les critères de la répartition, entre les Alliés, des paiements de réparations avaient été établis conformément aux principes adoptés à Yalta. Il convient donc, avant d'aller plus loin, d'examiner avec quelque détail les éléments dont il a été tenu compte pour

(1) En vertu du deuxième point de la Charte de l'Atlantique.

la fixation des quotes-parts reconnues à chaque pays dans cette répartition.

### Quotes-parts de réparation

Les principes de la répartition ont été établis à Potsdam. Une première subdivision, basée sur des considérations d'ordre géographique, a été opérée entre la zone orientale et la zone occidentale.

Par zone orientale, nous désignons les territoires où l'U.R.S.S. effectue des prélèvements au titre de réparations, tant pour elle-même que pour la Pologne; la zone occidentale, au contraire, est réservée aux autres pays, c'est-à-dire aux trois grandes puissances qui occupent l'Allemagne occidentale et méridionale et aux anciens pays occupés, à savoir : l'Albanie, la Belgique, le Danemark, l'Égypte, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, ainsi qu'aux pays suivants, membres du Commonwealth britannique : l'Australie, le Canada, l'Inde, l'Union sud-africaine.

Dans le territoire allemand englobé dans la zone orientale, l'U.R.S.S. effectue souverainement les prélèvements. Quant à la Pologne, l'Union Soviétique s'est engagée à satisfaire ses droits en lui cédant une partie de sa propre part de réparation. Ce partage est régi par un accord conclu dans la suite par les gouvernements polonais et russe, en vertu duquel les livraisons attribuées à la Pologne consisteront en moyens de production allemands et autrichiens. Il semble que l'U.R.S.S. ait cédé à la Pologne 15 p. c. de ses droits aux réparations, en ce compris quelques unités de la marine marchande de l'Allemagne.

De plus, les avoirs allemands dans les pays de l'Europe orientale et balkanique — la Bulgarie, la Finlande, la Hongrie, la Roumanie et la partie est de l'Autriche — reviennent à l'U.R.S.S. conformément aux stipulations incluses dans les diverses conventions d'armistice. Ces droits ont été reconnus dans la déclaration de Potsdam où il est dit notamment (*German Reparations, art. 1*) que « *Reparation claims of the U.S.S.R. shall be met by removals from (...) appropriate German external assets* ».

En outre, la Russie obtient 25 p. c. de l'outillage industriel installé dans la zone occidentale (c'est-à-dire dans les zones occupées par les Britanniques, les Américains et les Français) et qui peut être enlevé sans nuire à l'économie de paix de l'Allemagne; ces livraisons de matériel à l'U.R.S.S. seront effectuées sans contre-prestations à concurrence de 40 p. c., soit 10 p. c. du total prélevé dans la zone occidentale, les 60 p. c. restants, soit 15 p. c. du total, étant remis en échange de produits d'une valeur correspondante et comprenant des denrées alimentaires, de la houille, de la potasse, du zinc, du bois de construction, des produits en glaise, des produits de pétrole et, éventuellement, d'autres produits à convenir.

L'U.R.S.S. a toutefois renoncé à toute revendication sur l'or saisi en Allemagne par les Alliés.

Un délai de six mois à dater de la déclaration de Potsdam — c'est-à-dire expirant le 2 février 1946 — fut laissé pour la détermination de ceux des moyens de production allemands qui formeraient le total à répartir; le transfert doit en être terminé dans les deux ans, soit au plus tard le 2 février 1948.

Il restait dès lors à fixer la quote-part revenant à chacun des pays non intéressés à la zone orientale et les modalités de répartition parmi eux. Cette question a été réglée à la Conférence des Réparations, tenue à Paris du 9 novembre au 21 décembre 1945.

L'acte final signé à l'issue de cette Conférence fixe l'ensemble des normes juridiques qui régissent le règlement des réparations en ce qui concerne l'Allemagne occidentale. Il constitue en quelque sorte une loi fondamentale sur laquelle se fonderont nos revendications sur des biens se trouvant en Allemagne et sur des avoirs allemands en Belgique ou, éventuellement, en d'autres pays, et en vertu de laquelle des droits nous seront reconnus sur ces biens et avoirs, dans les limites définies par les stipulations mêmes de l'acte.

En vue de dégager avec netteté le sens et la portée exacts de l'acte final de Paris, nous indiquerons ci-après les quotes-parts qui ont été fixées, en y ajoutant quelques calculs qui mettront en évidence les dominantes du problème tel qu'il se posait à l'origine, à savoir les facteurs d'ordre économique. En cette matière, nous ne formulerons aucune critique directe — bien qu'à plusieurs reprises nous ayons été portés à en émettre — car nous estimons qu'il ne serait guère opportun de les insérer dans un article non signé de ce Bulletin, dont le seul but est d'offrir une documentation et une information objectives à ses lecteurs.

En vue de la détermination des quotes-parts attribuées aux différents pays intéressés, les biens allemands disponibles pour les réparations ont été subdivisés, à la Conférence des Réparations de Paris, en deux catégories, correspondant, *grosso modo*, a) aux placements et investissements allemands à l'étranger ainsi qu'aux produits finis, et b) au capital existant en Allemagne.

Ces groupes ont été définis comme suit dans l'article 1<sup>er</sup> :

*Catégorie B* : toutes les installations industrielles et autres biens de production à enlever à l'Allemagne; les navires marchands et les péniches;

*Catégorie A* : toutes les autres formes de paiement de réparations : notamment les stocks et la production courante.

Les gouvernements intéressés ont ensemble droit à la valeur totale des biens rangés dans chacune de ces deux catégories, suivant les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU I

Tableau des quotes-parts

PAYS	Catégorie A		Catégorie B	
	Pourcentages alloués	Indices (Belgique = 100)	Pourcentages alloués	Indices (Belgique = 100)
	(1)	(2)	(3)	(4)
<b>A. Pays européens</b>				
1) <i>Ayant été occupés :</i>				
a) <i>Occidentaux :</i>				
Belgique .....	2,70	100,—	4,50	100,—
Pays-Bas .....	3,90	144,44	5,60	124,44
France .....	16,—	592,59	22,80	506,67
Luxembourg .....	0,15	5,55	0,40	8,89
Danemark .....	0,25	9,26	0,35	7,78
Norvège .....	1,30	48,15	1,90	42,22
b) <i>Europe centrale et balkanique :</i>				
Tchécoslovaquie ..	3,—	111,11	4,30	95,56
Yougoslavie .....	6,60	244,44	9,60	213,33
Albanie .....	0,05	1,85	0,35	7,78
Grèce .....	2,70	100,—	4,35	96,67
2) <i>N'ayant pas connu l'occupation :</i>				
Grande-Bretagne (1)	28,—	1.037,04	27,80	617,78
<b>B. Pays non européens</b>				
1) <i>Ayant été occupés :</i>				
Egypte .....	0,05	1,85	0,20	4,44
2) <i>N'ayant pas connu l'occupation :</i>				
Etats-Unis .....	28,—	1.037,04	11,80	262,22
Canada .....	3,50	129,63	1,50	33,33
Afrique du Sud ..	0,70	25,93	0,10	2,22
Indes britanniques	2,—	74,07	2,90	64,44
Australie .....	0,70	25,93	0,95	21,11
Nouvelle-Zélande ..	0,40	14,81	0,60	13,33
	100,—		100,—	

(1) A noter que les Iles Anglo-Normandes ont été occupées.

Les chiffres relatifs à la « catégorie A » méritent surtout de retenir notre attention, étant donné qu'il s'agit de la source la plus importante de réparations. Les quotes-parts de la « catégorie B » sont de moindre intérêt, et ce d'autant plus que le pays titulaire est plus éloigné de l'Allemagne. En effet, la livraison des biens en question est considérée comme effectuée à partir de la frontière allemande et les frais ultérieurs sont à charge du pays bénéficiaire. D'autre part, pour nombre de pays, l'apport d'une quantité considérable de biens de production allemands peut également faire surgir des déséquilibres dans leur structure intérieure. De plus, les pays dont l'activité industrielle est peu développée ne disposent pas toujours du personnel technique adéquat qu'exige l'établissement de nouvelles industries.

On peut admettre que c'est en raison de leur éloignement surtout que les Etats-Unis et l'Union Sud-Africaine ont renoncé à une partie de leur quote-part B; en échange, ce dernier pays obtenait plus d'avantages quant aux avoirs allemands en Afrique du Sud.

Les trois grandes puissances obtiennent à elles seules 72 p. c. du total de la catégorie A. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne bénéficient des quotes-parts les plus élevées — chacun d'eux obtient

28 p. c. —; la France suit avec 16 p. c. Tous les autres pays se voient attribuer des quotes-parts de loin inférieures; citons dans l'ordre décroissant : la Yougoslavie (6,60 p. c.), les Pays-Bas (3,90 p. c.), le Canada (3,50 p. c.) et la Tchécoslovaquie (3 p. c.). La Belgique et la Grèce ne viennent qu'au huitième rang, avec chacune 2,70 p. c. Les Indes britanniques obtiennent 2 p. c. et la Norvège 1,30 p. c., tandis que les quotes-parts des sept pays restants n'atteignent pas 1 p. c.

La colonne (2) évalue en pour-cent les quotes-parts des différents pays par rapport à celle de la Belgique. Les quotes-parts de nos voisins du Nord et du Sud dépassent respectivement de 44,4 p. c. et de 492,59 p. c. celle de la Belgique. La Tchécoslovaquie obtient 11,11 p. c., la Yougoslavie 144,44 p. c. et le Canada 29,63 p. c. de plus que notre pays.

Le mode de calcul n'a pas été révélé; on ignore donc les critères selon lesquels ces pourcentages ont été fixés. Néanmoins, on peut admettre qu'un procédé de calcul mathématique a servi, à l'origine, à la détermination des quotes-parts, mais que, par après, elles ont été modifiées, dans une certaine mesure, en tenant compte de facteurs diplomatiques. Il convient également de ne pas perdre de vue la signification limitée qu'ont ces quotes-parts, puisque ce mode de répartition n'intéresse ni les acquisitions territoriales, ni l'emploi de main-d'œuvre allemande, ni les restitutions d'or ou de butin de guerre, ni les brevets. L'attribution de ces différents éléments a été réglée par des accords particuliers. Toutefois, un examen statistique approfondi est susceptible de donner une idée plus précise du mode de calcul employé pour la détermination des quotes-parts. Aussi avons-nous poussé plus avant notre analyse, à l'aide des données numériques mises à la disposition des différentes délégations à la Conférence de Paris.

En principe, ce sont ces chiffres qui ont servi de base à la fixation des quotes-parts. Ils ont été coordonnés par un Comité spécial de statisticiens, de manière à être rendus comparables. Si la méthode de calcul n'a pas été entièrement révélée, nous disposons néanmoins d'indications telles qu'elles donnent une idée suffisante de la mesure dans laquelle les pertes subies du fait de la guerre par les divers pays intéressés ont été prises en considération en vue de la reconnaissance des droits à réparation accordés à ces pays. Ces données numériques ont été établies sur la base des principes adoptés pour le règlement des réparations, à la Conférence de Crimée.

Dans la répartition entre les Alliés des biens disponibles pour le paiement des réparations, il a été tenu compte de trois éléments essentiels :

- 1) les dommages matériels à indemniser;
- 2) les pertes humaines à indemniser;
- 3) l'effort de guerre à récompenser.

Afin que chaque pays dresse un état estimatif de ces trois éléments, les gouvernements américain, bri-

tannique et français envoyèrent le 28 août 1945 à tous les pays intéressés à la répartition des biens de réparations provenant de la partie occidentale de l'Allemagne, une note par laquelle ces pays étaient invités à dresser un memorandum traitant notamment des points suivants : dommages matériels causés par la guerre ou l'occupation; effort de guerre mesuré par les dépenses budgétaires; pertes en vies humaines et années-ouvriers; frais d'occupation et divers autres éléments dont les pensions de guerre. Les réponses à ce questionnaire furent consignées dans des memoranda plus ou moins détaillés et communiquées à la Conférence de Paris.

Bien qu'il eût été convenu d'adopter comme unité de valeur le dollar américain de 1938, les memoranda des différents gouvernements, sous leur forme originale, ne se prêtaient pas à comparaison : tout d'abord ces états renfermaient maints comptages doubles; en outre, on constatait de notables différences d'interprétation : il n'y avait, en effet, guère d'unité, notamment dans les divers modes de relevé des dommages, dans le choix des catégories de dommages à retenir et, enfin, dans les méthodes de conversion en dollars-1938.

Citons comme exemple de comptage double, le cas des réquisitions payées par l'occupant, dont les chiffres figuraient à la fois parmi les dommages matériels et parmi les charges financières imposées par l'ennemi.

En matière de revendications fondées sur l'élément « pensions », la valeur annuelle à indemniser par tête d'habitant, et également les taux de capitalisation, différaient d'un pays à l'autre.

Certains pays avaient inclus dans les dommages matériels les destructions d'ouvrages militaires *stricto sensu*, bien que les instructions reçues aient recommandé de l'éviter.

D'autres écarts considérables provenaient de ce que, dans certains cas seulement, on avait fait figurer à part la perte de revenu national subie pendant la guerre et la perte potentielle de production prévue pour les premières années d'après-guerre.

Même les méthodes de calcul employées ne concordaient pas, certains pays ayant effectué la conversion en valeur 1938 sur la base des indices des prix officiels tandis que d'autres tenaient compte de l'évolution réelle des prix.

Ce manque de cohésion ayant été constaté, la Conférence, après une intervention de M. G. Kaeckenbeeck, chef de la délégation belge, procéda elle-même à une révision — assez sommaire d'ailleurs et certainement insuffisante en ce qui concerne la Belgique — des divers memoranda. Tous les chiffres durent être révisés et convertis d'abord en monnaie nationale, valeur de 1938, sur la base des prix de gros réels, et ensuite en dollars des Etats-Unis, d'après les valeurs du marché des changes de New-York en 1938.

Le tableau II (p. 144) donne un aperçu synoptique de l'ensemble des memoranda, après que les retouches nécessaires y eurent été apportées et au moment où ils furent soumis définitivement à la Conférence, le 13 décembre 1945.

Ce tableau comprend deux parties. La première groupe toutes les données susceptibles d'être exprimées en unités monétaires, tandis que la seconde donne une indication directe des efforts humains et des pertes en vies humaines.

Ces chiffres donnent un premier aperçu des sacrifices matériels et financiers que la guerre a imposés aux différents pays ainsi que des pertes en vies humaines qu'elle leur a fait subir. Les données ont été réunies par chaque pays en toute souveraineté, sans aucun contrôle de l'extérieur. L'estimation des dommages a également été effectuée selon des critères nationaux. Seule la conversion en dollars a été opérée suivant une méthode contrôlée et uniforme.

Ce tableau met en lumière l'importance respective des charges que la guerre a fait peser sur chaque pays ou chaque groupe de pays et la nature des pertes qu'ils ont subies.

Ainsi, les *dommages matériels* déclarés atteignent au total le chiffre de 61,7 milliards de dollars U.S.A. 1938; dans ce montant d'ensemble, les pertes subies par les anciens pays occupés par l'Allemagne interviennent à concurrence de 53,7 milliards, celles de la Grande-Bretagne de 6,4 milliards, et celles des autres pays d'outre-mer de 1,6 milliard, c'est-à-dire en pourcentages :

Anciens pays occupés .....	87,0 p. c.
Grande-Bretagne .....	10,4 p. c.
Autres pays d'outre-mer .....	2,6 p. c.
	100,0 p. c.

Quant aux *charges budgétaires de guerre*, ce sont les Etats-Unis et la Grande-Bretagne qui ont eu à supporter les plus lourdes.

Suivant les déclarations qui en ont été faites, ces dépenses se répartissaient dans les proportions suivantes :

	En milliards de dollars U.S.A. 1938	En pour-cent.
Europe (non compris la Grande-Bretagne)	51,3	18,6
Grande-Bretagne .....	62,1	22,6
Pays non européens .....	161,7	58,8
	275,1	100,0

Toutefois, il convient de signaler que les chiffres donnés par les anciens pays occupés incorporent les frais d'occupation. Si l'on fait abstraction de ceux-ci, les rapports en pour-cent deviennent respectivement 9,8, 25 et 65,2 p. c.

TABLEAU II

## Demandes de réparation (1)

PAYS	Partie I : Evaluations monétaires (en millions de dollars U. S. A.-1938)											Partie II : Evaluations non monétaires									
	Dommages matériels				Dépenses				Pensions	Autres réclamations		Désinvestissement extérieur	Main-d'œuvre				Pertes humaines (milliers)				
	Perte de propriété			Défaut d'entretien et usure anormale	Coût de l'occupation allemande	Dépenses budgétaires de guerre				Manque à gagner (potential loss)	Autres		Effort de guerre Années-ouvriers imputables à l'effort de guerre (millions)			Déportation de main-d'œuvre et travail forcé (millions)		Pertes de vies		Invalides	
	dans le pays lui-même	dans les autres pays réclameurs	ailleurs			Avant le début des hostilités	Pendant les hostilités	Après la fin des hostilités	Forces armées			Industrie d'armement	Autres activités de guerre	Déportations	Travail forcé s. terre nat.	Forces armées	Civils	Forces armées	Civils		
	(I.1a)	(I.1b)	(I.1c)	(I.2)	(II)	(III.a)	(III.b)	(III.c)	(IV)	(V.a)	(V.b)		(I.a)	(I.b)	(I.c)	(II.a)	(II.b)	(III.a)	(III.b)	(IV.a)	(IV.b)
<b>A. Pays européens</b>																					
<b>1. Ayant été occupés :</b>																					
<b>a) Occidentaux :</b>																					
Belgique .....	2.273	—	—	940	3.157	501	1.019	57	1.422	—	—	—	0,87	—	0,20	0,62	—	9,0	50,0	50,0	75,0
Pays-Bas .....	3.922	550	—	1.317	3.500	810	495	—	—	4.564	—	495	0,40	—	—	1,30	—	3,0	197,0	—	—
France .....	21.093	34	20	3.241	10.847	5.605	5.908	—	2.541	—	—	—	13,09	1,0	1,0	4,90	2,60	238,0	3)415,0	250,0	188,0
Luxembourg .....	179	—	70	14	294	—	15	—	68	20	—	—	—	—	—	0,03	—	3,5	1,5	1,5	0,5
Danemark .....	159	—	—	—	909	—	42	5	17	—	236	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège .....	1.260	—	—	—	1.530	—	150	—	30	—	30	—	0,07	—	—	0,06	0,54	2,0	6,6	—	—
<b>b) Europe centrale et balkanique :</b>																					
Tchécoslovaquie .....	4.202	—	—	770	4.046	187	1.259	—	847	—	272	—	0,50	0,10	0,10	1,60	2,76	46,0	204,0	49,0	66,0
Yougoslavie .....	9.145	—	—	370	59	2.287	3.865	—	25.665	5.275	18	—	3,96	—	—	1,96	1,28	305,0	1.401,0	425,0	—
Albanie .....	298	—	—	—	62	31	60	—	529	115	—	—	0,18	—	—	0,05	2,21	16,5	12,3	7,2	5,4
Grèce .....	2.545	—	—	1.200	2.781	375	1.480	—	565	4.000	1.698	—	1,20	0,02	0,20	0,28	—	70,0	488,0	120,0	760,0
<b>2. N'ayant pas connu l'occupation :</b>																					
<b>Grande-Bretagne (2) .....</b>																					
	6.383	—	—	—	39	—	62.100	—	—	—	—	20.800	24,0	18,0	—	—	—	272,0	96,0	262,0	104,0
<b>B. Pays non européens</b>																					
<b>1. Ayant été occupés :</b>																					
Egypte .....	41	2	7	35	—	65	296	—	—	—	69	—	—	0,35	0,65	—	—	1,1	2,1	0,2	3,4
<b>2. N'ayant pas connu l'occupation :</b>																					
Etats-Unis .....	468	294	505	—	—	6.200	110.800	25.600	—	—	—	—	17,60	21,80	—	—	—	180,0	7,0	477,0	—
Canada .....	62	52	29	—	—	—	12.500	—	—	—	—	—	2,62	4,10	1,03	—	—	40,0	1,0	54,0	—
Afrique du Sud .....	4	—	—	—	—	—	1.620	290	—	—	—	—	1,0	0,3	—	—	—	6,0	—	14,0	—
Indes britanniques .....	61	—	—	106	—	—	1.143	—	64	—	403	—	3,10	2,70	2,20	—	—	9,0	4)750,0	29,0	—
Australie .....	5	—	—	—	—	—	2.000	—	—	—	—	—	0,69	0,77	—	—	—	12,0	—	16,0	—
Nouvelle-Zélande .....	8	—	—	—	—	—	1.200	—	—	—	—	73	0,42	0,08	—	—	—	10,0	—	19,0	—

(1) Le tiret signifie que le pays intéressé n'a pas communiqué de chiffres. L'explication de ces données est fournie par le tableau A de l'annexe.

(2) A noter que les îles Anglo-Normandes ont été occupées.

(3) Y compris 55.000 Alsaciens et Lorrains tombés dans la Wehrmacht allemande ou dans le Service du Travail.

(4) Une estimation officielle des conséquences de la famine au Bengale chiffre le nombre de morts à 1.500.000. Il fut admis que la moitié de ces décès était imputable à la guerre contre l'Allemagne.



En ce qui concerne l'effort humain, l'importance des pertes subies par les anciens pays occupés, tant en soldats qu'en civils, est frappante.

Les seuls pays du continent représentés à la Conférence des Réparations de Paris comptent 3.468.400 morts; leurs pertes en vies humaines du fait de la guerre sont donc 2,5 fois plus lourdes que celles des Alliés anglo-saxons — 1.380.200 si l'on considère que la guerre contre l'Allemagne est la cause indirecte des 750.000 décès provoqués, au Bengale, par la famine — ou 5,5 fois plus lourdes si l'on fait abstraction, dans le dénombrement des pertes alliées, des 750.000 Bengalais. Il est d'ailleurs à remarquer que cet écart notable ne provient pas uniquement du grand nombre de victimes civiles (80 p. c.) que la guerre a faites dans les pays continentaux : ceux-ci ont, en effet, perdu plus de soldats dans la guerre contre l'Allemagne que l'Empire britannique et les Etats-Unis réunis (693.000 contre moins de 530.000).

Le nombre d'années-ouvriers perdues pour l'économie des pays intéressés de l'Europe continentale est également extrêmement élevé : il atteint 43,1 millions d'années-ouvriers; ces pertes sont dues tout d'abord à l'effort de guerre et ensuite aux déportations et au travail forcé; l'effort de guerre de ces pays contre l'Allemagne a exigé 42 millions d'années-ouvriers, contre 39,4 millions pour les Etats-Unis.

Le tableau suivant fait apparaître nettement l'importance relative de ces pertes en vies humaines et en années-ouvriers :

	Pertes de vies humaines		Pertes de travail pour l'économie	
	en milliers	en p. c.	en millions d'années-ouvriers	en p. c.
Europe (sauf Grande-Bretagne) .....	3.468	71,4	43	29,8
Grande-Bretagne .....	368	7,6	42	29,1
Pays non européens .....	1.018	21,0	59	41,1
	4.854	100,0	144	100,0

Ces chiffres n'acquièrent leur pleine signification que lorsqu'ils sont mis en regard des chiffres des populations respectives et que leur incidence monétaire est mesurée par rapport au revenu national ou individuel.

A cet effet, nous avons opéré une série de calculs dont les résultats sont relevés dans les tableaux III à VI.

Le matériel statistique utilisé comprend, outre les données précédentes, des relevés démographiques et des évaluations du revenu national.

Les statistiques démographiques concernent l'année 1939, sauf pour la Tchécoslovaquie, pour laquelle nous nous sommes basés sur les chiffres de l'année 1937, ce pays ayant dû céder, en 1939, d'importantes parties de son territoire : les régions sudètes et le territoire de Teschen en septembre, ainsi qu'une partie de la

Slovaquie en novembre. Tous les chiffres utilisés sont consignés dans le tableau A de l'annexe.

Quant au revenu national, nous avons pris comme base les calculs faits par le professeur Colin Clark, M. A. (1). Les chiffres comparés se rapportent à des périodes fort différentes, de sorte que les comparaisons opérées n'ont, malgré l'interdépendance des économies nationales, qu'une valeur approximative. D'ailleurs, l'évolution du pouvoir d'achat a également été prise en considération.

Malgré les imperfections de ce procédé de comparaison, nous nous sommes décidés à y recourir — à défaut des éléments qui devraient permettre d'opérer des rapprochements rigoureux; l'occasion nous est ainsi fournie de souligner l'importance des recherches consacrées à la mise au point de moyens de mesure qui permettent de comparer les revenus nationaux de pays à pays.

Toutes les données numériques utilisées sont reprises dans les tableaux C et D de l'annexe et peuvent donc être contrôlées.

Nous avons limité nos calculs aux quelques éléments principaux qui ont été pris en considération en vue de la fixation des quotes-parts dans les réparations, c'est-à-dire :

- 1) les dommages matériels encourus à l'intérieur du pays;
- 2) les pertes subies par suite du manque d'entretien et de l'usure anormale de l'équipement productif;
- 3) les dépenses de guerre budgétaires pendant les hostilités;
- 4) les pensions de guerre.

Après avoir indiqué les montants déclarés pour chacune de ces catégories par le pays intéressé, nous avons rapporté ces montants aux chiffres relatifs à la Belgique (= 100).

Ensuite, nous avons déterminé l'importance de la charge par tête d'habitant, tout d'abord si l'on prend en considération l'ensemble de la population, puis la seule population active, à qui incombe le fardeau de la guerre. Enfin, nous avons établi le rapport des charges au revenu national global, d'une part, et d'autre part le rapport de la charge par tête d'habitant au revenu unitaire exprimé en pouvoir d'achat du dollar en 1938.

Ces tableaux sont suffisamment éloquentes et ne nécessitent guère d'explications ni de commentaires. Notons seulement que, à quelques exceptions près (voir annexe, tableaux B, C et D), toutes les données se rapportent uniquement à la guerre contre l'Allemagne. Les pertes les plus élevées en biens matériels et en vies humaines affectent les pays du continent, alors que l'effort de guerre direct le plus grand a été fourni par les pays d'outre-mer, après que l'Europe eut été occupée.

(1) Publiés dans le *Weltwirtschaftliches Archiv*, janvier 1938, pp. 51-76.

TABLEAU III

## Pertes de biens dans chaque pays

PAYS (1)	Chiffres déclarés (en millions de \$ 1938)	Indices de comparaison (Belgique = 100)	Charge pour la population			
			Perte par tête d'habitant (en \$)	Perte par tête de la population active (en \$)	Perte par rapport au revenu national annuel	Perte par rapport au revenu par tête d'habitant ramené au pouvoir d'achat de 1938 (en \$) (2)
<i>A. Pays européens</i>						
1. <i>Ayant été occupés :</i>						
a) <i>Occidentaux :</i>						
Belgique (2,70) .....	2.273	100	270	400	1,6	1,00
Pays-Bas (3,90) .....	3.922	172,5	444	683	1,9	1,31
France (16,0) .....	21.093	928,0	503	787	2,4	2,10
Luxembourg (0,15) .....	179	7,9	595	—	—	—
Danemark (0,25) .....	159	7,0	42	61	0,2	0,20
Norvège (1,30) .....	1.260	55,4	429	627	1,7	2,58
b) <i>Europe centrale et balkanique :</i>						
Tchécoslovaquie (3,0) .....	4.202	184,9	276	404	2,0	1,47
Yougoslavie (6,60) .....	9.145	402,3	582	1.006	—	—
Albanie (0,05) .....	298	13,1	280	473	—	—
Grèce (2,70) .....	2.545	112,0	353	581	5,2	4,10
2. <i>N'ayant pas connu l'occupation :</i>						
Grande-Bretagne (28,0) .....	6.383	280,8	134	199	0,3	0,32
<i>B. Pays non européens</i>						
1. <i>Ayant été occupés :</i>						
Egypte (0,05) .....	41	1,8	2,5	4,5	—	—
2. <i>N'ayant pas connu l'occupation :</i>						
Etats-Unis (28,0) .....	468	20,6	3,6	5,2	—	0,07
Canada (3,90) .....	62	2,7	5,5	8,2	0,01	0,12
Afrique du Sud (0,70) .....	4	0,2	0,4	0,6	—	0,06
Indes britanniques (2,0) .....	61	2,7	0,2	0,3	—	—
Australie (0,70) .....	5	0,2	0,1	0,1	—	0,03
Nouvelle-Zélande (0,40) .....	8	0,4	4,9	7,8	0,01	0,18

(1) A côté de chaque pays figure, entre parenthèses, sa quote-part A.

(2) Cf. note du tableau C de l'annexe.

Les *dommages matériels intérieurs* (voir annexe, tableau A), exprimés en unités monétaires et calculés par tête d'habitant, semblent être le plus élevés au Luxembourg et en Yougoslavie. Des pays occupés, c'est le Danemark qui a le moins souffert.

Mais, même si ces chiffres permettent certaines appréciations, ils ne peuvent refléter exactement le fardeau réel, car l'incidence de celui-ci ne dépend pas seulement de son ordre de grandeur, élément purement quantitatif, mais également de facteurs qualitatifs. Quelques exemples nous feront comprendre : il est évident que les répercussions des dommages réels subis seront plus ou moins gravement ressenties suivant les possibilités de redressement; des dommages d'une certaine ampleur causés aux ponts et aux chemins de fer seront pour l'économie une charge plus lourde que les dommages de même ampleur qu'aura subis une fabrique d'articles de luxe, par exemple. Ou bien, le cas peut se présenter que les dommages se soient trouvés partiellement compensés par la construction de nouvelles usines pendant la guerre ou par l'implantation d'industries : le montant des dommages ne sera naturellement pas réduit, malgré ces contingences.

En rapprochant, dans le tableau III, le montant des dommages du revenu national, nous mettons en

lumière d'autres aspects de la question (1). C'est ainsi que l'on remarque par exemple que la charge que la Grèce a à supporter paraît beaucoup moins lourde que celle à laquelle la France doit faire face, quand on se borne à examiner les chiffres absolus ou le montant par tête d'habitant, mais, rapportée au revenu national, elle s'avère, par contre, particulièrement élevée : 1,67 contre 1,09 pour la France, en pouvoir d'achat de l'année 1938.

Le tableau IV suivant montre très nettement que les anciens pays occupés, et quelques pays plus éloignés peu développés au point de vue industriel, tels que l'Egypte et l'Inde, ont seuls eu à souffrir de *dommages dus à l'usure anormale et au manque d'entretien du matériel*. Cette circonstance ne manquera pas d'influencer sérieusement le développement des relations économiques internationales au cours des premières années à venir, puisque les facultés concurrentielles de ces pays seront grevées, toutes autres choses restant égales, d'un handicap considérable. Signalons en passant qu'un pays au moins s'est livré à des estimations fort larges.

(1) Vu le manque de données concernant le revenu national, les chiffres pour le Luxembourg, la Yougoslavie et l'Albanie n'ont pas été calculés.

TABLEAU IV

## Défaut d'entretien et usure anormale

PAYS (1)	Chiffres fournis (millions \$ 1938)	Indices de comparaison (Belgique = 100)	Charge pour la population			
			Par tête d'habitant (en \$)	Par tête, limitée à la population active (en \$)	Par rapport au revenu national annuel	Par rapport au revenu par tête ramené au pouvoir d'achat de 1938 (en \$)
<b>A. Pays européens</b>						
<b>1. Ayant été occupés :</b>						
<b>a) Occidentaux :</b>						
Belgique (2,70) .....	940	100	112	165	0,7	0,41
Pays-Bas (3,90) .....	1.317	140	149	229	0,6	0,44
France (16,0) .....	3.241	345	77	118	0,4	0,32
Luxembourg (0,15) .....	14	1,5	47	—	—	—
Danemark (0,25) .....	—	—	—	—	—	—
Norvège (1,30) .....	—	—	—	—	—	—
<b>b) Europe centrale et balkanique :</b>						
Tchécoslovaquie (3,0) .....	770	82	51	74	0,4	0,27
Yougoslavie (6,60) .....	370	39	24	41	—	—
Albanie (0,05) .....	—	—	—	—	—	—
Grèce (2,70) .....	1.200	128	167	274	2,4	1,94
<b>2. N'ayant pas connu l'occupation :</b>						
Grande-Bretagne (28,0) .....	—	—	—	—	—	—
<b>B. Pays non européens</b>						
<b>1. Ayant été occupés :</b>						
Egypte (0,05) .....	35	4	2	4	—	—
<b>2. N'ayant pas connu l'occupation :</b>						
Etats-Unis (28,0) .....	—	—	—	—	—	—
Canada (3,50) .....	—	—	—	—	—	—
Afrique du Sud (0,70) .....	—	—	—	—	—	—
Indes britanniques (2,0) .....	106	11	0,3	0,5	—	—
Australie (0,70) .....	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Zélande (0,40) .....	—	—	—	—	—	—

(1) A côté de chaque pays figure, entre parenthèses, sa quote-part A.

TABLEAU V

## Dépenses budgétaires de guerre pendant les hostilités

PAYS (1)	Chiffres fournis (millions \$ 1938)	Indices de comparaison (Belgique = 100)	Par tête d'habitant (en \$)	Par tête limitée à la population active (en \$)	Par rapport au revenu national annuel	Par rapport au revenu par tête ramené au pouvoir d'achat de 1938 (en \$)
<b>A. Pays européens</b>						
<b>1. Ayant été occupés :</b>						
<b>a) Occidentaux :</b>						
Belgique (2,70) .....	1.019	100	121	179	0,7	0,45
Pays-Bas (3,90) .....	495	49	56	86	0,2	0,16
France (16,0) .....	5.908	580	141	215	0,7	0,59
Luxembourg (0,15) .....	15	1	50	—	—	—
Danemark (0,25) .....	42	4	11	16	0,04	0,05
Norvège (1,30) .....	150	14	51	75	0,2	0,31
<b>b) Europe centrale et balkanique :</b>						
Tchécoslovaquie (3,0) .....	1.259	124	83	121	0,6	0,44
Yougoslavie (6,60) .....	3.865	379	246	425	—	—
Albanie (0,05) .....	60	6	56	95	—	—
Grèce (2,70) .....	1.480	145	206	338	3	2,40
<b>2. N'ayant pas connu l'occupation :</b>						
Grande-Bretagne (28,0) .....	62.100	6.094	1.300	1.940	3	3,06
<b>B. Pays non européens</b>						
<b>1. Ayant été occupés :</b>						
Egypte (0,05) .....	206	29	18	33	—	—
<b>2. N'ayant pas connu l'occupation :</b>						
Etats-Unis (28,0) .....	110.800	10.874	843	1.236	1,7	1,68
Canada (3,50) .....	12.500	1.227	1.100	1.650	2,5	2,37
Afrique du Sud (0,70) .....	1.620	159	158	245	1,7	2,29
Indes Britanniques (2,0) .....	1.143	112	3	6	—	—
Australie (0,70) .....	2.000	196	30	43	0,6	0,88
Nouvelle-Zélande (0,40) .....	1.200	118	731	1.168	1,7	2,66

(1) A côté de chaque pays figure, entre parenthèses, sa quote-part A.

Les dépenses budgétaires nécessitées par la guerre ont atteint évidemment des montants particulièrement élevés dans les pays d'outre-mer et plus spécialement aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

Si l'on excepte l'Australie, dans tous les pays d'outre-mer, les dépenses globales évaluées par tête d'habitant et en pouvoir d'achat de 1938 ont absorbé plus que le revenu moyen annuel; le rapport atteint même 1,9 pour l'Angleterre.

Nous reproduisons nos calculs relatifs aux pensions, à titre documentaire. En commentant ces chiffres, nous dévierions de la ligne de conduite que nous nous sommes tracée, d'autant plus que nous serions amenés à développer des considérations à propos de facteurs impondérables, tels que la valeur économique de la vie humaine et le taux de capitalisation à adopter. On remarquera les chiffres élevés communiqués par la Yougoslavie.

TABLEAU VI

Pensions

PAYS (1)	Chiffres fournis (millions \$ 1938)	Indices de comparaison (Belgique = 100)	Par tête d'habitant (en \$)	Par tête limitée à la population active (en \$)	Par rapport au revenu national annuel	Par rapport au revenu par tête ramené au pouvoir d'achat de 1938 (en \$)
<i>A. Pays européens</i>						
1. Ayant été occupés :						
a) Occidentaux :						
Belgique (2,70) .....	1.422	100	169	250	1,0	0,63
Pays-Bas (3,90) .....	—	—	—	—	—	—
France (16,0) .....	2.541	179	61	92	0,3	0,26
Luxembourg (0,15) .....	68	5	226	—	—	—
Danemark (0,25) .....	17	1,2	4	7	0,02	0,19
Norvège (1,30) .....	30	2,1	10	15	0,04	0,06
b) Europe centrale et balkanique :						
Tchécoslovaquie (3,0) .....	847	60	47	81	0,4	0,25
Yougoslavie (6,60) .....	25.865	1.805	1.634	2.823	—	—
Albanie (0,05) .....	529	37	497	840	—	—
Grèce (2,70) .....	565	40	78	129	1,1	0,91
2. N'ayant pas connu l'occupation :						
Grande-Bretagne (28,0) .....	—	—	—	—	—	—
<i>B. Pays non européens</i>						
1. Ayant été occupés :						
Egypte (0,05) .....	—	—	—	—	—	—
2. N'ayant pas connu l'occupation :						
Etats-Unis (28,0) .....	—	—	—	—	—	—
Canada (3,50) .....	—	—	—	—	—	—
Afrique du Sud (0,70) .....	—	—	—	—	—	—
Indes Britanniques (2,0) .....	—	—	—	—	—	—
Australie (0,70) .....	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Zélande (0,40) .....	—	—	—	—	—	—

(1) A côté de chaque pays figure, entre parenthèses, sa quote-part A.

Des nécessités techniques nous contraignent à reporter la publication de la suite de cet exposé dans le numéro d'avril 1946 de ce Bulletin.

Dans cette première partie de notre étude, dont le lecteur vient de prendre connaissance, nous avons dégagé les principes généraux qui régissent le règlement des réparations; nous nous sommes également livrés à un examen analytique des quotes-parts de répartition attribuées en matière de réparations allemandes.

Dans les pages qui suivront, nous traiterons de l'exécution des réparations allemandes : restitutions, « surplus capacity », marine marchande, avoirs allemands à l'étranger, problème des transferts. Nous donnerons enfin quelques indications relatives aux solutions intervenues en ce qui concerne les réparations exigées des pays d'Extrême-Orient et d'Europe continentale qui ont combattu aux côtés de l'Allemagne.

**ANNEXES**

**TABEAU B**

**Population**

Pays	Population totale			Population active (de 15 à 64 ans)	
	Chiffres absolus (1) (milliers)	Pourcentage		Chiffres absolus (3) (milliers)	Pourcentage par rapport à la Belgique
		par rapport à la Belgique	par rapport au total		
	(a)		(b)		
<b>A. Pays européens.</b>					
1) <i>Ayant été occupés :</i>					
a) <i>Occidentaux :</i>					
Belgique .....	8.396	100,0	1,1	5.690	100,0
Pays-Bas .....	8.834	105,2	1,1	5.740	100,9
France .....	41.950	499,6	5,4	27.500	483,3
Luxembourg .....	301	3,6	—	—	—
Danemark .....	3.825	45,6	0,5	2.590	45,5
Norvège .....	2.937	35,0	0,4	2.010	35,3
b) <i>Europe centrale et balkanique :</i>					
Tchécoslovaquie (2) .....	15.239	181,5	2,0	10.400	182,8
Yougoslavie .....	15.703	187,0	2,0	9.090	159,8
Albanie .....	1.064	12,7	0,1	630	11,1
Grèce .....	7.200	85,8	0,9	4.380	77,0
2) <i>N'ayant pas connu l'occupation :</i>					
Grande-Bretagne .....	47.778	569,1	6,2	32.010	562,6
<b>B. Pays non européens.</b>					
1) <i>Ayant été occupés :</i>					
Egypte .....	16.650	198,3	2,2	9.094	159,8
2) <i>N'ayant pas connu l'occupation :</i>					
Etats-Unis .....	131.416	1.565,2	17,0	89.678	1.576,1
Canada .....	11.368	135,4	1,5	7.574	133,1
Afrique du Sud .....	10.251	122,1	1,3	6.616	116,3
Indes britanniques .....	382.000	4.549,8	49,4	202.467	3.558,3
Australie .....	66.997	798,0	8,7	46.602	819,0
Nouvelle-Zélande .....	1.642	19,6	0,2	1.027	18,0
	773.551		100,0		

(1) A fin 1939; excepté la Tchécoslovaquie, pour laquelle nous donnons les chiffres de juin 1937 [voir note (2)].  
 (2) En septembre 1938, perte des Sudètes et du territoire silésien de Teschen.  
 En novembre 1938, perte d'une partie de la Slovaquie au profit de la Hongrie.  
 Population, après ces amputations territoriales: 10,5 millions.  
 (3) Estimations les plus récentes. Elles se rapportent toutes à l'année 1940, excepté en ce qui concerne l'Egypte (1937), les Indes britanniques (1931), l'Australie (1941) et la Nouvelle-Zélande (1942).

**TABEAU C Revenu national (1)**

Pays	Revenu national total	Revenu national par tête d'habitant		
	Chiffres absolus (2) (millions de \$)	Chiffres absolus (3) (\$)	Compte tenu de la parité du pouvoir d'achat (4) (\$)	Revenu national 1925-1934 calculé en pouvoir d'achat 1938 (\$)
	(c)	(d)	(e)	(f)
<b>A. Pays européens.</b>				
1) <i>Ayant été occupés :</i>				
a) <i>Occidentaux :</i>				
Belgique .....	1.420	169	242	270
Pays-Bas .....	2.065	234	297	340
France .....	8.912	212	302	239
Luxembourg .....	—	—	—	—
Danemark .....	1.051	275	264	209
Norvège .....	727	248	207	166
b) <i>Europe centrale et balkanique :</i>				
Tchécoslovaquie ..	2.125	139	185	188
Yougoslavie .....	—	—	—	—
Albanie .....	—	—	—	—
Grèce .....	494	69	128	86
2) <i>N'ayant pas connu l'occupation :</i>				
Grande-Bretagne...	20.372	426	457	425
<b>B. Pays non européens.</b>				
1) <i>Ayant été occupés :</i>				
Egypte .....	—	—	—	—
2) <i>N'ayant pas connu l'occupation :</i>				
Etats-Unis .....	65.870	501	501	501
Canada .....	5.073	446	462	464
Afrique du Sud ...	955	93	75	69
Indes britanniques ..	—	—	—	—
Australie .....	3.103	46	37	34
Nouvelle-Zélande ..	724	441	350	275

(1) Moyennes annuelles pour la période 1925-1934, y compris les impôts indirects.

Ces données ont été calculées par Clark pour la période décennale 1925-1934 en combinant des indices de production et de prix.

Dans le calcul des données de la dernière colonne des tableaux III à VI inclus, en vue de faciliter la comparaison avec les données du tableau II, nous avons converti tous les montants en valeurs de 1938, en tenant compte de l'évolution des prix de gros; dans ce but, nous avons considéré les prix de gros aux Etats-Unis comme une constante et nous avons calculé les prix dans tous les autres pays en fonction du niveau américain des prix (cfr. tableau D, 3<sup>e</sup> colonne). Nous n'avons pu procéder à une nouvelle adaptation sur la base des indices

**TABEAU D Indices des prix de gros**

Pays	Indices calculés par Clark pour la période 1925-1934, sur la base de 1929 = 100 (1)	Indices pour l'année 1938 sur la base 1929 = 100	Indices calculés en fonction des indices américains (= 100)
<b>A. Pays européens.</b>			
1) <i>Ayant été occupés :</i>			
a) <i>Occidentaux :</i>			
Belgique .....	69,9	74,0	89,7
Pays-Bas .....	78,7	72,1	87,4
France .....	70,5	104,1	126,2
Luxembourg .....	—	—	—
Danemark .....	104,3	104,0	126,1
Norvège .....	119,8	103,1	125,0
b) <i>Europe centrale et balkanique :</i>			
Tchécoslovaquie ..	75,5	81,3	98,5
Yougoslavie .....	—	—	—
Albanie .....	—	—	—
Grèce .....	53,5	123,0	149,1
2) <i>N'ayant pas connu l'occupation :</i>			
Gr.-Bretagne .....	93,2	88,8	107,6
<b>B. Pays non européens.</b>			
1) <i>Ayant été occupés :</i>			
Egypte .....	—	—	—
2) <i>N'ayant pas connu l'occupation :</i>			
Etats-Unis .....	100,0	82,5	100,0
Canada .....	88,3	82,2	99,6
Afrique du Sud ...	124,8	90,0	109,1
Indes britanniques ..	—	—	—
Australie .....	125,9	88,9	107,8
Nouvelle-Zélande ..	—	104,9	127,2

(1) Colin CLARK, *op. cit.*, p. 74, 2<sup>e</sup> tableau.

de production, étant dans l'ignorance de ces indices, qui ont été calculés par Clark. Toutefois, on peut admettre que les rapports ne se sont guère modifiés au cours de cette courte période.

(2) C. CLARK, *op. cit.*, p. 60 (3<sup>e</sup> colonne).

(3) Formule (d) =  $\frac{(c)}{(a)}$

(4) Prix américains = 100 (voir au tableau D les indices des prix).

ANNEXE

TABLEAU A

Tableau explicatif du

PAYS	1 <sup>re</sup> Partie : Eléments évalués													
	Questions générales			I. — Dommages directs (2)										
	Les chiffres comprennent-ils les dommages causés par l'Italie, etc. ?	Indiquez la répartition entre les guerres en Europe et dans le Pacifique.	Y a-t-il dans ce titre des pertes de production courante ?	Les chiffres ont-ils pour origine :			Y a-t-il à cette rubrique des biens immatériels ?	Les pertes de non-naufrages sont-elles comprises ?	Indiquez les pertes de bateaux et de cargaison (Ocean ships and cargoes) — (en millions de \$ et en Pour-cent)	Indiquez les pertes d'objets culturels.	Les restitutions ont-elles été portées en décompte ?	Les dommages aux installations militaires sont-ils compris ?	Indiquez les pertes d'or (millions de \$).	Le défaut d'entretien et l'usure anormale s'appliquent-ils aussi à la terre ?
A. Pays européens.														
1) Ayant été occupés :														
a) Occidentaux :														
Belgique .....	N	Europe seulement	N	—	oui	—	N	oui	3,1 %	1,5 %	oui	N	1,3	oui
Pays-Bas .....				—	oui	—	oui	N	165	0,1 %	N		161	oui
France .....				—	—	oui	oui	oui	188	3 %	N		271	N
Luxembourg .....				oui	—	—	2,2 %	N	0	0,3 %	N		5,3	oui
Danemark .....				oui	—	—	N	oui	12,60	0,12 %	oui		0	p. i.
Norvège .....				oui	—	—	N	N	441	0	N		0	p. i.
b) Europe centrale et balkanique :														
Tchécoslovaquie ...	N	N	—	—	oui	oui	N	0	5 %	N	N	47,7	oui	
Yougoslavie .....	oui		—	—	oui	N	N	58	3.600 %			14,2	oui	
Albanie .....	oui		—	—	oui	oui	0,3	14	2,8			p. i.		
Grèce .....	oui		oui	—	—	N	N	316	0			0,1	oui	
2) N'ayant pas connu l'occupation :														
Grande-Bretagne ..	oui	90 % pour l'effort 100 % pour les dommages	N	oui	oui	—	N	oui	bat. 1672 carg. 401 35,4 %	0	p. i.	N	0	p. i.
B. Pays non européens.														
1) Ayant été occupés :														
Egypte .....	oui	Europe seulement	N	—	oui	—	N	oui	26 %	p. i.	n. r.	p. i.	p. i.	n. r.
2) N'ayant pas connu l'occupation :														
Etats-Unis .....	N	55 % Europe	N	—	—	oui	oui	N	328	0	N	N	oui	p. i.
Canada .....	N	n. r.	—	n. r.	—	—	N	N	25 %	0	N		0	p. i.
Afrique du Sud ...	oui	n. r.	—	—	—	—	N	N	43 %	0	p. i.		0	p. i.
Indes britanniques ..	oui	20 % Europe	Pas indiqué	—	—	—	N	n. r.	4 %	n. r.	N		0	N
Australie .....	oui	15 % Europe	—	—	—	—	N	N	100 % bat. 6 carg. 55	0	N		0	p. i.
Nouvelle-Zélande ..	N	n. r.	—	—	—	—	N	N	100 %	0	p. i.		0	p. i.
									0,2 %	0				

(1) Signification des abréviations :

N = non.

n. r. = non répondu à la question posée.

p. i. = pas indiqué, c'est-à-dire les postes dont il s'agit n'ont pu donner lieu à estimation dans le tableau résumé des demandes (tableau n° II de la page 144).

— = sans objet ou nul.

(2) Correspondant aux colonnes I.1a; I.1b et I.1c du tableau n° II de la page 144.

tableau II (p. 144) (1)

en unités monétaires										2 <sup>me</sup> Partie : Eléments non évalués en unités monétaires					
I. — Coût de l'occupation	III. — Dépense budgétaire de guerre										I (a)	I (a)	III (a)	III (a)	III (a)
Les doubles emplois avec les dommages directs ont-ils été évités ?	Indiquer les périodes auxquelles s'appliquent les données :						Les chiffres indiqués comprennent-ils des dépenses non militaires ?	Les chiffres indiqués au poste IIIa représentent-ils un supplément aux dépenses normales ?	Les chiffres indiqués pour origine :		Les chiffres d'années-ouvriers des forces armées comprennent-ils les prisonniers ? Dans quelle proportion ?	Les chiffres d'années-ouvriers des forces armées comprennent-ils les organisations paramilitaires ? Dans quelle proportion ?	Les chiffres des pertes de vies des forces armées comprennent-ils des prisonniers ? Dans quelle proportion ?	Les chiffres des pertes de vies des forces armées comprennent-ils les membres des organisations paramilitaires ? Dans quelle proportion ?	Les chiffres des pertes de vies des civils comprennent-ils les pertes de vies dues à la famine ? Dans quelle proportion ?
	a) Avant le commencement des hostilités		b) Pendant les hostilités		c) Après la fin des hostilités				a) Des comptes budgétaires ?	b) Des relevés de postes de matériel de guerre ?					
	de	à	de	à	de	à									
	1939	1940	janvier 1941	mai 1945	juin 1945	novembre 1945	oui/408 40 %	oui			oui 38 %	N	oui très peu	oui très peu	N
	1933	1940	1940	1945	—	—		N			N	N	N	N	oui 13 %
	janvier 1933	août 1939	septembre 1939	mai 1945	—	—		N	oui		oui 39,6 %	N	oui	N	N
	—	—	mai 1940	septembre 1944	—	—	N	p. i.			p. i.	p. i.	N	N	N
oui	—	—	septembre 1940	mai 1945	mai 1945	décembre 1946		p. i.			p. i.	p. i.	p. i.	p. i.	p. i.
	p. i.	p. i.	1940	1945	—	—		—			N	N	N	N	N
	1933	1938	1938	1945	n. r.	n. r.		oui	—	oui	N	n. r.	n. r.	n. r.	n. r.
	n. r.	n. r.	avril 1941	mai 1945	p. i.	n. r.	N	n. r.	—	oui	oui 17,2 %	n. r.	N	n. r.	N
	n. r.	n. r.	n. r.	n. r.	n. r.	n. r.		N	n. r.	n. r.	N	oui	oui	oui	oui
	janvier 1933	septembre 1940	octobre 1940	mai 1945	—	—		oui	oui	oui	N	oui 33 %	oui	—	oui 71 %
	—	—	septembre 1939	mai 1945	—	—		N	p. i.	oui	oui 2,1 %	oui 67%	oui 16,2 %	N	N
p. i.	—	—	—	—	—	—		N	oui	—	oui 2,1 %	oui 67%	oui 16,2 %	N	N
	—	—	1940	1944	—	—		oui 20 %	p. i.	oui	p. i.	p. i.	p. i.	N	N
	1 juillet 1940	6 décembre 1941	7 décembre 1941	7 mai 1945	8 mai 1945	30 juin 1946		oui 3 %	N	oui	N	N	oui 3,4 %	N	N
	—	—	—	—	—	—		n. r.	n. r.	n. r.	N	N	oui 4,8 %	N	N
	—	—	1939	1945	1945	1946		n. r.	—	—	n. r.	n. r.	n. r.	n. r.	N
oui	—	—	septembre 1939	mars 1943	—	—		N	p. i.	oui	N	N	N	N	oui 100 %
	—	—	—	—	—	—		—	—	—	N	N	N	N	N
	—	—	juillet 1939	juin 1945	—	—		oui, charges de la dette	p. i.	—	oui	n. r.	oui 11,0 %	oui	n. r.
	—	—	septembre 1939	mai 1945	—	—		n. r.	—	—	oui 3,8 %	N	—	N	N

# INFORMATIONS BANCAIRES, MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

## PAYS-BAS

### LA SITUATION FINANCIÈRE

Dans tous les pays, la guerre a provoqué des bouleversements dans l'organisation économique et monétaire; l'ampleur de ceux-ci, cependant, n'a pas été la même partout.

Pour les Pays-Bas, le total des dommages subis a été évalué à environ 26 milliards de florins, en valeur de 1938. Ce chiffre comprend les dommages matériels directs, la créance sur l'Allemagne pour livraison de fournitures, les frais d'occupation et les amendes, ainsi que le montant des « désinvestissements » (liquidation des stocks, non-remplacement ou non-renouvellement d'installations, recul de la productivité du sol, etc.). On considère qu'un tiers environ de la richesse nationale, évaluée à 35 milliards de florins en 1939, a été perdu pendant la guerre.

Quoique les pertes subies par la Belgique soient relativement moins élevées — 125 à 150 milliards en francs de 1939, d'après les évaluations provisoires du Ministère des Finances — on remarque cependant dans les deux pays un certain parallélisme des répercussions financières qu'elles entraînent, telles que l'accroissement de la circulation monétaire et l'augmentation de la dette publique.

La politique parallèle menée à Londres par les gouvernements belge et néerlandais au cours de la guerre prit une première forme d'expression dans la convention monétaire du 21 octobre 1943. Cette convention, entrée en vigueur le 20 août 1945, avait pour objet de stabiliser les rapports monétaires et de faciliter le mécanisme des paiements entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas.

Un an plus tard fut conclu l'accord douanier, qui dans l'esprit de ses auteurs doit amener, à plus ou moins brève échéance, une véritable union économique néerlando-belgo-luxembourgeoise. Mais les difficultés de tous genres, tant administratives et économiques que politiques, rencontrées au lendemain de la libération ont été telles que la convention n'est pas entrée en vigueur à la date convenue.

Maintenant que l'assainissement monétaire et financier a eu lieu de part et d'autre et que le redressement est en bonne voie, aussi bien en Hollande qu'en

Belgique, le moment semble être venu de réaliser sans tarder cette union.

Les deux pays présentent, en effet, bien des points communs; les quelques indications concernant la situation financière aux Pays-Bas que nous donnons ci-après en apportent un témoignage.

#### Salaires, prix et coût de la vie

Avant la guerre, un des principaux obstacles à un rapprochement économique entre les Pays-Bas et la Belgique était la différence entre les niveaux de prix et salaires. Cet obstacle est aujourd'hui moins grand. Les salaires hollandais ont été stabilisés à l'indice 125 par rapport à l'avant-guerre. Toutefois cette limite n'est pas rigide et beaucoup d'exceptions ont été tolérées, portant en réalité l'indice des salaires à un niveau plus élevé. C'est ainsi qu'il avait atteint officiellement le niveau de 151 au mois de mars dernier; d'après certains observateurs, il serait même plus élevé et s'établirait entre 160 et 170. Quoi qu'il en soit, si la hausse des salaires industriels a pu être limitée jusqu'ici à environ 50 p. c. par rapport à l'avant-guerre, la hausse des salaires agricoles, par contre, dépasse déjà 100 p. c.

Aussi bien la stabilisation et le maintien des salaires à l'indice 125 devaient fatalement paraître très difficiles, étant donné la modification subie par le cours du change et l'évolution des salaires anglais et américains. D'autre part, la diminution considérable de la productivité du travail, due à l'état physique et moral des ouvriers et à la détérioration de l'outillage industriel, ne permettait pas une adaptation immédiate des salaires hollandais au niveau des salaires anglais.

Quant aux prix, les autorités néerlandaises ont cru qu'il leur serait possible de les maintenir à un niveau relativement proche de celui d'avant-guerre. Plusieurs facteurs font cependant obstacle à cette politique, parmi lesquels il faut citer le niveau des prix mondiaux qui exerce une pression lente mais certaine par le truchement des importations. Sur la base de juillet 1938-juin 1939 = 100, l'indice général des prix



de gros avait atteint en mars dernier le chiffre 241,7. La hausse est cependant très inégale d'après les différentes catégories de marchandises; les indices des prix de gros des matières premières, d'une part, et des produits finis, d'autre part, étaient respectivement 260,2 et 253,6 en mars, tandis que celui des produits alimentaires était 192,3. C'est grâce à une politique de subsides très onéreuse (600 à 800 millions de florins pour 1945) qu'il est possible de maintenir les prix à ce niveau.

Le coût de la vie ne dépasse guère l'indice 170 à 180. L'interdiction d'augmenter les loyers a été un élément important de stabilisation du coût de la vie. Bien entendu, il s'agit ici d'un indice basé exclusivement sur les prix officiels. Un indice pondéré qui tiendrait également compte des prix du marché noir serait évidemment beaucoup plus élevé.

Remarquons cependant, en ce qui concerne le marché noir, que celui-ci est de bien moindre importance qu'en Belgique, de sorte qu'en général les prix officiels néerlandais sont plus représentatifs que les nôtres.

Compte tenu du taux de change adopté dès avant la fin des hostilités par le gouvernement des Pays-Bas à Londres, la hausse des prix semble être particulièrement modérée et laisse encore une marge suffisante pour des adaptations ultérieures.

#### Le taux de change

Le 21 octobre 1943, les gouvernements réfugiés de la Belgique et du Luxembourg, d'une part, et le gouvernement néerlandais, d'autre part, ont signé à Londres une convention monétaire fixant le taux de change entre les monnaies nationales à 16,52 francs belges pour un florin, soit 6,053 florins pour 100 francs belges. En même temps fut pris l'engagement de n'apporter aucun changement à ces « taux officiels » sans accord préalable entre les deux gouvernements.

Lorsque, le 5 octobre 1944, la Belgique adopta, dans un accord monétaire avec la Grande-Bretagne, la parité de 176,625 francs à la livre, le taux de change avec les Pays-Bas ne fut pas modifié, ce qui impliquait donc, aussi bien pour le florin que pour le franc belge, une dépréciation d'environ 20 p. c. par rapport à la livre sterling et de 30 p. c. par rapport au dollar. Le cours du florin néerlandais ainsi fixé provisoirement à fl. 10,691 = 1 £ fut confirmé un an plus tard dans l'accord de paiement anglo-néerlandais.

Il s'ensuit que le taux de change du florin par rapport à la livre sterling n'est autre chose que le *cross-rate* du cours du franc adopté dans l'accord belgo-néerlandais et du cours de la livre fixé dans la convention belgo-anglaise.

Au moment où ces conventions furent conclues, on disposait de trop peu de renseignements pour juger de la valeur relative des monnaies et les économies nationales en question n'avaient pas encore retrouvé d'équilibre réel; la situation monétaire, tant interne

qu'externe, avait subi les répercussions néfastes de cinq années d'occupation et les taux de change avaient été durant toutes ces années plutôt des notions purement nominales, auxquelles toute base réelle faisait défaut. Comme les cours adoptés n'avaient donc provisoirement encore rien de vraiment définitif, beaucoup de Hollandais appartenant aux milieux scientifiques ou au monde des affaires ont préconisé une revalorisation de la devise nationale. Récemment encore, un avis de ce genre fut émis par les membres de la Commission des Rapporteurs de la Seconde Chambre. Selon cet avis, les Pays-Bas devraient s'adapter au niveau de vie de l'Angleterre en établissant la parité d'avant-guerre entre le florin et la livre. Une pareille mesure, a-t-il été ajouté, aurait en plus comme conséquence heureuse d'éliminer la disparité qui existait encore entre le florin des Pays-Bas et le florin des Indes néerlandaises.

D'autre part, certains auteurs ont mis l'accent sur le dualisme entre la politique monétaire interne, qui vise à limiter les hausses de prix, et la politique monétaire externe, qui entraînera fatalement les prix à un niveau élevé par suite de la sous-évaluation de la devise nationale. Comme la hausse des prix anglais et américains peut être estimée à environ 50 p. c. par rapport à 1939 et sera probablement encore renforcée dans un avenir prochain, la hausse du niveau des prix aux Pays-Bas serait de 110 p. c. si on y ajoute l'augmentation pouvant résulter de la dévaluation de 30 p. c. du florin. Etant donné les répercussions sociales d'une pareille hausse, ces auteurs estiment qu'il y aurait lieu de revoir la parité du florin, d'autant plus que le but de l'assainissement monétaire interne est précisément d'éviter des mouvements de prix de cette ampleur.

Quoi qu'il en soit, les événements récents semblent démontrer que le cours actuel a une tendance de plus en plus prononcée à devenir un « cours d'équilibre » permanent. En effet, le principe de base de la politique des prix et salaires inaugurée à la libération, prévoyait une réadaptation de l'économie néerlandaise à l'économie mondiale et plus particulièrement à l'économie anglaise, en réglant les hausses inévitables des prix et salaires de façon telle que les prix de revient néerlandais ne dépassent pas les prix de revient étrangers. Toutefois, avec un indice de 165 pour les salaires, ce niveau semble déjà quelque peu dépassé si l'on tient compte non seulement des prix anglais corrigés pour le nouveau taux de change, mais également de la moindre productivité du travail néerlandais et de sa position économique relativement moins avantageuse. Il est cependant évident que la décision prise par le gouvernement néerlandais de Londres est elle-même à l'origine du processus d'adaptation à des niveaux plus élevés que ceux qui auraient dû être atteints, si cette décision n'était pas intervenue. Malgré tout cela, le gouvernement actuel a décidé que le taux de change fixé à Londres doit être maintenu. Le professeur Lieftinck, Ministre des

Finances, a déclaré dans la « note concernant la politique financière » adressée à la Seconde Chambre, qu'après avoir examiné les différents aspects de la parité monétaire actuelle, il n'a pas jugé utile d'y apporter un changement, quoique, à son avis, le cours du florin est plutôt trop bas que trop élevé si l'on tient compte de certaines particularités de l'économie néerlandaise par rapport à l'économie mondiale. Cependant, les niveaux de prix harmonieusement équilibrés faisant encore défaut et la stabilité des parités monétaires étant elle-même un élément primordial de la politique des devises, le Ministre n'a pas hésité à maintenir le taux de change adopté à Londres. Au mois de mars dernier, le gouvernement a en outre décidé de rétablir la parité entre le florin néerlandais et le florin des Indes néerlandaises.

Dans son rapport sur l'exercice 1944-1945, M. Trip, Président de la *Nederlandsche Bank*, a marqué son identité de vue avec le gouvernement, aussi bien en ce qui concerne le maintien du taux de change actuel que la dévaluation du florin des Indes néerlandaises.

Si la politique drastique d'assainissement monétaire a réussi à couper le pas à l'inflation provoquée par la mauvaise administration allemande et à maintenir les prix et salaires à des niveaux compatibles avec le nouveau cours de change, il est néanmoins évident que le résultat final et définitif de cette opération dépendra de l'assainissement de la situation budgétaire, qui est elle-même conditionnée par certains éléments, tels que dommages de guerre, dette publique et fiscalité.

#### Dommages de guerre

Un plan d'indemnisation des dommages de guerre, dressé après la campagne de 1940, resta lettre morte, surtout par suite du manque de matériaux laissés à la disposition des sinistrés.

Après la guerre, l'étendue des dommages ainsi que la difficulté de faire une distinction entre dommages directs et dommages indirects, modifièrent fondamentalement l'aspect du problème.

Afin de ménager les finances de l'Etat, différentes suggestions furent faites visant à abandonner le principe du droit à la réparation, pour le remplacer par une formule d'assistance, tendant à soutenir les personnes particulièrement atteintes et à stimuler la reprise économique.

Aussi n'est-ce pas sans un certain étonnement que fut accueilli le règlement décrété le 9 novembre 1945 selon lequel seraient indemnisés : tous dommages résultant directement de faits de guerre ou des opérations de l'ennemi et occasionnés aux biens immobiliers, aux biens mobiliers appartenant à une entreprise ou servant à une profession, ainsi qu'aux meubles meublants.

Les principes de cette réglementation sont donc très larges et correspondent dans les grandes lignes à

ceux de la législation de guerre. Cependant, l'indication que l'indemnisation se fera sur la base des prix du 10 mai, limite fort le coût de cette réglementation. Les milieux officiels estiment néanmoins que la réparation des dommages de guerre coûtera à l'Etat la somme énorme de quelque 3 milliards de florins (soit environ 50 milliards de francs).

C'est par voie d'emprunt que la trésorerie néerlandaise compte se procurer ces 3 milliards.

Un système de priorité pour la reconstruction permettra d'échelonner le paiement sur plusieurs années.

Le titre de créance de chaque sinistré sera inscrit au Grand-Livre de la Reconstruction et portera intérêt à raison de 3 p. c. l'an.

Le financement sera donc extra-budgétaire. Mais il reste cependant les dommages au domaine public et autres décaissements se rapportant à la reconstruction. Le budget extraordinaire du deuxième semestre de 1945 prévoit à cette fin un crédit de 380 millions de florins.

Un certain mécontentement s'est manifesté les derniers mois quant à la base de l'indemnisation.

C'est ce qui a amené le Ministre des Finances à faire une déclaration spéciale indiquant que l'arrêté concernant la réparation des dommages de guerre (*Besluit Oorlogsschade 1945*) n'est qu'un règlement provisoire et que le règlement définitif en cette matière sera établi par une loi pendant l'année en cours.

Répondant à ceux qui voudraient que la base de la réparation soit le coût de remplacement de l'objet endommagé au lieu de la valeur de l'objet au 10 mai 1940, le Ministre a dit que le gouvernement n'a nullement l'intention de les suivre dans cette voie, signalant que les finances publiques ne sauraient supporter le coût d'une réparation ainsi conçue.

#### Dette publique

Le tableau ci-après indique la situation de la dette publique à fin 1939, à fin 1944 et au 30 août 1945 :

(en millions de florins)

	31 décembre 1939	31 décembre 1944	30 août 1945
Dette consolidée .....	3.140	5.879	5.800
Dette flottante .....	1.078	6.739	9.500
Dette totale .....	4.218	12.618	15.300

L'augmentation de la dette consolidée est quelque peu surprenante à première vue. Contrairement à ce qui se passa en Belgique, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, la Hollande put émettre quelques emprunts à long terme pour un montant assez considérable. La plupart de ces emprunts étaient des emprunts semi-forcés (*Leening met den stok achter de deur*) dont l'émission fut possible, grâce au fait que l'impôt annuel sur les fortunes, qui existe depuis

longtemps aux Pays-Bas, met à la disposition des autorités fiscales un cadastre des fortunes constamment adapté.

En 1939, la dette consolidée était constituée à concurrence de 87,7 p. c. par des emprunts à 3 p. c. et à concurrence de 1,2 p. c. seulement par des emprunts à 3,5 p. c.; au 30 juin 1945, ces deux pourcentages étaient respectivement 36,9 et 40,1, l'augmentation des seconds étant due aux émissions de guerre. Celles-ci ont également augmenté l'importance relative de la dette à 4 p. c.

Quant à la dette flottante, c'est elle qui, comme dans la plupart des autres pays, a subi l'augmentation la plus considérable. Elle est constituée presque exclusivement de promesses du Trésor, ce qui correspond à peu près aux certificats de Trésorerie émis en Belgique.

En réalité, la dette publique est plus élevée que les chiffres reproduits dans le tableau ci-dessus. En effet, plusieurs éléments importants ne s'y trouvent pas incorporés, tels que les dommages de guerre qui sont encore à indemniser, les crédits obtenus à l'étranger, la dette extérieure contractée à Londres pendant l'occupation et la créance en Reichsmarks de la *Nederlandsche Bank*.

Tenant compte de ces divers facteurs, la dette totale a été évaluée à environ 23 milliards de florins.

En effet, la dette qui résultera des dommages de guerre est estimée à 3 milliards de florins, ce qui correspond au total des inscriptions portées au Grand-Livre de la Dette publique sous la rubrique « Reconstruction », et dont bénéficient les sinistrés après l'évaluation des dégâts. Le montant ainsi alloué comme indemnité aux ayants droit est productif d'un intérêt de 3 p. c.

Les crédits étrangers obtenus par la Hollande se chiffraient au 1<sup>er</sup> novembre 1945 à 1.049 millions de florins.

Les crédits les plus importants furent accordés par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada, mais d'autres pays et notamment la Suède, la Belgique, la Suisse, la France et le Danemark ont également accordé des crédits à la Hollande, le plus souvent en fonction des traités de commerce conclus avec ce pays. Une partie de ces crédits est à court terme.

Le gouvernement néerlandais à Londres dut couvrir partiellement ses dépenses en contractant des emprunts extérieurs. Cette dette s'élevait, à fin juin 1945, à 722 millions de florins.

Quant à la créance en Reichsmarks de la *Nederlandsche Bank* en vertu du clearing germano-hollandais, on la fixa en chiffre rond à 4.500 millions de florins.

D'autre part, l'assainissement monétaire entraîna une nouvelle augmentation de la dette, puisque les fonds bloqués purent être convertis en une inscrip-

tion au Grand-Livre de la Dette publique au taux de 3 p. c.

Il en résulta une augmentation de la dette consolidée de l'ordre de 1.008 millions de florins.

Les titulaires de comptes bloqués eurent également la faculté de souscrire chacun pour 300 florins de Certificats d'Epargne à 2,50 p. c. Ce deuxième emprunt n'a rapporté que 117 millions de florins, malgré l'attrait que constituait son échéance beaucoup plus rapprochée.

Ces résultats ne sont pas considérés comme satisfaisants. Non seulement les souscriptions au moyen d'argent frais ont fait défaut, et cela malgré l'expansion de la circulation fiduciaire par un déblocage massif lors de l'annonce des emprunts, mais les souscriptions au moyen d'avoirs monétaires bloqués sont également restées en dessous des prévisions.

En vue de réduire les charges de la dette publique dans toute la mesure du possible, le gouvernement hollandais, suivant en cela l'exemple anglais, s'efforce de faire baisser le taux de l'intérêt. L'emprunt à long terme émis récemment porte intérêt à raison de 3 p. c. l'an, ce qui signifie une diminution de 0,5 p. c. par rapport au taux appliqué pendant toute la durée de la guerre. En outre, le Ministre des Finances a annoncé son intention de convertir en obligations 3 p. c. tous les titres de rente ayant un intérêt nominal plus élevé. La diminution récente à 1 3/4 p. c. du taux de l'intérêt des Certificats de Trésorerie à court terme constitue un premier pas dans cette voie.

En tenant compte d'un intérêt de 3 p. c., la charge annuelle de la dette, non compris l'amortissement, sera au minimum de 600 millions de florins, alors qu'elle n'était que de 130 millions de florins, amortissement compris, avant la guerre.

C'est cette charge très élevée de la dette publique qui rend la solution du problème budgétaire fort malaisée.

### La fiscalité

En général, les impôts, les taxes et les droits, tels qu'ils étaient prévus par la loi de système (*Stelselwet*) promulguée en 1822 par le Gouvernement du Royaume-Uni des Pays-Bas, furent maintenus pendant des dizaines d'années, aussi bien en Hollande qu'en Belgique.

Ce ne fut qu'à la fin du siècle dernier que la Hollande donna à son système fiscal un aspect moderne. En Belgique, la réforme n'eut lieu qu'après la première guerre mondiale.

L'adaptation, dans les deux pays, amena une différence fondamentale en fait de contributions directes. La Hollande institua un impôt unique sur le revenu (*inkomstenbelasting*), un impôt sur le capital (*vermogensbelasting*) ainsi qu'un impôt indiciaire établi sur la base de certains signes de bien-être. La Belgique, par contre, se contenta de moderniser les impôts sur le revenu, en acceptant un système d'im-

pôts cédulaires ainsi qu'un impôt indiciaire qui, plus tard, devint l'impôt complémentaire personnel.

En tenant compte du produit des impôts perçus en faveur de l'Etat, ainsi que des impositions communales et provinciales, la charge fiscale, par tête d'habitant, était en 1939 d'environ 1.350 francs en Belgique et 1.800 francs en Hollande.

Cependant, puisque le revenu national en Hollande (82,5 milliards de francs) différait du nôtre dans une proportion correspondant à la différence dans la charge fiscale des deux pays, on peut conclure que la fiscalité hollandaise en 1939 était sensiblement la même qu'en Belgique.

Alors que le seul changement fondamental introduit en Belgique sous l'occupation allemande fut une sorte de double imposition des bénéfices des sociétés, le système fiscal hollandais connut une adaptation complète aux impôts allemands.

La suppression de la frontière douanière entre le Reich et la Hollande fut invoquée comme justification de cette adaptation. Il s'agissait, disait-on, d'éviter l'évasion fiscale et le déplacement d'activités économiques pouvant résulter d'inégalités dans la fiscalité.

L'adaptation eut comme résultat la disparition de l'impôt proportionnel frappant les bénéfices des sociétés (*dividendbelasting*) et l'institution :

1° d'un impôt progressif sur les bénéfices des sociétés (*vennootschapsbelasting*);

2° d'un impôt sur le capital des sociétés (*vermogensbelasting der lichamen*);

3° d'un impôt proportionnel sur la base du capital et des bénéfices des sociétés (*ondernemingsbelasting*).

En principe, l'impôt sur le revenu resta inchangé. Il fut cependant aménagé et des adaptations de taux furent faites pour aligner les pourcentages de l'imposition des revenus au niveau des pourcentages allemands. Finalement, un impôt de péréquation (*vereveningsbelasting*) fut institué pour obtenir une péréquation des charges sociales qui, croyait-on à tort, étaient plus élevées en Allemagne.

Cette fiscalité de guerre est encore d'application maintenant. Elle est particulièrement lourde pour les sociétés. Des sociétés hollandaises d'une certaine importance, réalisant un bénéfice normal, en arrivent à devoir payer un impôt dépassant 70 p. c. de leurs bénéfices et des taux de 60 p. c., qui chez nous sont un maximum, peuvent être considérés comme normaux.

Les impôts sur les revenus des personnes physiques ont également été augmentés sensiblement pendant la guerre.

En comparant à la fin de la guerre l'imposition totale (Etat et communes) des salaires et rémunérations à l'imposition correspondante en Belgique, on constate que l'imposition des revenus peu élevés est

moins lourde en Hollande, que la taxation des revenus moyens est équivalente dans les deux pays et que les impôts sont moins élevés en Belgique pour les revenus importants.

On sait qu'à la fin de 1944, la Belgique a diminué les impôts à retenir à la source de 30 p. c., 20 p. c., 10 p. c. selon qu'il s'agit de revenus imposables de moins de 40.000 francs, de 40.000 à 100.000 francs ou de plus de 100.000 francs. Un relèvement des minima exonérés a également eu lieu. Aux Pays-Bas, par contre, il n'y a eu aucun dégrèvement, de sorte que ce sont encore les pourcentages de guerre qui sont actuellement d'application.

Quel sera le système fiscal en 1946 ?

Le Ministre des Finances, dans son exposé du budget de 1945, indique qu'il y aura dégrèvement pour les bénéfices des sociétés. Il s'agit, dit-il, de ne pas freiner la reprise économique en décourageant l'esprit d'initiative par une fiscalité vraiment excessive. C'est la raison pour laquelle l'impôt sur l'actif des sociétés disparaîtrait et que l'impôt sur les sociétés (*vennootschapsbelasting*) serait remplacé par un impôt moins progressif sur les bénéfices excédentaires (*winstbelasting*); par contre, l'impôt proportionnel sur la base du capital (*ondernemingsbelasting*) subsisterait provisoirement.

Un dégrèvement général n'est pourtant pas envisagé. Certains secteurs connaîtraient même des augmentations de taux. Ce serait le cas pour la taxe de transmission ainsi que pour les droits de succession.

Restent alors les impôts spéciaux dont le produit doit servir à l'assainissement financier. Il s'agit d'un prélèvement sur le capital ainsi que d'un impôt sur l'accroissement du patrimoine.

Le projet de loi portant prélèvement sur l'accroissement de la fortune vient d'être déposé à la Chambre. L'accroissement illicite serait passible d'un impôt de 90 p. c. Les autres accroissements se verraient imposer un taux de 50 p. c.

## Le budget

En décembre 1945, le Ministre des Finances déposa sur le bureau de la Seconde Chambre des Etats-Généralux, en même temps qu'un compte rendu financier concernant les années de guerre et qu'un bilan de la situation à fin juin 1945, un projet de budget pour le second semestre de 1945.

D'après cette publication, les déficits budgétaires ont atteint un total de près de 11.000 millions de florins pour les années fiscales 1940-1944. Pendant cette période, la situation budgétaire n'a cessé d'empirer, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après.

Au total, les crédits à l'armée allemande et à l'administration civile, ajoutés aux frais d'occupation et aux divers autres prélèvements, ont coûté 9.573 millions de florins au Trésor hollandais de 1940 à 1945.

**Les budgets néerlandais 1939-1944**  
(en milliers de florins)

	1939	1940	1941	1942	1943	1944	Total 1940-1944
<b>Budget ordinaire.</b>							
Dépenses.....	746.654	867.410	1.062.214	1.317.577	1.536.756	1.839.724	6.623.681
Recettes.....	763.149	831.743	1.383.658	1.735.486	1.431.132	1.462.966	6.844.985
Déficit.....	+ 16.495	- 35.667	+ 321.443	+ 417.909	105.623	376.757	+ 221.305
<b>Budget d'investissement.</b>							
Dépenses.....	555.112	852.920	2.401.638	2.321.285	1.867.956	1.871.989	9.315.788
Recettes.....	88.415	173.335	365.030	95.879	55.410	62.054	751.708
Déficit.....	466.697	679.584	2.036.608	2.225.406	1.812.546	1.809.935	8.564.079
<b>Budget total.</b>							
Dépenses.....	1.301.766	1.720.331	3.463.853	3.638.862	3.404.712	3.711.713	15.939.471
Recettes.....	851.564	1.005.079	1.748.688	1.831.366	1.486.542	1.525.020	7.596.695
Déficit.....	450.202	715.252	1.715.164	1.807.496	1.918.169	2.186.693	8.342.774

Pour se faire une idée exacte de la situation, il faut en outre tenir compte de la créance d'environ 4.500 millions de florins sur l'Allemagne et du déficit laissé par les comptes du gouvernement néerlandais à Londres, qui se chiffre à environ 100 millions de livres sterling, soit 1.069 millions de florins.

D'après les estimations provisoires relatives aux six derniers mois de 1945, les recettes et dépenses ordinaires s'élèvent respectivement à 549,4 et 1.141,8 millions de florins, laissant un déficit de 592,4 millions. Les dépenses extraordinaires sont estimées à 1.309 millions de florins et le déficit total s'établit à 1.812 millions de florins.

En avril 1946, le Ministre des Finances présenta le budget pour 1946 devant la Seconde Chambre. Comme pour 1945, ce budget se décompose en budget ordinaire, budget extraordinaire et budget d'investissement. Cette subdivision correspond à ce qu'on appelle en Belgique : dépenses ordinaires, dépenses résultant de la guerre et dépenses extraordinaires.

Le budget pour 1946 se présente en résumé comme suit :

**Prévisions de dépenses et de recettes pour 1946.**

(en millions de florins)

<b>Dépenses</b>		
Ordinaires.....		2.231
dont		
charge de la dette publique.....	716	
Extraordinaires.....		2.386
(résultant de la guerre)		
dont		
pacification des Indes et liquidation de la guerre.....	712	
aide à la reconstruction comprenant des décaissements pour dommages de guerre, pour réparation de dommages de toute nature, etc.....	938	
Subsides aux prix.....	413	
D'investissement.....		752
dont		
l'apport à la Herstelbank.....	212	
Total...		5.369
<b>Recettes</b>		
Ordinaires.....		2.394
Extraordinaires.....		665
Au budget d'investissement.....		83
Total...		3.142

Les recettes du budget ordinaire, qui se solde par un boni, proviennent presque exclusivement d'impôts. Ces prévisions de recettes d'impôts se comparent comme suit aux recettes effectuées pendant certaines années antérieures :

**Produit de certains impôts**

(en millions de florins)

	1946 prévisions	1942 recettes	1939 recettes
Impôts sur les revenus..	890	377	93
Impôts sur les salaires	250	161	
Impôt annuel sur le patrimoine.....	100	46	32
Taxe de transmission...	300	197	88

Le déficit total du budget néerlandais de 1946, qui se chiffre à 2,2 milliards de florins, est moins important que le déficit de 1945, qu'on estime à 3,5 milliards. La situation budgétaire retient cependant l'attention car, par rapport à 1945, les dépenses n'ont pas été réduites et l'amélioration dans le déficit final n'est due qu'à l'augmentation des recettes d'impôts qui sont estimées au double de celles perçues en 1945.

Ces prévisions en ce qui concerne les recettes, appellent cependant quelques remarques : le chiffre de 2,4 milliards pour les recettes ordinaires comprend une large plus-value pour certains impôts. Cette plus-value sera le résultat du rapatriement des revenus de placements à l'étranger (impôts sur le revenu) et de la taxation de certains éléments de patrimoine non déclarés à l'impôt annuel et dont l'existence a été portée à la connaissance du fisc par les opérations d'assainissement monétaire.

En tenant compte de ces circonstances particulières et même en admettant que dans l'ensemble le poids de l'impôt ne sera pas allégé, on peut se demander si ce n'est pas faire montre d'un grand optimisme que d'attendre un rendement de 2,4 milliards de florins d'un système fiscal qui ne rapportait que 0,6 milliard avant-guerre. Car si, d'un côté, les taux d'impôts ont fortement haussé par rapport à 1939, les salaires et les prix n'ont pas atteint un niveau permettant de

supposer une hausse du revenu national de nature à porter le rendement fiscal au chiffre indiqué; par ailleurs, la productivité n'est pas encore ce qu'elle était avant la guerre.

Même en admettant que les prévisions de recettes se réalisent, le déficit prévu reste considérable. Une comparaison avec les chiffres budgétaires d'autres Etats fait ressortir la position budgétaire des Pays-Bas.

#### Chiffres budgétaires comparés

	1945	1946	1946 Importance du déficit	1946 Réduction du déficit par rapport au déficit de l'an dernier	1946 Dépenses totales en p.c. du revenu national d'avant- guerre
<i>Pays-Bas</i>					
Dépenses....	5 (1)	5,3			
Recettes....	1,3 (1)	3,1			
Déficit.....	3,7 (1)	2,2	41 %	40 %	106 %
<i>Belgique</i>					
Dépenses....	48,9	37,9			
Recettes....	22	28,2			
Déficit.....	26,9	9,7	25 %	64 %	56 %
<i>Angleterre</i>					
	1945-1946	1946-1947			
Dépenses....	5,4	3,8			
Recettes....	3,2	3,1			
Déficit.....	2,2	0,7	18,4 %	68 %	76 %
<i>France (2)</i>					
Dépenses....	532	470			
Recettes....	207	330			
Déficit.....	325	140	30 %	57 %	142 %

(1) Sur base des chiffres du deuxième semestre.

(2) Chiffres cités par M. Philip. Pour 1946, il a été tenu compte de l'effet escompté des mesures d'assainissement budgétaire annoncées.

En résumé, nous pouvons conclure que le budget donne une image claire de l'état des finances néerlandaises, qui sont caractérisées d'une part par des dépenses ordinaires élevées engendrant une lourde fiscalité et, d'autre part, par des dépenses considérables relatives à la liquidation de la guerre et aux circonstances exceptionnelles qui continuent à jouer aux Pays-Bas.

La forme du budget lui-même est nouvelle : pour la première fois, un budget national a été dressé. On a suivi l'exemple de la Grande-Bretagne, où chaque division du budget se réfère à un secteur particulier de l'économie nationale. Cette présentation permet d'avoir sur la vie économique et sociale du pays une meilleure vue d'ensemble.

L'économie est divisée en quatre parties principales : l'économie familiale, l'économie industrielle, l'administration et les relations extérieures. Le budget national donne en outre un examen du marché des capitaux.

Le revenu national pour 1946 est estimé à 8,4 milliards de florins, dont 2,4 milliards, soit 27 p. c. seront absorbés par les impôts. Le marché des capitaux requerra pour la reconstruction du pays, tant dans le secteur public que privé, un montant de 3 milliards. On escompte que le crédit étranger et l'utilisation des avoirs néerlandais à l'étranger pourront procurer

1,8 milliard, tandis que le restant de 1,2 milliard devra être fourni par des épargnes de 15 p. c. environ sur le revenu national, si l'on veut éviter une création additionnelle de monnaie. En temps normaux, l'épargne volontaire se chiffrait à environ 10 p. c. du revenu national; le gouvernement devra donc faire tous les efforts nécessaires en vue de relever ce niveau d'épargne.

Le gouvernement n'a d'ailleurs pas hésité à poser l'alternative : ou bien la production sera augmentée, la consommation limitée, l'épargne accrue, ou bien l'inflation ne pourra être évitée.

L'équilibre monétaire ne pourra être garanti, selon l'exposé du Ministre, que par l'application combinée des six moyens ci-après :

1. Augmenter la productivité;
2. Maintenir la consommation au niveau actuel, tout en assurant une distribution suffisante des marchandises de première nécessité;
3. Promouvoir un puissant mouvement d'épargne; ceci est d'ailleurs le but de l'accroissement de la production combiné avec la limitation de la consommation;
4. Limiter les importations à des marchandises qui doivent concourir à l'amélioration de la productivité;
5. Augmenter les exportations de marchandises et de services;
6. Réaliser des avoirs à l'étranger pour couvrir le déficit de la balance des paiements, qui ne peut être comblé par des emprunts extérieurs.

#### L'assainissement monétaire

Comme dans tous les pays dont la circulation monétaire a considérablement augmenté, sans une hausse proportionnelle de la quantité de marchandises disponibles ou d'une majoration du niveau des prix, il s'était constitué aux Pays-Bas, pendant l'occupation, un important volume de pouvoir d'achat « flottant », constituant un grave danger d'inflation.

La politique monétaire du gouvernement néerlandais fut logiquement de chercher à résorber cet excédent de circulation. Le 7 juin 1945, une première mesure enleva le cours légal aux billets de 100 florins. Les détenteurs de bonne foi de ces billets purent se faire ouvrir des comptes spéciaux, mais ceux-ci restaient temporairement bloqués à tous usages autres que le paiement d'impôts. La conséquence de cette mesure fut une forte compression de la circulation fiduciaire, laquelle, depuis lors, n'a plus atteint le niveau du début de juillet.

Le 12 septembre 1945 parut l'arrêté-loi sur l'assainissement monétaire. Les mesures prévues étaient radicales : dépôt de tous les billets de banque néerlandais en circulation et inscription des montants en comptes bloqués; blocage de tous les comptes en banque; mise à disposition de 10 florins seulement par personne pendant la période des opérations.

Ces mesures avaient ramené la circulation fiduciaire à environ 90 millions de florins, montant qui devait s'accroître régulièrement par suite de déblocages successifs prévus par l'arrêté-loi du 26 septembre 1945 (*Beschikking Deblokkeering*). Pour la monnaie scripturale, la règle suivante fut adoptée : déblocage de 1.000 florins, majorés de 25 p. c. du solde des comptes au 12 septembre 1945, avec maximum de 10.000 florins. On ne pouvait toutefois disposer de ce montant libre que par virement.

Un montant de 100 florins par carte (*geldkaart*) fut libéré en billets.

Fin décembre 1945, le Ministre des Finances marqua, dans un discours radiodiffusé, sa satisfaction quant aux résultats de l'opération. A cette date, la circulation totale n'avait pas encore atteint le niveau de fin 1939, ainsi qu'il ressort des données suivantes :

#### Evolution de la circulation monétaire

(en milliards de florins)

<i>Circulation fiduciaire.</i>	
Décembre 1939 .....	1,1
Décembre 1944 .....	5,2
Mai 1945 .....	5,5
Juillet 1945 .....	5,5
Décembre 1945 .....	± 1,3
<i>Circulation monétaire totale.</i>	
Décembre 1939 .....	5
Août 1945 .....	12
Décembre 1945 .....	4,5 (maximum)

La circulation monétaire totale à fin décembre 1945 se décompose comme suit :

	(en milliards de florins)
Circulation de la Nederlandsche Bank .....	1,1
Circulation du Trésor .....	0,2
Circulation scripturale .....	2,5 à 3

Au cours du même discours, le Ministre a annoncé : la libération des comptes spéciaux de virement; l'émission de certificats d'épargne à 5 ans maximum, portant intérêt à 2,5 p. c.; les modalités d'utilisation des comptes bloqués — paiement d'impôts, achat d'anciens fonds publics dès la réouverture de la bourse, inscription au Grand-Livre 1946 (portant intérêt à 3 p. c.) et enfin souscription pour un maximum de 300 florins aux certificats d'épargne à émettre prochainement —; l'abaissement du taux d'intérêt des dépôts auprès de la Caisse d'Epargne.

La libération définitive des comptes spéciaux de virement a eu l'effet prévu. Un glissement très important de la monnaie scripturale vers la monnaie fiduciaire a eu lieu. Ceci explique en partie l'augmentation de la circulation fiduciaire qui avait atteint 2,5 milliards fin avril 1946, portant l'indice à 227 par rapport à 1939 = 100. Ce glissement n'a cependant pas influencé la circulation totale qui se maintient aux environs de 5 milliards de florins.

\* \* \*

De l'examen de ces différents problèmes, il ressort que c'est la situation budgétaire qui reste le point sensible de l'économie hollandaise. Car si les résultats actuels de l'assainissement monétaire sont ceux qu'on attendait, si le rapport prix-salaires-circulation monétaire est satisfaisant, si la remise en état de l'économie se poursuit avec méthode et dans des conditions relativement favorables, la charge qu'imposent à cette économie en reconstruction les très grosses dépenses publiques sera bientôt intolérable et il faut souhaiter que la compression envisagée de certains subsides et d'autres mesures ramèneront le budget vers un niveau d'équilibre.

## LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur* belge, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. *Législation économique et sociale générale*
- II. *Législation monétaire, bancaire et financière*
- III. *Législation agricole*
- IV. *Législation industrielle*
- V. *Législation du travail*
- VI. *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. *Législation des transports*
- IX. *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. *Législation relative au rationnement et au ravitaillement*
- XI. *Législation en matière de restauration et de dommages de guerre*

### I. — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

#### Loi du 12 décembre 1945

tendant à l'ouverture d'une enquête sur certaines questions économiques (*Moniteur*, 10 février 1946, p. 1126).

Le Roi Léopold III se trouvant, par le fait de l'ennemi, dans l'impossibilité de régner,

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

*Article 1<sup>er</sup>*. — Les problèmes suivants feront l'objet d'un examen par une commission d'enquête :

- a) Problème charbonnier;
- b) Problème de l'industrie de l'électricité.

*Art. 2.* — Il sera créé, pour l'étude de chacun de ces problèmes, une commission d'enquête composée de vingt membres, dont la moitié nommée par le Sénat et la moitié nommée par la Chambre des Représentants.

Les commissions choisiront dans leur sein un président et désigneront en outre un secrétaire, qui pourra être choisi en dehors de la commission.

Quatre membres seront choisis parmi les représentants des organisations patronales et les représentants des sociétés d'exploitation ou des services publics.

Quatre membres seront choisis parmi les représentants des organisations ouvrières appartenant aux industries ou aux services ci-dessus visés.

Quatre membres seront choisis parmi les représentants des consommateurs ou usagers.

Quatre membres du Sénat et quatre membres de la Chambre des Représentants seront désignés respectivement par chacune de ces assemblées parmi les membres actuels de celles-ci.

Le président sera choisi parmi les membres parlementaires de la commission.

*Art. 3.* — Les pouvoirs accordés aux commissions d'enquête sont les plus étendus : ce seront ceux déterminés par la loi du 3 mai 1880, article 4, sur les enquêtes parlementaires.

Les commissions d'enquête pourront, notamment, réunir tous documents, entendre toutes personnes dont les avis leur paraîtraient opportuns.

*Art. 4.* — Les conclusions des commissions d'enquête seront déposées sur le bureau des Chambres dans les quatre mois de l'ouverture de l'enquête. Elles seront motivées et appuyées de documents justificatifs. Elles seront publiées au *Moniteur* au plus tard un mois après le dit dépôt.

*Art. 5.* — Le mandat des commissaires est gratuit.

Il pourra cependant être procédé au remboursement des frais éventuellement exposés pour l'exercice des fonctions de commissaire par les membres de la commission.



Art. 6. — Les enquêtes seront réputées ouvertes le quinzième jour après la publication de la présente loi au *Moniteur*.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur*.

**Arrêté du Régent du 7 janvier 1946**

*relatif aux taux des timbres adhésifs. Emission d'un timbre du taux de 5.000 francs (Moniteur, 7 février 1946, p. 1011).*

**Arrêté du Régent du 10 janvier 1946**

*mettant fin à la validité temporaire de l'arrêté du 31 janvier 1941 organisant le recensement des stocks de matériaux de construction (Moniteur, 2 février 1946, p. 890).*

**Arrêté-loi du 24 janvier 1946**

*relatif à l'allocation de secours aux personnes en état de besoin (Moniteur, 2 février 1946, p. 866).*

**Arrêté-loi du 26 janvier 1946**

*relatif au paiement des subventions entrant dans le cadre de la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 7 février 1946, p. 994). — Erratum (Moniteur, 21 février 1946, p. 1442).*

**Arrêté-loi du 11 février 1946**

*modifiant l'arrêté-loi du 27 décembre 1944, portant création de l'Institut pour l'Encouragement des Recherches scientifiques dans l'Industrie et l'Agriculture (I.R.S.I.A.) (Moniteur, 18 février 1946, p. 1187).*

Cet arrêté modifie les dispositions déterminant la composition du conseil d'administration de l'Institut pour l'Encouragement des Recherches scientifiques dans l'Industrie et l'Agriculture et augmente le nombre de membres présentés par le conseil d'administration du Fonds national de la Recherche scientifique.

**II. — LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE**

**Arrêté-loi du 15 janvier 1946**

*fixant les limites de la garantie et de l'intervention de l'Etat accordées aux crédits à consentir par l'Institut national de Crédit agricole aux agriculteurs dont les biens ont particulièrement souffert de faits de guerre (Moniteur, 4-5 février 1946, p. 930).*

« Le montant de l'intervention de l'Etat à titre de subside destiné à alléger la charge des intérêts des crédits consentis à concurrence du montant ci-dessus fixé de cinquante millions de francs ne peut dépasser annuellement la somme de deux millions de francs. »

**Arrêté ministériel du 5 février 1946**

*portant approbation du règlement d'exécution de l'article 11, § 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935 sur le contrôle des banques et le régime des émissions de titres et valeurs (Moniteur, 10 février 1946, p. 1133).*

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE L'ARTICLE 11, § 1<sup>er</sup>, DE L'ARRÊTÉ ROYAL N° 185 DU 9 JUILLET 1935 SUR LE CONTRÔLE DES BANQUES ET LE RÉGIME DES ÉMISSIONS DE TITRES ET VALEURS.

La Commission bancaire,

Vu l'article 11, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935 sur le contrôle des banques et le régime des émissions de titres

et valeurs, modifié par l'article 8 de l'arrêté royal n° 67 du 30 novembre 1939, en vertu duquel la Commission bancaire peut, par règlement soumis à l'approbation du Ministre des Finances et du Ministre des Affaires économiques, établir périodiquement, pour les différentes catégories de banques, des coefficients de structure de leurs avoirs et de leurs moyens d'action;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'évolution ordonnée des structures bancaires nouvelles issues de la guerre ainsi que des mesures légales décrétées pour contrôler les effets de la guerre sur la monnaie nationale et le volume de la dette de l'Etat;

Considérant qu'à cet égard la satisfaction parallèle des besoins en crédit des économies publique et privée en voie de restauration doit rester compatible avec le maintien d'une parfaite liquidité du système bancaire et d'une grande aisance dans son fonctionnement;

Considérant qu'il y a notamment lieu de déterminer la fonction que doivent remplir, dans ce système, les effets représentatifs de la dette à court terme de l'Etat;

Considérant qu'il s'indique de mettre en œuvre à cette fin les pouvoirs établis par l'article 11, § 1<sup>er</sup>, susvisé, et de renforcer ainsi l'action de contrôle exercé par la Commission bancaire dans le cadre du statut légal des banques,

Arrête :

**SECTION I. — Dispositions générales.**

**Article 1<sup>er</sup>.** — La Commission bancaire répartit les banques inscrites en trois catégories, dénommées respectivement « banques régionales ou spécialisées », « banques de circulation moyenne » et « banques de grande circulation ». La Commission décide pour chaque banque de la catégorie à laquelle elle est rattachée; sa décision vaut jusqu'à nouvel avis. Tout changement de catégorie sort ses effets au premier jour du sixième mois suivant celui au cours duquel il

est notifié, à moins qu'un délai plus long ne soit indiqué dans la notification.

*Art. 2.* — Pour l'application du présent règlement, et en se référant aux articles 1 et 4 de l'arrêté royal du 24 novembre 1937 pris en application de l'article 12 de l'arrêté royal n° 185, il faut entendre :

§ 1. Par « trésorerie » ou « moyens de trésorerie » d'une banque la somme de ses encaisses proprement dites en billets ou monnaies belges, de ses avoirs à vue, en francs belges, auprès de la Banque Nationale de Belgique et de l'Office des chèques postaux, sous déduction des avances ou prêts en francs belges non couverts par des sûretés réelles, consentis à cette banque et apparaissant sous les rubriques « Emprunts au jour le jour » et « Banquiers belges ou étrangers — leurs avances » ;

§ 2. Par « effets publics », le montant nominal détenu par une banque en effets à court terme ou à moyen terme émis par l'Etat belge, libellés en francs belges, susceptibles d'être escomptés, achetés ou cédés par la Banque Nationale de Belgique conformément à l'article 17-3° de ses statuts et aux dispositions prises pour l'application de cet article ; ces effets doivent être quittes et libres de tout nantissement, opposition ou empêchement quelconque ;

§ 3. Par « passif exigible à vue et à court terme », la somme des engagements en francs belges apparaissant sous les rubriques « Banquiers belges ou étrangers — leurs avoirs », « Dépôts et comptes courants », « Carnets de dépôts », « Sociétés financières », « Autres valeurs à payer à court terme » et, jusqu'à disparition de celle-ci, sous la rubrique provisoire « Exigible spécial — comptes temporairement indisponibles » ;

§ 4. Par « moyens propres », la somme des ressources apparaissant sous les rubriques « Capital », « Fonds indisponibles par prime d'émission », « Réserve légale », « Réserve disponible » et « Bénéfice reporté ».

#### SECTION II. — Trésorerie.

*Art. 3.* — La trésorerie de chaque banque, rapportée à son passif exigible à vue et à court terme, ne peut, pendant plus de dix jours consécutifs, demeurer inférieure au coefficient minimum indiqué pour la catégorie à laquelle elle est rattachée, dans le tableau porté à l'article 6. Lorsque ce coefficient cesse d'être atteint, la banque prend toutes dispositions propres à reconstituer sa trésorerie dans le délai requis ; s'il arrive que ce coefficient soit nul ou négatif, le reviseur en est immédiatement avisé.

#### SECTION III. — Couverture en effets publics.

*Art. 4.* — Rapporté à son passif exigible à vue et à court terme, l'ensemble des moyens de trésorerie et des effets publics d'une banque doit demeurer constamment supérieur ou égal au coefficient global minimum indiqué, pour la catégorie à laquelle elle est

rattachée, dans le tableau porté à l'article 6, sans cependant que le volume des effets publics rapporté au même passif puisse à lui seul conduire à un coefficient partiel inférieur aux quatre cinquièmes du coefficient global susvisé.

#### SECTION IV. — Solvabilité.

*Art. 5.* — Rapporté au total du passif exigible tel qu'il est exprimé au bilan annuel visé à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 24 novembre 1937 précité, l'ensemble des moyens propres d'une banque doit, de deux en deux ans, demeurer supérieur ou égal au coefficient indiqué, pour la catégorie à laquelle elle est rattachée, dans le tableau porté à l'article 6.

Lorsqu'il apparaît à l'examen des situations mensuelles visées à l'article 3 du susdit arrêté royal du 24 novembre 1937 que ce coefficient minimum n'est plus atteint ou menace de ne plus l'être, le reviseur invite les autorités de la banque à prendre toutes dispositions de nature soit à réduire le volume des engagements, soit à augmenter celui des moyens propres de l'établissement.

#### SECTION V. — Tableau des coefficients.

*Art. 6.* — Les coefficients visés aux articles 3 à 5 sont fixés aux chiffres portés en pour-cent dans le tableau ci-dessous :

	Trésorerie.	Couverture.	Solvabilité.
Banques régionales ou spécialisées .....	6	50	10
Banques de circulation moyenne ....	5	60	7
Banques de grande circulation .....	4	65	5

#### SECTION VI. — Drogations.

*Art. 7.* — La Commission bancaire peut, lorsqu'elles se justifient par des circonstances anormales, admettre des dérogations aux dispositions du présent règlement.

Ces dérogations peuvent soit viser toutes les banques, soit toutes celles rattachées à l'une des catégories visées à l'article 1<sup>er</sup>, soit ne s'appliquer qu'à un ou plusieurs établissements déterminés. Elles seront autorisées pour une période déterminée ou jusqu'à nouvel avis.

Toute dérogation générale ou spéciale fait l'objet d'une décision motivée de la Commission.

#### SECTION VII. — Dispositions transitoires et mise en vigueur.

*Art. 8.* — Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la publication au *Moniteur belge* de l'arrêté ministériel d'approbation.

Toutefois, les articles 3 et 4 n'auront d'effet qu'au 31 mars 1946.

D'autre part, les coefficients de solvabilité visés aux articles 5, alinéa 1<sup>er</sup>, et 6 sont réduits transitoirement et respectivement à 8, 5 1/2 et 4; ainsi réduits, ils seront d'application pour chaque banque à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1947. Les coefficients de solvabilité auront effet au taux plein le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

**Art. 9.** — Les banques qui ne seront pas en mesure d'opérer avant le 31 mars 1946 les ajustements de trésorerie ou de couverture nécessaires, adresseront, en temps utile, à la Commission bancaire, une demande de dérogation temporaire; la demande fera mention du délai sollicité et en justifiera.

#### Deuxième arrêté ministériel d'exécution du 5 février 1946

*de la loi du 14 octobre 1945 relative aux avoirs monétaires bloqués ou temporairement indisponibles (Moniteur, 10 février 1946, p. 1135).*

Vu la loi du 14 octobre 1945 relative aux avoirs monétaires bloqués ou temporairement indisponibles;

Vu spécialement les articles 10, 11 et 12 de la susdite loi et les articles 9, 2<sup>o</sup> alinéa, et 10 de l'arrêté ministériel pris pour son exécution le 5 décembre 1945;

Revu l'article 23 de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944 relatif aux billets de la Banque Nationale de Belgique et aux dépôts d'argent en monnaie nationale, ainsi que l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 et l'arrêté ministériel du 19 décembre 1945, reportant l'un et l'autre l'échéance de certains certificats de trésorerie déjà prorogés antérieurement.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Les certificats de trésorerie prorogés antérieurement en vertu des dispositions des arrêtés-lois des 6 octobre 1944 et 19 septembre 1945 et de l'arrêté ministériel du 19 décembre 1945 prérappelés, seront payables à leurs échéances reportées respectives.

**Art. 2.** — Les banques visées par l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935, le Crédit communal de Belgique et la Banque du Congo Belge bonifieront aux titulaires de comptes temporairement indisponibles issus des transferts prévus par l'article 10, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi du 14 octobre 1945, un intérêt calculé *pro rata temporis*, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1946, aux taux et conditions en vigueur chez eux pour leurs comptes de dépôts libres à vue.

Toutefois, ces établissements financiers feront bénéficier les titulaires des conditions en usage chez eux pour les comptes de dépôts libres à terme, s'ils en font la demande; ces conditions entreront en vigueur au jour où les établissements dépositaires recevront notification de la demande, sauf quant aux termes ou préavis, qui ne prendront cours qu'à partir du jour où l'indisponibilité légale, dont les avoirs en cause sont affectés, aura été levée.

Les établissements dépositaires auront la faculté de fusionner les comptes temporairement indisponibles ouverts dans leurs livres au nom d'un même déposant, quelle que soit l'origine de ces comptes.

Les termes et conditions que les caisses d'épargne privées, visées par l'arrêté royal n° 42 du 15 décem-

bre 1934, appliqueront aux comptes temporairement indisponibles résultant de transferts visés par le présent article, seront fixés par l'Office central de la Petite Epargne.

**Art. 3.** — Les établissements financiers visés par les trois premiers alinéas de l'article 2, qui doivent recevoir couverture en certificats de trésorerie pour les transferts de comptes spéciaux temporairement indisponibles, peuvent, à leur choix, recevoir en paiement des certificats de l'un ou l'autre des types visés à l'article 7; l'escompte en sera opéré, valeur au 1<sup>er</sup> janvier 1946, aux taux fixés au dit article.

**Art. 4.** — Les caisses d'épargne privées visées par l'arrêté royal n° 42 du 15 décembre 1934, qui doivent recevoir couverture en certificats de trésorerie, peuvent exercer le choix visé à l'article 3; elles sont tenues, toutefois, de maintenir à tout moment dans leurs avoirs un montant nominal de pareils certificats égal au moins au solde des avoirs temporairement indisponibles transférés qu'elles détiennent.

**Art. 5.** — Les comptes temporairement indisponibles issus des transferts prévus par l'article 10, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi du 14 octobre 1945 et dont la Banque Nationale de Belgique ou l'Office des chèques postaux sont dépositaires, ne sont pas productifs d'intérêts.

Les titulaires de ces comptes ont la faculté d'en ordonner le transfert auprès d'un des établissements financiers visés par l'article 2.

Le transfert de ces comptes emporte pour leurs titulaires, de plein droit et simultanément, le transfert dans le même établissement des comptes et titres de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire, issus de la conversion des comptes spéciaux ouverts ensuite du dépôt des billets.

Les transferts visés au présent article pourront être ordonnés pendant un délai ouvert au jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté et dont la clôture sera ultérieurement fixée par le Ministre des Finances. Les comptes et avoirs dont la Banque Nationale de Belgique est dépositaire et qui, à l'expiration du dit délai, n'auront pas fait l'objet d'un ordre de transfert, seront virés par la Banque Nationale de Belgique à l'Office des chèques postaux.

**Art. 6.** — Le Trésor émettra, pour l'application des articles 3 et 4 du présent arrêté, des certificats de trésorerie tracés à des échéances figurant au calendrier des échéances bi-hebdomadaires, à arrêter périodiquement par l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique.

**Art. 7.** — Le choix visé aux articles 3 et 4 du présent arrêté portera soit sur des certificats à quatre mois, soit sur des certificats à douze mois de date; ces certificats seront escomptés respectivement aux taux de un et cinq seizièmes pour cent l'an (1 5/16 %) et de un et quinze seizièmes pour cent l'an (1 15/16 %).

Toutefois, les banques et caisses d'épargne privées qui désirent rétablir un échéancier graduel de leur

portefeuille, peuvent obtenir des certificats de trésorerie émis à l'une quelconque des échéances du calendrier visé à l'article 6 et escomptés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1946 :

a) au taux de 1 5/16 p. c. l'an lorsque ces échéances se placent entre la date du présent arrêté et le 31 mai 1946 inclus;

b) au taux de 1 15/16 p. c. l'an lorsque ces échéances se placent entre le 1<sup>er</sup> juin 1946 et le 28 février 1947 inclus.

Art. 8. — Le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

**Deuxième arrêté ministériel d'exécution  
du 12 février 1946**

*de l'arrêté-loi du 22 juin 1945 relatif à la déclaration de paiements faits sous l'occupation par ou pour compte des autorités, organismes, entreprises et ressortissants soit Allemands, soit établis dans un pays occupé par l'Allemagne (Moniteur, 23 février 1946, p. 1494).*

**Publications**

*faites en exécution de l'article 38 de l'arrêté royal du 24 août 1939 (Moniteur, 15 février 1946, p. 1270).*

**A. — MINISTÈRE DES FINANCES.**

*Situation de la Dette publique au 31 décembre 1945.*

<b>A. Dette consolidée :</b>	
Dette intérieure	
directe .... fr.	44.374.509.180,—
Dette intérieure	
indirecte ....	7.953.335.513,—
	<hr/>
Dette extérieure .....	52.327.844.693,—
	<hr/>
<b>B. Dette à moyen terme :</b>	
Dette intérieure	34.239.498.800,—
Dette extérieure	—
	<hr/>
	34.239.498.800,—
	<hr/>
<b>C. Dette à court terme :</b>	
Dette intérieure	96.089.533.043,—
Dette extérieure	696.622.207,—
	<hr/>
	96.786.155.250,—
	<hr/>
<b>D. Avoirs des particuliers en</b>	
<b>comptes chèques postaux .....</b>	<b>16.524.153.555,—</b>
	<hr/>
	<b>Fr. 205.336.194.649,—</b>
	<hr/>

**B. — BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.**

*Situation des avoirs en effets publics  
au 31 décembre 1945.*

<b>A 120 jours au maximum : Certifi-</b>	
<b>cats de Trésorerie .....</b>	<b>fr. 42.046.250.000,—</b>
<b>A un an au plus .....</b>	<b>—</b>
<b>A cinq ans au plus .....</b>	<b>550.000.000,—</b>
<b>A plus de cinq ans .....</b>	<b>1.153.088.188,96</b>
	<hr/>
	<b>Fr. 43.749.338.188,96</b>
	<hr/>

**III — LEGISLATION AGRICOLE**

**Arrêté du 15 janvier 1946**

*portant suppression de l'inventaire permanent du cheptel porcin (Moniteur, 1<sup>er</sup> février 1946, p. 835).*

**Arrêté du Régent du 24 janvier 1946**

*relatif à l'enlèvement des cadavres d'animaux impropres à la consommation (Moniteur, 9 février 1946, p. 1072).*

**Arrêté du Régent du 24 janvier 1946**

*réglementant le commerce des farines d'os, des farines animales, des farines de viande et des farines de sang (Moniteur, 9 février 1946, p. 1074).*

**Arrêté du Régent du 24 janvier 1946**

*relatif à la vaccination obligatoire des ruminants et des porcs contre la fièvre aphteuse (Moniteur, 9 février 1946, p. 1076).*

**Arrêté du Régent du 28 janvier 1946**

*modifiant l'arrêté royal du 23 août 1935 réglementant le commerce des semences, des plants de toutes espèces, des engrais et des substances destinées à l'alimentation des animaux (Moniteur, 14 février 1946, p. 1226).*

**Arrêté du Régent du 28 janvier 1946**

*réglementant la vente des insecticides, fongicides, herbicides et autres produits antiparasitaires (Moniteur, 16 février 1946, p. 1297).*

**Arrêté du 30 janvier 1946**

*pris en exécution de l'arrêté du 26 novembre 1945 relatif à la livraison de produits laitiers et portant suppression de l'inventaire permanent du cheptel bovin (Moniteur, 1<sup>er</sup> février 1946, p. 836).*

**Arrêté du Régent du 30 janvier 1946**  
portant règlement général relatif à l'amélioration de  
l'espèce chevaline (Moniteur, 14 février 1946,  
p. 1228).

**Arrêté du Régent du 1<sup>er</sup> février 1946**  
modifiant l'arrêté royal du 15 janvier 1946, relatif à  
la détermination des « petites propriétés ter-  
riennes » et des « personnes peu aisées » (Moniteur,  
14 février 1946, p. 1227).

**Arrêté du 8 février 1946**  
Police sanitaire des animaux domestiques. — Fièvre  
aphteuse (Moniteur, 10 février 1946, p. 1187).

**Arrêté ministériel du 15 février 1946**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement des  
commissions consultatives auprès des offices natio-  
naux relevant du Ministère de l'Agriculture (Moni-  
teur, 18-19 février 1946, p. 1358).

**Arrêté ministériel du 16 février 1946**  
modifiant celui du 10 novembre 1945 relatif à la dis-  
tribution des engrais azotés, phosphatés et potas-  
siques (Moniteur, 25-26 février 1946, p. 1569).

**Arrêté ministériel du 16 février 1946**  
complétant la réglementation relative au commerce  
des semences de céréales et de légumes secs des  
variétés agricoles (Moniteur, 25-26 février 1946,  
p. 1570).

**Avis.**  
relatif aux indemnités à payer aux agriculteurs pour  
les fournitures de bétail bovin (Moniteur, 9 février  
1946, p. 1081).

Avis modifiant ceux du 26 novembre 1944 et du  
16 mars 1945, relatifs aux indemnités à payer aux  
agriculteurs pour les fournitures de produits laitiers  
et de bétail bovin.

#### IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

**Arrêté ministériel du 29 janvier 1946**  
abrogeant, en ce qui concerne les bois en provenance  
du Congo belge et les panneaux comprimés à base  
de bois ou de matières végétales de même origine,  
certaines dispositions de la réglementation prévue  
par l'arrêté ministériel du 3 octobre 1945, réglemen-  
tant l'achat, la vente, la livraison et l'utilisation  
du bois. — Erratum (Moniteur, 22 février 1946,  
p. 1468).

#### V — LEGISLATION DU TRAVAIL

**Arrêté-loi du 20 septembre 1945**  
modifiant l'article 5 de la loi du 16 août 1887, portant  
réglementation du paiement des salaires aux  
ouvriers (Moniteur, 20 février 1946, p. 1409).

**Arrêté-loi du 20 septembre 1945**  
modifiant certaines dispositions de la législation sur  
la réparation des dommages causés par les maladies  
professionnelles (Moniteur, 21 février 1946, p. 1426).

**Arrêté-loi du 22 novembre 1945**  
relatif au calcul de l'indemnité due en cas d'incapa-  
cité temporaire résultant d'accidents du travail  
dans les entreprises visées au § 9 de l'article 6 de  
la loi sur la réparation des dommages résultant  
des accidents du travail (Moniteur, 16 février 1946,  
p. 1282).

**Arrêté du Régent du 13 décembre 1945**  
portant exécution de l'arrêté-loi du 14 avril 1945 relatif à l'octroi de prêts à faible intérêt aux ouvriers mineurs en vue de l'achat ou de la construction d'une habitation. — Errata (Moniteur, 2 février 1946, p. 880).

**Arrêté-loi du 13 décembre 1945**  
relatif à la réparation des dommages résultant des accidents survenus sur le chemin du travail (Moniteur, 16 février 1946, p. 1283).

**Arrêté-loi du 2 janvier 1946**  
concernant les vacances annuelles des travailleurs salariés (Moniteur, 22 février 1946, p. 1458).

**Arrêté du Régent du 3 janvier 1946**  
relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime (Moniteur, 15 février 1946, p. 1267).

Cet arrêté rend applicables aux travailleurs et aux employeurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime, les dispositions de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 (modifié par les arrêtés-lois des 20 mars et 3 août 1945) concernant la sécurité sociale des travailleurs, ainsi que celles des arrêtés pris en exécution des dits arrêtés-lois.

**Arrêté-loi du 10 janvier 1946**  
accordant à certaines catégories d'agents des services publics le bénéfice de l'aide au rééquipement ménager (Moniteur, 20 février 1946, p. 1411).

**Arrêté du Régent du 14 janvier 1946**  
régulant l'attribution des subsides de l'Etat en faveur des services d'assurance mutualiste libre (Moniteur, 13 février 1946, p. 1198).

**Arrêté du Régent du 14 janvier 1946**  
octroyant, sous certaines conditions particulières, les prestations de l'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité, aux membres du personnel de l'enseignement technique agréé (Moniteur, 16 février 1946, p. 1287).

**Arrêté du Régent du 15 janvier 1946**  
modifiant le règlement général de l'assurance contre les accidents du travail (Moniteur, 16 février 1946, p. 1287).

**Arrêté ministériel du 21 janvier 1946**  
portant application à l'industrie armurière de l'arrêté du Régent du 30 septembre 1945 relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et aux ouvriers liés par un contrat de travail à domicile (Moniteur, 14 février 1946, p. 1235).

**Arrêté du Régent du 22 janvier 1946**  
concernant l'octroi d'allocations de chômage par le Fonds provisoire de soutien des chômeurs aux ouvriers saisonniers (Moniteur, 18-19 février 1946, p. 1348).

Cet arrêté organise le régime des allocations de chômage involontaire attribuées aux travailleurs saisonniers. Il précise que les allocations du Fonds provisoire de soutien des chômeurs ne sont dues que pendant les périodes au cours desquelles s'effectuent habituellement les travaux saisonniers.

**Arrêté ministériel du 23 janvier 1946**  
déterminant le montant de la gratification au delà duquel l'apprenti cesse de pouvoir bénéficier des allocations familiales (Moniteur, 16 février 1946, p. 1290).

**Arrêté ministériel du 29 janvier 1946**  
portant application à l'industrie de la chaussure de l'arrêté du Régent du 30 septembre 1945 relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et aux ouvriers liés par un contrat de travail à domicile (Moniteur, 14 février 1946, p. 1235).

**Arrêté du Régent du 30 janvier 1946**  
créant auprès de l'Office national de Sécurité sociale, la Commission de contrôle pour les réparateurs de navires, et nommant le président et les membres (Moniteur, 9 février 1946, p. 1078).

**Arrêté du Régent du 30 janvier 1946**  
organisant la « capitalisation » au Fonds national de Retraite des Ouvriers Mineurs (Moniteur, 18-19 février 1946, p. 1349).

**Arrêté du Régent du 6 février 1946**  
pris en exécution de l'arrêté-loi du 10 janvier 1945, concernant la sécurité sociale des ouvriers mineurs et assimilés et des arrêtés-lois des 8 mai et 21 septembre 1945, modifiant le régime de retraite des ouvriers mineurs (Moniteur, 23 février 1946, p. 1499).

**Arrêté du Régent du 8 février 1946**

*modifiant l'arrêté du Régent du 16 janvier 1946, concernant le fonctionnement de l'Office national de Sécurité sociale (Moniteur, 16 février 1946, p. 1288).*

**Arrêté du 11 février 1946**

*instituant des organes de sécurité et d'hygiène dans les entreprises industrielles et commerciales ainsi que dans les services et établissements publics ou d'utilité publique (Moniteur, 15 février 1946, p. 1261).*

**Arrêté du Régent du 12 février 1946**

*modifiant certaines dispositions de l'arrêté royal du 24 juillet 1939 portant organisation de la Caisse mutuelle spéciale d'Allocations familiales pour l'Industrie et le Commerce diamantaires (Moniteur, 16 février 1946, p. 1289).*

**VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR**

**Arrêté du 24 janvier 1946**

*relatif au commerce des céréales, produits de céréales, légumes secs et aliments du bétail (Moniteur, 1<sup>er</sup> février 1946, p. 837). — Erratum (Moniteur, 23 février 1946, p. 1505).*

**Arrêté du 24 janvier 1946**

*relatif aux conditions particulières pour l'octroi des licences pour la boulangerie, la pâtisserie et la vente de farine panifiable (Moniteur, 1<sup>er</sup> février 1946, p. 838).*

**Arrêté du 24 janvier 1946**

*relatif aux conditions particulières pour l'octroi des licences aux détaillants en produits de la viande et aux bouchers (Moniteur, 1<sup>er</sup> février 1946, p. 839).*

**Arrêté du 24 janvier 1946**

*relatif aux conditions particulières pour l'octroi des licences de marchand de bestiaux, fabricant de produits de viande, grossiste en viande et grossiste en produits de viande (Moniteur, 1<sup>er</sup> février 1946, p. 841).*

**Arrêté du 28 janvier 1946**

*permettant l'achat à la ferme de bétail de boucherie (Moniteur, 6 février 1946, p. 965).*

**Arrêté du Régent du 28 janvier 1946**

*modifiant l'arrêté royal du 23 août 1935 réglementant le commerce des semences, des plants de toutes espèces, des engrais et des substances destinées à l'alimentation des animaux (Moniteur, 14 février 1946, p. 1226).*

**Arrêté ministériel du 30 janvier 1946**

*complétant celui du 5 octobre 1944 réglementant les exploitations forestières ainsi que les achats et ventes du bois de mines (Moniteur, 2 février 1946, p. 889).*

**Arrêté du 30 janvier 1946**

*modifiant celui du 10 novembre 1945 relatif à la distribution des engrais azotés, phosphatés et potassiques (Moniteur, 7 février 1946, p. 1012).*

**Arrêté ministériel du 11 février 1946**

*fixant la partie du prix des betteraves sucrières couverte par un subside de l'Etat et payable aux fabricants de sucre et de sirop en application du 1<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté-loi du 26 janvier 1946, relatif au paiement des subventions entrant dans le cadre de la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 22 février 1946, p. 1468).*

**Arrêté ministériel du 16 février 1946**

*complétant la réglementation relative au commerce des semences de céréales et de légumes secs des variétés agricoles (Moniteur, 25-26 février 1946, p. 1570).*

## VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

### Loi du 12 décembre 1945

portant ratification de deux arrêtés royaux pris en vertu de la loi du 30 juin 1931, modifiée par celle du 30 juillet 1934, relative à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises (Moniteur, 10 février 1946, p. 1122).

Cette loi ratifie, avec effet à compter du jour de

publication des arrêtés au *Moniteur belge*, l'arrêté royal du 20 décembre 1939, relatif à l'importation, à l'exportation ou au transit des marchandises (*Moniteur belge* du 24 décembre 1939) et l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> mars 1940, relatif aux droits spéciaux de licence à l'importation des cafés (*Moniteur belge* du 13 mars 1940).

## VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

### Arrêté du 3 janvier 1946

portant réglementation provisoire sur la navigabilité des aéronefs (Moniteur, 22 février 1946, p. 1469).

### Arrêté ministériel du 16 janvier 1946

approuvant le règlement d'exploitation du Comité provisoire de gestion des Tramways d'Anvers et environs (Moniteur, 16 février 1946, p. 1293).

### Arrêté ministériel du 16 janvier 1946

approuvant le règlement d'exploitation du Comité provisoire de gestion des transports urbains de l'agglomération bruxelloise (Moniteur, 22 février 1946, p. 1471).

### Arrêté-loi du 5 février 1946

autorisant la Société nationale des Chemins de fer belges à contracter un emprunt de 1.479.000.000 de francs pour couvrir des dépenses de premier établissement (Moniteur, 16 février 1946, p. 1291).

## IX. — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

### Arrêté ministériel du 18 janvier 1946

complétant celui du 15 octobre 1945 fixant les prix maxima des produits pétroliers (Moniteur, 9 février 1946, p. 1076).

Vu l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays;

Vu l'arrêté-loi du 1<sup>er</sup> septembre 1944 des Ministres réunis en Conseil sur la congélation des prix imposés sous l'occupation;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 1944, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées et marchandises;

Revu l'arrêté ministériel du 26 février 1945, fixant les prix maxima des produits pétroliers,

Arrête :

*Article unique.* — Le § 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 15 octobre doit être complété comme suit :

Pour le gasoil, les réductions suivantes devront être accordées :

a) en cas de vente en wagon-citerne : fr. 0,35 le litre;

b) en cas de vente en vrac par minimum 1.000 litres : fr. 0,30 le litre;

c) en cas de vente à la batellerie et à la pêche, en vrac, par moins de 1.000 litres : fr. 0,10 le litre;

d) en cas de vente à la batellerie et à la pêche, en vrac, par plus de 1.000 litres : fr. 0,15 le litre;

e) en cas de vente par minimum 5 fûts : fr. 0,15 le litre;

f) en cas de vente de 1 à 4 fûts : fr. 0,10 le litre.

### Arrêté ministériel du 22 janvier 1946

réglementant les prix des sirops de pommes mélangés et des sirops de poires mélangés (Moniteur, 3 février 1946, p. 911).

### Arrêté ministériel du 22 janvier 1946

réglementant les prix des plants de pommes de terre importés des Pays-Bas (Moniteur, 9 février 1946, p. 1077).



**Arrêté ministériel du 22 janvier 1946**

*réglementant les prix du sucre interverti de consommation, du miel artificiel, du sirop d'or, du sirop de vergeoise, de la crème de sucre et du sirop simple P. B. 4 (Moniteur, 10 février 1946, p. 1137).*

**Arrêté ministériel du 29 janvier 1946**

*réglementant les prix des chambres d'hôtels (Moniteur, 3 février 1946, p. 912).*

**Arrêté ministériel du 9 février 1946**

*modifiant et complétant l'arrêté du 12 octobre 1944, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises (Moniteur, 25-26 février 1946, p. 1571).*

Cet arrêté impose aux producteurs et distributeurs l'obligation de ramener leurs prix de vente au niveau approprié à leurs conditions d'exploitation, quand bien même des prix maxima plus élevés leur auraient été consentis.

**Arrêté ministériel du 11 février 1946**

*réglementant les prix des places dans les cinémas (Moniteur, 13 février 1946, p. 1197).*

**Arrêté ministériel du 11 février 1946**

*fixant la partie du prix des betteraves sucrières couverte par un subside de l'Etat et payable aux fabricants de sucre et de sirop en application du 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté-loi du 26 janvier 1946, relatif au paiement des subventions entrant dans le cadre de la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 22 février 1946, p. 1468).*

**Arrêté du 11 février 1946**

*modifiant et complétant l'arrêté du 17 janvier 1946 relatif aux prix maxima de vente des vêtements de dessus pour hommes et dames (Moniteur, 23 février 1946, p. 1498).*

**Arrêté ministériel du 12 février 1946**

*réglementant les prix des légumes secs (Moniteur, 21 février 1946, p. 1439).*

**Arrêté ministériel du 16 février 1946**

*créant une Commission régionale régulatrice des Prix à Bruges (Moniteur, 27 février 1946, p. 1633).*

**Arrêté ministériel du 16 février 1946**

*complétant l'arrêté du 29 septembre 1945, créant une Commission régionale régulatrice des Prix à Anvers (Moniteur, 28 février 1946, p. 1687).*

**Arrêté ministériel du 16 février 1946**

*complétant l'arrêté du 29 septembre 1945, créant une Commission régionale régulatrice des Prix à Bruxelles (Moniteur, 28 février 1946, p. 1687).*

**Arrêté ministériel du 20 février 1946**

*complétant celui du 22 janvier 1946, réglementant les prix du sucre interverti de consommation, du miel artificiel, du sirop d'or, du sirop de vergeoise, de la crème de sucre et du sirop simple P. B. 4 (Moniteur, 27 février 1946, p. 1633).*

**Arrêté ministériel du 21 février 1946**

*réglementant les prix du pain d'épice fabriqué à base de miel et de sucre interverti (Moniteur, 28 février 1946, p. 1688).*

**Arrêté ministériel du 22 février 1946**

*abrogeant celui du 6 décembre 1944, réglementant les prix du vinaigre d'alcool, modifié par l'arrêté ministériel du 29 janvier 1945 (Moniteur, 28 février 1946, p. 1688).*

**X. — LEGISLATION RELATIVE AU RATIONNEMENT ET AU RAVITAILLEMENT**

**Arrêté du 10 janvier 1946**

*supprimant les livraisons obligatoires de miel (Moniteur, 3 février 1946, p. 910).*

**Arrêté du 10 janvier 1946**

*relatif à la fabrication de farine et de pain de régime à base de gluten (Moniteur, 3 février 1946, p. 910).*

**Arrêté du 24 janvier 1946**

*relatif au commerce des céréales, produits de céréales, légumes secs et aliments du bétail (Moniteur, 1<sup>er</sup> février 1946, p. 837). — Erratum (Moniteur, 28 février 1946, p. 1505).*

**Arrêté du 24 janvier 1946**

*relatif aux conditions particulières pour l'octroi des licences pour la boulangerie, la pâtisserie et la vente de farine panifiable (Moniteur, 1<sup>er</sup> février 1946, p. 838).*

**Arrêté du 24 janvier 1946**

*relatif aux conditions particulières pour l'octroi des licences aux détaillants en produits de la viande et aux bouchers (Moniteur, 1<sup>er</sup> février 1946, p. 839).*

**Arrêté du 24 janvier 1946**

*relatif aux conditions particulières pour l'octroi des licences de marchand de bestiaux, fabricant de produits de viande, grossiste en viande et grossiste en produits de viande (Moniteur, 1<sup>er</sup> février 1946, p. 841).*

**Arrêté du Régent du 26 janvier 1946**

*validant rétroactivement certaines décisions prises sous l'occupation ennemie, relatives aux interventions de l'Etat en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 7 février 1946, p. 996).*

**Arrêté-loi du 26 janvier 1946**

*relatif au paiement des subventions entrant dans le cadre de la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 7 février 1946, p. 994).*

**Arrêté du 28 janvier 1946**

*autorisant l'emploi en pâtisserie de la poudre de lait écrémé (Moniteur, 1<sup>er</sup> février 1946, p. 841).*

**Arrêté du 30 janvier 1946**

*abrogeant l'ordonnance du 25 juin 1941 relative à la distribution des œufs (Moniteur, 9 février 1946, p. 1079).*

**Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1946**

*relatif au rationnement en matière de savon (Moniteur, 27 février 1946, p. 1632).*

**Arrêté-loi du 4 février 1946**

*modifiant l'arrêté-loi du 9 novembre 1939, concernant la réglementation de la distribution des denrées alimentaires à usage humain et des produits de première nécessité en cas de difficultés de ravitaillement (Moniteur, 7 février 1946, p. 996).*

Vu les lois des 7 septembre 1939 et 14 décembre 1944, donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires, coordonnées par arrêté du Régent du 24 janvier 1945;

Vu la loi du 29 mars 1945 ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets à établir pour l'exercice 1945;

Vu la loi du 25 octobre 1945 allouant des crédits supplémentaires pour les dépenses se rapportant à l'exercice 1944;

Vu l'arrêté-loi du 25 janvier 1945 portant création de l'Office commercial du Ravitaillement;

Vu l'arrêté-loi du 29 mai 1945 complétant celui du 8 novembre 1944 relatif à la liquidation de la Corporation nationale de l'Agriculture et de l'Alimentation;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent de fixer les modalités d'exécution des différentes interventions dans le cadre de la politique d'intervention, en matière de ravitaillement du pays;

Sur proposition du Ministre du Ravitaillement et de l'avis conforme des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Sont couvertes par voie de subsides de l'Etat :

1<sup>o</sup> la différence de prix qui résulte de l'arrêté ministériel du 30 mai 1945 fixant les prix à payer aux producteurs pour les produits de la récolte 1945, notamment en ce qui concerne le froment, les betteraves sucrières et les pommes de terre de consommation;

2<sup>o</sup> la différence entre, d'une part les prix de revient des produits alimentaires ou destinés à l'alimentation qui sont importés par des organismes publics travaillant avec la garantie de l'Etat, et d'autre part les prix intérieurs.

**Art. 2.** — Outre les interventions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, il est attribué :

1<sup>o</sup> aux entrepreneurs de battage, une indemnité destinée à couvrir les frais exceptionnels relatifs au battage de la récolte de 1944.

Le taux de l'indemnité est calculé par 100 kilogrammes de céréales, légumes secs et colza, sur les bases ci-après, suivant le personnel fourni et les matières premières utilisées pour le pressage de la paille :

Avec personnel et deux liens .....	fr. 12,50
Sans personnel et deux liens .....	» 8,50
Avec personnel et un lien .....	» 11,50
Sans personnel et un lien .....	» 7,50
Avec personnel et sans lien .....	» 10,50
Sans personnel et sans lien .....	» 6,50

2<sup>o</sup> aux centralisateurs de légumes secs indigènes, pour la durée de la récolte 1944-1945 et jusqu'au 31 octobre 1945, une subvention égale à la différence entre le prix de revient des déchets de légumes secs et le prix fixé, auquel les centralisateurs de légumes secs sont tenus de vendre les déchets aux fabricants d'aliments pour le bétail;

3<sup>o</sup> pour le transport de lait et de crème fournis à la laiterie, une indemnité qui sera en moyenne de fr. 0,25 par litre de lait ou kilogramme de crème, pour les fournitures effectuées à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1944 jusqu'au 28 février 1945 inclusivement, et de fr. 0,27 par litre de lait ou kilogramme de crème pour les fournitures effectuées à partir du 1<sup>er</sup> mars 1945;

4<sup>o</sup> aux producteurs de lait, de crème de lait et de beurre, des indemnités suivantes pour les livraisons effectuées à partir du 15 mars 1945 :

a) pour les producteurs de lait, une indemnité de 1 franc par litre de lait contenant 3 p. c. de matières grasses;

b) pour les producteurs de crème de lait, une indemnité de fr. 29,35 par kilogramme de graisse butyrique;

c) pour les fournisseurs de beurre de ferme, une indemnité de fr. 24,10 par kilogramme;

5° aux producteurs de graines de colza, une prime de 4 francs par kilo de graines livré, et aux négociants une prime de fr. 0,25 par kilo de graines livré à l'huilerie.

Cette prime vise exclusivement les livraisons de graines de colza de la récolte 1944 qui ont servi à la fabrication de la margarine, vendues aux conditions fixées par l'arrêté ministériel du 13 octobre 1944 réglementant le prix de la margarine;

6° à partir du 1<sup>er</sup> mars 1945, pour toute livraison de veaux au marché d'abatage, un subside de 5 francs par kilo sur pied;

7° à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1944, pour toute livraison de bétail bovin d'abatage, un subside établi comme suit :

Vente d'un bœuf au marché : fr. 3,20 par kilo sur pied;

Vente d'une génisse au marché : fr. 3,25 par kilo sur pied;

Vente d'un taureau au marché : fr. 2,50 par kilo sur pied;

Vente d'une vache au marché : fr. 1,80 par kilo sur pied.

*Art. 3.* — Le paiement des subventions, primes et indemnités dont il est question aux articles ci-dessus, ainsi que la majoration des primes accordées aux cultivateurs par l'arrêté ministériel du 4 février 1945, seront imputés sur les crédits inscrits au budget du Ministère du Ravitaillement.

*Art. 4.* — Peuvent également être mises à charge du budget du Ministère du Ravitaillement, les interventions de l'Etat qui seront décidées par arrêté royal, délibéré en Conseil des Ministres, à la suite de la suppression de toutes les taxes compensatoires par l'arrêté-loi du 29 mai 1945 complétant celui du 8 novembre 1944 relatif à la liquidation de la Corporation nationale de l'Agriculture et de l'Alimentation.

*Art. 5.* — Le Ministre du Ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Arrêté ministériel du 5 février 1946**

*concernant la réglementation de la distribution des denrées alimentaires rationnées (Moniteur, 7 février 1946, p. 997).*

---

**Arrêté ministériel du 5 février 1946**

*complétant l'arrêté du 6 novembre 1945, relatif à la distribution des produits alimentaires rationnés (Moniteur, 7 février 1946, p. 1001).*

---

**Arrêté ministériel du 7 février 1946**

*relatif à l'application de l'article 5 de l'arrêté-loi du 15 novembre 1945, instituant un Fonds national d'Aide au Rééquipement ménager des Travailleurs (Moniteur, 10 février 1946, p. 1136).*

Cet arrêté organise le régime d'utilisation des bons de textiles qui seront remis aux bénéficiaires du Fonds national d'Aide au Rééquipement ménager des Travailleurs.

---

**Arrêté ministériel du 8 février 1946**

*réglementant l'utilisation des points détachés de certains bons d'achat du Fonds national d'Aide au Rééquipement ménager des Travailleurs, valables pour l'achat de produits textiles (Moniteur, 13 février 1946, p. 1196).*

---

**Arrêté ministériel du 9 février 1946**

*réglementant la vente des produits textiles (Moniteur, 25-26 février 1946, p. 1572).*

---

**Arrêté ministériel du 14 février 1946**

*fixant les rations de combustibles à usage domestique pour le mois de mars 1946 (Moniteur, 16 février 1946, p. 1300).*

---

**Arrêté du 15 février 1946**

*interdisant la fabrication de la crème fouettée (Moniteur, 21 février 1946, p. 1441).*

---

**Arrêté du 15 février 1946**

*relatif à la fabrication de lait condensé ou évaporé, à la fabrication de poudre de lait et à l'emploi du lait (Moniteur, 23 février 1946, p. 1505).*

---

**Arrêté du 20 octobre 1945**

*Commission technique. — Evaluations des dommages. — Honoraires des experts (Moniteur, 17 février 1946, p. 1337).*

Cet arrêté crée une commission technique chargée d'établir les normes d'évaluation des dommages de guerre, ainsi que le barème de rémunération des experts requis par les sinistrés pour l'évaluation de leurs biens.

**Arrêté-loi du 7 février 1946**

*relatif aux avances à valoir sur indemnités de dommages de guerre (Moniteur, 9 février 1946, p. 1060).*

Cet arrêté organise un système d'allocation d'avances en vue de la réparation ou de la reconstruction des bateaux de navigation fluviale endommagés en raison de faits de guerre.

**Arrêté-loi du 7 février 1946**

*relatif à l'intervention de l'Etat dans les crédits spéciaux à la restauration des dommages de guerre, consentis par la Société nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur, 27 février 1946, p. 1618).*

# STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

## LE MARCHÉ DE L'ARGENT

### I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE												CALL-MONEY MARCHÉ
	Escompte					Prêts et avances sur (*)							
	Acceptat. de banques prélabl. visées par B.N.B., traites accept. ou docum. représentant d'import. ou d'export. de marchandises	Traites acceptées domiciliées en banque et warrants	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats prorogés en vertu de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) et certifi. en réglem. des créances financières belges à l'étranger	Autres effets publics	
Moyennes annuelles :													
1944.....	—	2,—	2,—	3,—	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	—	3,50	3,—	0,65
1945.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,46	2,58	3,—	2,375	3,50	3,—	0,62
Moyennes mensuelles :													
1945 Janvier.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	2,375	3,50	3,—	1,—
Février.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	2,375	3,50	3,—	1,—
Mars.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	2,375	3,50	3,—	0,846
Avril.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	2,375	3,50	3,—	0,583
Mai.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
Juin.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
Juillet.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
Août.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
Septembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
Octobre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
Novembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
Décembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
1946 Janvier.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
Février.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
Mars.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5

#### (\*) Quotité de l'avance en mars 1946 :

Certificats de trésorerie à 4, 8 et 12 mois et plus .....	95 %	Bons de caisse de la Caisse Nationale de Crédit aux Classes moyennes, à 1 an d'échéance maximum .....	95 %
Certificats de trésorerie prorogés en vertu de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944 .....	95 %	Autres effets publics .....	80 %
Obligations décennales (1940-1950) .....	90 %	Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octobre 1941).	90 %
Certificats de trésorerie à 5 ans 3 1/2 % (1941-1946) .....	90 %	Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 février 1942).	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) ..	90 %	Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas spéciaux admis par la Banque Nationale de Belgique	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943)	90 %		
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944) .....	90 %		
Bons de caisse à 1 an de la S.N.C.I. ....	85 %		

### II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 20.000 fr.	20.000 fr. à 100.000 fr.	au delà de 100.000 fr.	
Moyennes annuelles :									
1944.....	0,50	0,81	1,01	1,27	1,53	3,—	1,50	0,50	2,25
1945.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Moyennes mensuelles :									
1945 Janvier.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Février.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Mars.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Avril.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Mai.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Juin.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Juillet.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Août.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Septembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Octobre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Novembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Décembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
1946 Janvier.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Février.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Mars.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25

(\*) Moyenne de quatre banques.

# LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

## I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

9

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	NEW-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. stand.	NEW-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre .....	149/7 1/2	35			20,0625	42 3/4		
1944 31 décembre .....	168/0	35	74.2	296/6	23,50	44 3/4	132.4	63
1945 31 décembre .....	172/3	35	81.8	326/0	44,—	70 5/8	134.4	64
Moyennes mensuelles :								
1945 Janvier .....	168/0	35	72.12	291/0	(1) 25,50	44 3/4	128.13	62
Février .....	168/0	35	71.14	287/6	25,50	44 3/4	124.13	60
Mars .....	168/0	35	73.5	293/3	25,50	44 3/4	128.6	62
Avril .....	168/0	35	74.9	298/3	25,50	44 3/4	131.15	63
Mai .....	168/0	35	74.6	297/6	25,50	44 3/4	129.6	62
Juin .....	172/3	35	77.4	309/0	25,50	44 3/4	133.14	64
Juillet .....	172/3	35	78.10	314/5	25,50	44 3/4	136.12	66
Août .....	172/3	35	72.6	289/6	25,50	44 3/4	128.5	62
Septembre .....	172/3	35	74.1	298/6	30,125	52,—	128.3	62
Octobre .....	172/3	35	76.7	305/9	44,—	70 5/8	132.2	63
Novembre .....	172/3	35	81.5	325/3	44,—	70 5/8	132.14	64
Décembre .....	172/3	35	82.2	328/6	44,—	70 5/8	133.14	64
1946 Janvier .....	172/3	35	86.9	346/3	44,—	70 5/8	138.1	66
Février .....	172/3	35	90.10	362/6	44,—	70 5/8	145.0	70
Mars .....	172/3	35	94.1	376/1	44,—	70 5/8	153.4	74

(1) A partir du 3 janvier 1945, cotat. par oz. fin.

## II — COURS OFFICIELS DES CHANGES

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1<sup>er</sup> mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

10

DEVICES	Cours officiel moyen (1)	Transferts		Billets (2)	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling .....	FB. 176,625	FB. 176,50	FB. 176,75	FB. 175,85	FB. 176,80
1 dollar U. S. A. ....	—	FB. 43,70	FB. 43,96	FB. 43,50	FB. 44,—
1 dollar canadien .....	—	FB. 39,89	FB. 39,95	FB. 39,70	FB. 40,10
100 francs français.....	FB. 36,7869	FB. 36,75	FB. 36,84	FB. 36,40	FB. 36,95
100 florins Pays-Bas .....	FB. 1.652,—	FB. 1.648,—	FB. 1.656,—	FB. 1.635,—	FB. 1.662,—
100 francs congolais .....	FB. —	FB. 100,—	FB. 100,—	—	—
100 francs luxembourgeois .....	FB. —	FB. 100,—	FB. 100,—	—	—
1 couronne suédoise.....	FB. 10,4512	FB. 10,42	FB. 10,48	FB. 10,35	FB. 10,50
1 franc suisse .....	FB. 10,1275	FB. 10,10	FB. 10,15	FB. 10,05	FB. 10,20
1 couronne danoise .....	FB. 9,1326	FB. 9,10	FB. 9,16	FB. 9,05	FB. 9,25
1 couronne norvégienne .....	FB. 8,83125	FB. 8,80	FB. 8,85	FB. 8,75	FB. 8,90
100 escudos .....	FB. 176,625	FB. 175,75	FB. 177,60	FB. 175,—	FB. 178,—

(1) Cours contractuel.

(2) Les billets français et néerlandais achetés par les banques agréées suivant les règles fixées par l'Institut belgo-luxembourgeois du Change sont repris par la Banque Nationale de Belgique.

# LE MARCHÉ DES CAPITAUX

## I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1 <sup>er</sup> mai 1940	31 août 1944	1 <sup>er</sup> février 1946	1 <sup>er</sup> mars 1946	1 <sup>er</sup> avril 1946
<b>I. — Dette intérieure directe de l'État belge (Intérêts à bonifier).</b>						
Dette 2 ½ % .....	100,—	51,75	83,50	73,20	72,25	72,10
Dette 3 ½ %, 2 <sup>e</sup> série .....	100,—	65,80	99,65	91,50	90,90	91,—
Dette 3 ½ %, 1937 .....	100,—	69,25	100,60	90,20	90,—	89,75
Dette 3 ½ %, 1943 .....	100,—	—	95,—	86,—	85,—	84,40
Dette unifiée 4 % .....	100,—	79,50	109,50	100,—	100,—	100,—
Emprunt de la Libération, 4 % 1945 .....	100,—	—	—	98,—	97,30	96,75
Obligations décennales (1940-1950), 4 % .....	100,—	—	102,75	100,70	100,—	100,10
Certificats de Trésorerie à 5 ans, 3 ½ %, 1941-1946 .....	100,—	—	103,25	99,90	99,75	100,—
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 ½ %, 1942 .....	100,—	—	103,75	101,75	101,15	101,—
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 ½ %, 1943 .....	100,—	—	101,85	98,—	99,—	99,30
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 ½ %, 1944 .....	100,—	—	100,10	95,40	95,25	95,10
Emprunt à lots 1933, 4 % .....	1.050,—	901,—	1.303,—	1.158,—	1.163,—	1.155,—
Emprunt à lots 1938 (3 ½ % jusqu'en 1947; ensuite 4 %) .....	500,—	411,—	591,—	522,—	521,—	521,—
Emprunt à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 ½ % de 1946 à 1951; ensuite 4 %) .....	1.000,—	—	1.031,—	995,—	994,—	980,—
<b>II. — Dette indirecte et dette garantie par l'État (Intérêts à bonifier).</b>						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 % .....	525,—	443,—	633,—	564,—	560,—	560,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 % .....	500,—	511,—	751,—	681,—	680,—	673,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 % .....	500,—	510,—	711,—	682,—	679,—	658,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 % .....	500,—	391,—	640,—	575,—	575,—	574,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 %, coup. janvier-juillet .....	100,—	56,—	93,25	83,75	82,25	81,60
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 ½ %, 1943 .....	100,—	—	94,65	89,80	89,35	88,80
<b>III. — Dette directe de la Colonie (titres bloqués, liquidés par transfert).</b>						
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 .....</i>						
100,—	129,50	340,—	321,—	321,—	323,—	323,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dette coloniale 1904, 3 % .....	100,—	64,45	90,25	88,20	87,75	87,—
Dette coloniale 1936, 4 % .....	100,—	77,50	106,35	100,—	99,80	99,80
(*) Dette coloniale 1937, 3 ½ % .....	100,—	65,50	97,50	90,60	90,50	90,50

(\*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.

## II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15

DATES	Indice général	Assurances, banques et soc. à port.	Entr. immobil., hypothécaires et hôtelières	Tramways, chemins de fer et vicinaux	Tramways et électricité (trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zincs, plombs, mines	Glaceries et verres	Textiles et soieries	Coloniales	Construction	Produits chimiques	Divers
<b>Indices par rapport aux cours du mois précédent</b>															
1946 1 <sup>er</sup> mars .....	104	106	99	100	107	111	106	110	106	104	103	101	101	104	101
1 <sup>er</sup> avril .....	104	104	102	102	100	106	107	108	102	103	103	102	101	106	106
<b>Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100</b>															
1944 1 <sup>er</sup> mai .....	254	233	343	203	237	216	185	347	176	253	303	318	359	211	249
1 <sup>er</sup> juin .....	260	242	351	206	239	214	189	348	180	282	307	331	398	210	257
3 juillet .....	278	253	381	218	253	234	218	383	199	301	332	334	440	233	271
1 <sup>er</sup> août .....	273	253	371	216	252	228	221	373	197	301	327	323	428	228	276
31 août .....	274	253	370	216	253	228	220	373	197	301	327	323	430	228	278
1945 2 juillet .....	289	256	391	223	242	187	229	326	208	399	383	390	505	259	297
1 <sup>er</sup> août .....	306	274	417	251	261	199	259	323	220	408	412	402	501	291	312
4 septembre .....	293	258	427	235	240	185	242	306	213	385	411	395	467	306	310
1 <sup>er</sup> octobre .....	265	232	396	217	214	170	225	260	184	325	375	359	397	281	282
5 novembre .....	248	213	352	195	203	159	214	239	170	313	349	338	370	265	266
3 décembre .....	255	209	344	190	205	167	217	262	173	336	360	345	404	268	271
1946 3 janvier .....	259	212	346	178	204	159	230	254	174	344	384	359	418	282	277
1 <sup>er</sup> février .....	245	196	334	159	185	149	222	223	164	329	358	348	419	276	280
1 <sup>er</sup> mars .....	256	208	331	160	198	186	235	245	175	342	370	352	423	287	283
1 <sup>er</sup> avril .....	265	217	340	164	198	176	262	265	178	352	382	361	429	303	300

## III — MOUVEMENT DES OPERATIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

PÉRIODES	BRUXELLES (*)			ANVERS			BRUXELLES ET ANVERS	
	Nombre de séances	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)	Nombre de séances	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)
1944 (1) .....	167	4.666	7.231	166	192	2.252	4.858	9.483
1945 (1) .....	134	3.908	6.810	137	123	1.629	4.031	8.439
1944 Avril .....	18	561	867	18	19	221	580	1.088
Mai .....	21	547	855	21	25	261	572	1.116
Juin .....	22	652	1.052	21	27	278	679	1.330
Juillet .....	21	759	1.059	21	30	305	789	1.364
Août (1) .....	21	727	1.048	21	27	375	754	1.423
1945 Juin .....	15	398	688	18	12	242	410	930
Juillet .....	20	877	1.533	21	24	289	901	1.822
Août .....	21	996	1.741	19	24	253	1.020	1.994
Septembre .....	19	481	827	19	19	197	500	1.024
Octobre .....	22	462	814	23	18	224	480	1.038
Novembre .....	18	419	723	19	14	260	433	983
Décembre .....	19	275	494	18	12	164	287	648
1946 Janvier .....	21	552	1.053	21	22	366	574	1.419
Février .....	20	569	1.036	20	21	313	590	1.349
Mars .....	21	462	790	21	18	212	480	1.002

(\*) En 1944, cette statistique concerne le volume des transactions en titres à revenu variable et celui des transactions en titres à revenu fixe, à l'exception: a) des dettes directes de l'Etat; b) des Dommages de Guerre 1922; c) de l'ensemble des dettes coloniales émises de 1887 à 1937. Ensuite, elle tient uniquement compte des obligations et des actions.

(1) Les bourses ont été fermées du 1<sup>er</sup> septembre 1944 au 3 juin 1945 inclus.

## IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)					Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	I	II	III	IV		I	II	III	IV			
	Dettes unifiées	Dettes coloniales 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales		Dettes unifiées	Dettes coloniales 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales			
4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %			
1944 3 avril .....	103,45	103,75	100,51	100,79	106,15	3,87	3,86	3,98	3,97	4,25	104,98	4,22
1 <sup>er</sup> mai .....	104,15	103,75	100,41	99,54	105,57	3,84	3,86	3,99	4,01	4,27	104,20	4,24
1 <sup>er</sup> juin .....	104,60	104,—	99,30	99,67	105,09	3,82	3,85	4,03	4,01	4,29	103,98	4,25
3 juillet .....	104,75	103,—	101,63	102,03	106,38	3,82	3,88	3,94	3,92	4,24	105,49	4,19
1 <sup>er</sup> août .....	106,15	103,15	102,75	101,44	108,32	3,77	3,88	3,90	3,94	4,16	106,82	4,14
31 août .....	109,50	106,35	102,93	103,54	112,—	3,65	3,76	3,89	3,86	4,02	109,58	4,03
1945 1 <sup>er</sup> août .....	99,70	99,65	101,03	100,16	102,90	4,01	4,01	3,96	3,99	4,37	102,96	4,27
4 septembre .....	99,90	99,90	100,88	99,55	102,85	4,00	4,00	3,98	4,01	4,38	102,73	4,28
1 <sup>er</sup> octobre .....	100,—	100,—	100,78	98,79	102,86	4,00	4,00	3,97	4,04	4,38	102,37	4,29
5 novembre .....	100,—	100,—	100,06	96,76	100,77	4,00	4,00	4,00	4,13	4,47	100,21	4,39
3 décembre .....	100,—	100,—	99,50	97,40	100,38	4,00	4,00	4,02	4,10	4,48	99,91	4,40
1946 3 janvier .....	100,—	100,—	98,54	96,77	99,92	4,00	4,00	4,06	4,13	4,50	99,08	4,43
1 <sup>er</sup> février .....	100,—	100,—	p 97,31	p 96,71	p 100,05	4,00	4,00	p 4,11	p 4,14	p 4,50	p 99,36	p 4,47
1 <sup>er</sup> mars .....	100,—	99,80	p 96,92	p 96,37	p 100,31	4,00	4,01	p 4,13	p 4,15	p 4,49	p 99,55	p 4,46
1 <sup>er</sup> avril .....	100,—	99,80	p 97,07	p 96,16	p 100,98	4,00	4,01	p 4,12	p 4,16	p 4,46	p 99,87	p 4,45

N. B. — Méthode d'établissement: voir *Bulletin d'Information et de Documentation* de mars 1939, p. 187.



V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES  
ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

(milliers de francs)

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1944.....	130	207.615	172.348	733	300.330	284.492	195	472.412	456.156	410.798
1945.....	870	749.335	512.803	1.542	423.196	382.670	279	1.307.765	602.926	482.024
1945 2 premiers mois.....	68	44.259	30.927	176	48.564	45.100	9	5.265	18.180	7.276
1946 2 premiers mois.....	230	245.039	206.152	331	97.982	85.294	63	383.065	195.558	173.976
1944 Décembre.....	34	20.080	12.667	82	16.593	13.633	34	51.145	130.246	97.510
1945 Janvier.....	32	12.300	8.412	80	26.179	24.579	3	1.705	3.515	3.263
Février.....	36	31.959	22.515	96	22.385	20.521	6	3.560	14.665	4.013
Mars.....	61	28.494	22.614	130	34.351	30.302	19	188.030	97.460	91.276
Avril.....	58	24.080	16.356	90	19.836	17.756	19	37.901	29.222	20.276
Mai.....	63	40.106	27.766	108	29.571	26.101	14	7.575	14.090	9.290
Juin.....	62	57.601	43.417	129	28.168	26.536	18	42.532	36.158	27.201
Juillet.....	74	60.411	45.812	130	37.640	34.380	23	10.338	53.231	46.933
Août.....	83	76.736	48.034	132	34.073	30.344	15	9.775	22.110	18.230
Septembre.....	95	116.134	63.275	129	34.128	30.796	25	25.025	23.555	16.245
Octobre.....	92	86.305	65.975	160	48.355	40.990	42	32.440	49.410	43.205
Novembre.....	86	60.055	41.077	161	44.108	40.660	39	101.000	252.279	31.257
Décembre.....	128	155.254	107.550	197	64.402	59.705	56	850.084	207.231	170.835
1946 Janvier.....	124	163.542	145.088	164	53.220	44.963	21	302.565	96.350	95.364
Février.....	106	81.497	61.064	167	44.762	40.331	42	80.600	99.208	78.612

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions  Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au rembour- sement d'anciens emprunts (4)	Émissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (2)	Incorporation de réserves au capital (3)		
1944.....	27	636.600	1.600.701	2.832	471.804	31.793	43.567	959.991
1945.....	30	1.093.840	2.869.297	140.699	647.526	17.065	11.989	1.935.456
1945 2 premiers mois.....	3	110.000	221.003	—	47.786	—	—	145.517
1946 2 premiers mois.....	3	151.000	689.579	5.935	193.681	507	—	428.169
1944 Décembre.....	—	—	166.919	450	51.771	4.875	—	67.614
1945 Janvier.....	2	80.000	121.994	—	26.000	—	—	90.254
Février.....	1	30.000	99.009	—	21.786	—	—	55.263
Mars.....	2	45.000	205.305	—	114.864	2.170	11.989	60.169
Avril.....	4	115.000	188.138	—	34.277	180	—	134.931
Mai.....	3	17.000	100.767	—	36.128	190	—	43.839
Juin.....	1	4.000	125.827	6	38.236	—	—	62.924
Juillet.....	—	—	151.282	—	39.953	180	—	86.992
Août.....	2	17.000	149.919	330	47.818	—	—	66.120
Septembre.....	6	451.840	625.657	—	44.160	699	—	517.297
Octobre.....	3	61.000	245.070	750	72.696	2.288	—	136.936
Novembre.....	2	200.000	356.442	313	36.662	3.512	—	273.133
Décembre.....	4	73.000	499.887	139.300	134.946	7.846	—	407.598
1946 Janvier.....	3	151.000	464.112	900	122.104	—	—	315.211
Février.....	—	—	225.467	5.035	71.577	507	—	112.958

(1) Non comprises dans les montants libérés.

(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(3) Compris dans les augmentations de capital.

(4) Compris dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.

(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

17

Détail des émissions

(milliers de francs)

FEVRIER 1946

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES				DISSOL. DE SOCIÉTÉS (1) (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)		RÉDUCTIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)					
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunt de conversion	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant		
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale								anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée		Augmen- tations de capital	Nombre	Montant	Nombre			Montant	Nombre
							Constitutions de sociétés	Augmen- tations de capital	Nombre	Montant	Nombre		Montant											
1a Banques privées.....	—	—	—	—	—	1	10.000	10.000	10.000	—	—	5.020	—	—	—	500	—	—	—	—	—	—	—	
1b Banques d'intérêt public.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Assurances.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Opérations financières.....	8	7.310	7.070	2	200	200	2	33.060	33.522	17.528	—	—	—	—	—	—	2	1.050	1	13.000	—	—	—	
4. Importations, exportations.....	3	2.400	837	2	100	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5. Commerce de métaux.....	4	2.328	1.628	3	2.240	2.240	3	3.165	3.082	3.082	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6. Commerce d'habillem. et d'ameub.	8	6.110	5.062	28	6.212	6.092	4	300	2.650	2.650	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7. Commerce de produits alimentaires	8	5.600	4.725	15	8.580	7.380	1	100	1.400	560	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
8. Commerces divers.....	44	27.479	21.365	70	15.952	13.066	9	2.735	6.450	3.968	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
9. Sucreries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10. Meuneries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11. Brasseries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12. Distilleries.....	—	—	—	1	200	200	2	3.450	3.800	2.680	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industries alimentaires...	1	300	300	2	250	250	3	4.590	10.585	10.585	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14. Carrières.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15. Charbonnages.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16. Mines et industries extractives...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17. Gaz.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18. Electricité.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19. Constructions électriques.....	1	1.500	300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20. Hôtels théâtres, cinémas.....	—	—	—	1	100	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
21. Imprimerie, publicité.....	2	1.500	1.340	7	1.625	1.550	2	175	450	450	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22. Textiles.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23. Matériaux artificiels et céramiques	2	150	150	1	50	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24a Sidérurgie.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24b Construction mécanique.....	5	3.550	3.550	6	1.360	1.360	2	12.050	12.002	12.002	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24c Métaux non ferreux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25. Construction (bâtim. et trav. publ.)	6	7.570	7.420	9	1.000	1.000	1	60	140	140	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26. Papeteries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27. Plantations et sociétés coloniales..	1	5.000	1.250	—	—	—	1	2.000	8.000	8.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28. Produits chimiques.....	—	—	—	2	575	425	3	1.250	3.750	3.590	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
29. Industries du bois.....	2	1.100	777	5	2.000	2.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30. Tanneries et corroiries.....	—	—	—	1	150	150	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31. Automobiles.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33. Glaceries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Industries diverses.....	2	4.150	1.900	7	3.365	3.365	5	1.815	1.127	1.127	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
35. Chemins de fer.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36. Chemins de fer vicinaux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation.....	7	5.050	2.990	1	50	50	1	1.000	1.000	1.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
38. Télégraphes et téléphones.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40. Autobus.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés.....	2	400	400	4	753	753	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42. Divers non dénommés.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Totaux...</b>	<b>106</b>	<b>81.497</b>	<b>61.064</b>	<b>167</b>	<b>44.762</b>	<b>40.331</b>	<b>42</b>	<b>80.500</b>	<b>99.208</b>	<b>78.612</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5.035</b>	<b>25.086</b>	<b>16.504</b>	<b>29.987</b>	<b>507</b>	<b>41</b>	<b>32.781</b>	<b>1</b>	<b>13.000</b>	<b>3</b>	<b>2.700</b>	

(1) Coopératives : 27 sociétés constituées au capital minimum de 2.956.201 francs; 9 sociétés dissoutes au capital minimum de 2.204.700 francs.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

(milliers de francs)

FEVRIER 1946

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Montant	Montant	

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique .....	105	76.497	59.814	167	44.762	40.331	41	78.500	91.208	70.612	—	—	5.035	71.577	507	24.781	13.000	2.700
Belgique et étranger ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Congo belge .....	1	5.000	1.250	—	—	—	1	2.000	8.000	8.000	—	—	—	—	—	8.000	—	—
TOTAUX .....	106	81.497	61.064	167	44.762	40.331	42	80.500	99.208	78.612	—	—	5.035	71.577	507	32.781	13.000	2.700

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins .....	88	35.397	29.302	158	27.632	25.249	27	12.460	8.066	7.784	—	—	15	20.053	7	7.381	—	1.300
de 1 à 5 millions .....	17	40.100	27.262	9	17.130	15.082	10	10.980	19.850	15.530	—	—	—	26.474	—	7.400	—	1.400
de 5 à 10 millions .....	1	6.000	4.500	—	—	—	3	14.500	26.300	26.300	—	—	5.020	12.050	500	18.000	—	—
de 10 à 20 millions .....	—	—	—	—	—	—	1	12.000	12.000	12.000	—	—	—	—	—	—	13.000	—
de 20 à 50 millions .....	—	—	—	—	—	—	1	30.560	32.992	16.998	—	—	—	13.000	—	—	—	—
de 50 à 100 millions .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX .....	106	81.497	61.064	167	44.762	40.331	42	80.500	99.208	78.612	—	—	5.035	71.577	507	32.781	13.000	2.700

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.  
(2) Comprises dans les augmentations de capital.

VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE (1)

(Emprunts à long terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)  
NOTE. — Pour les emprunts à court terme, voir tableau no 25.

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (2)

18  
19  
20

PÉRIODES	en	
	Belgique	à l'étranger
	milliers de francs	millions
1944 .....	1.000.000	—
1945 .....	13.112.000	\$ can. 18
1944 Décembre ..	—	9
1945 Janvier .....	—	—
Février .....	—	—
Mars .....	—	—
Avril .....	—	—
Mai .....	—	—
Juin .....	—	—
Juillet .....	—	—
Août .....	—	—
Septembre .....	1.300.000	—
Octobre .....	—	\$ can. 5
Novembre .....	10.610.000	—
(*) Décembre .....	1.202.000	\$ can. 13
1946 Janvier .....	—	\$ can. 6
Février .....	—	\$ U.S. 7
Mars .....	—	\$ can. 1
Février .....	—	\$ U.S. 3
Mars .....	—	\$ U.S. 25

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES	
	Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes	Remboursements nets
	(milliers de francs)			
1944 .....	1.024.816	68.923	571.819	259.964
1945 .....	1.781.174	41.506	740.481	597.286
1945 Janvier .....	65.183	1.170	129.542	64.203
Février .....	125.770	5.653	86.641	74.188
Mars .....	84.837	1.455	110.901	67.903
Avril .....	92.538	206	37.430	52.234
Mai .....	162.688	172	42.143	25.981
Juin .....	138.005	168	27.823	39.295
Juillet .....	219.457	1.657	35.554	7.784
Août .....	144.832	813	25.981	19.192
Septembre .....	127.819	163	95.137	24.315
Octobre .....	205.904	603	22.025	61.427
Novembre .....	171.152	253	64.436	60.039
Décembre .....	242.989	29.193	62.868	100.725
1946 Janvier .....	77.642	1.375	128.750	119.766
Février .....	92.342	10.942	153.490	130.348
Mars .....	78.104	1.649	179.008	118.413

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	(milliers de fr)
1944 Moyenne mens. ....	146.620
1945 Moyenne mens. ....	248.236
1944 Octobre .....	50.432
Novembre .....	65.709
Décembre .....	34.906
1945 Janvier .....	44.900
Février .....	87.906
Mars .....	169.998
Avril .....	175.374
Mai .....	187.765
Juin .....	239.378
Juillet .....	273.410
Août .....	296.265
Septembre .....	291.084
Octobre .....	375.585
Novembre .....	392.200
Décembre .....	444.964

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

(2) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

(\*) L'émission de 1.202 millions (Dette unifiée à 4 %) a été effectuée dans le courant du deuxième semestre 1945.

## LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

## I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en février 1946

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			
(milliers de francs)										
<b>a) Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique</b>										
1a Banques privées.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1b Banques d'intérêt public.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Assurances.....	1	1	—	50	49	2	—	—	—	—
3. Opérations financières.....	25	21	4	37.680	15.122	1.319	163	502	81.798	2.909
4. Importations, exportations.....	—	—	—	—	—	—	—	—	1.000	50
5. Commerce de métaux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Commerce d'habillement et d'ameubl.....	4	4	—	1.700	536	394	—	12	21.796	949
7. Commerce de produits alimentaires.....	5	3	2	5.120	1.736	358	28	12	—	—
8. Commerces divers.....	24	14	10	17.077	5.335	1.807	1.236	553	30.600	1.224
9. Sucreries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10. Meuneries.....	1	1	—	6.000	1.843	693	—	376	—	—
11. Brasseries.....	2	2	—	14.300	2.050	1.959	—	818	—	—
12. Distilleries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industries alimentaires.....	4	4	—	4.892	574	836	—	392	—	—
14. Carrières.....	1	1	—	17.500	1.488	1.235	—	—	342	21
15. Charbonnages.....	—	—	—	—	—	—	—	—	8.075	329
16. Mines et autres industries extractives.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17. Gaz.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18. Electricité.....	1	1	—	40.000	4.878	1.368	—	1.230	144.383	6.549
19. Constructions électriques.....	1	—	1	200	160	—	5	—	50.000	2.000
20. Hôtels, théâtres, cinémas.....	6	3	3	6.271	2.880	1.003	11	190	1.004	30
21. Imprimerie, publicité.....	5	4	1	12.775	2.380	3.726	1	1.108	—	—
22. Textiles.....	11	7	4	47.370	51.581	5.211	4.052	828	38.176	1.023
23. Matériaux artificiels et céramiques.....	1	—	1	300	1.017	—	125	—	—	—
24a Sidérurgie.....	—	—	—	—	—	—	—	—	144.237	5.885
24b Construction mécanique.....	5	5	—	7.700	9.547	2.301	—	339	—	—
24c Métaux non ferreux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	370	22
25. Construction (bâtiments et trav. publics).....	4	4	—	2.724	731	141	—	45	—	—
26. Papeteries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28. Produits chimiques.....	2	1	1	2.000	808	300	205	180	12.229	581
29. Industries du bois.....	2	2	—	4.500	10.637	1.348	—	525	—	—
30. Tanneries et corroiries.....	1	1	—	900	722	18	—	—	35	2
31. Automobiles.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries.....	1	—	1	1.100	435	—	310	—	—	—
33. Glaceries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Industries diverses.....	10	10	—	30.620	14.456	5.101	—	612	114	5
35. Chemins de fer.....	2	1	1	350	48	28	199	—	—	—
36. Chemins de fer vicinaux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation.....	2	2	—	1.800	287	2.325	—	478	—	—
38. Télégraphe et téléphone.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40. Autobus.....	—	—	—	—	—	—	—	—	3.000	120
41. Transports non dénommés.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42. Divers non dénommés.....	4	1	3	571	138	27	11	—	—	—
<b>TOTAUX...</b>	<b>125</b>	<b>93</b>	<b>32</b>	<b>263.400</b>	<b>124.900</b>	<b>31.500</b>	<b>6.346</b>	<b>8.200</b>	<b>537.159</b>	<b>22.299</b>
<b>b) Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge</b>										
1. Banques privées et sociétés financières.....	1	1	—	8.000	1.696	269	—	—	10.406	417
2. Sociétés commerciales.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sociétés industrielles.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sociétés agricoles.....	—	—	—	—	—	—	—	—	3.000	150
5. Services publics.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX...</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>8.000</b>	<b>1.696</b>	<b>269</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>13.406</b>	<b>567</b>
<b>c) Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger</b>										
1. Sociétés d'électricité.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Chemins de fer.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Tramways.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Plantations et sociétés coloniales.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sociétés diverses.....	—	—	—	—	—	—	—	—	2.305	115
<b>TOTAUX...</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>2.305</b>	<b>115</b>
<b>Totaux généraux...</b>	<b>126</b>	<b>94</b>	<b>32</b>	<b>271.400</b>	<b>126.596</b>	<b>31.769</b>	<b>6.346</b>	<b>8.200</b>	<b>552.870</b>	<b>22.981</b>

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes; de plus, depuis mai 1940, à quelques exceptions près, les chiffres ne comprennent plus que des emprunts en francs belges émis en Belgique.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de février 1946 :

(milliers de francs)	
Coupons d'emprunts intérieurs de l'Etat (consolidé et moyen terme).....	325.601
Coupons d'emprunts de la Colonie.....	741
Coupons d'emprunts des provinces et des communes.....	16.134
Coupons d'emprunts d'organismes divers.....	41.053
<b>Total...</b>	<b>383.529</b>
Coupon d'Emprunt extérieur de l'Etat.....	3.814

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite)

Tableau rétrospectif

30

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1) (*)	Coupons d'obligations bruts (*)
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1944.....	6.986	5.106	1.880	41.046.157	12.964.059	2.273.915	948.419	1.195.239	7.019.017	302.284
1945.....	6.602	4.226	2.376	39.610.238	12.631.121	1.948.788	1.927.563	925.862	7.504.410	313.552
1945 2 premiers mois.....	205	141	64	698.595	247.031	42.683	19.885	15.224	1.603.528	66.486
1946 2 premiers mois.....	206	154	52	725.391	290.583	80.471	10.076	26.711	1.728.249	69.720
1944 Décembre.....	175	117	58	1.940.750	567.752	84.387	48.795	41.139	493.735	21.883
1945 Janvier.....	73	53	20	412.781	129.349	29.512	14.615	12.707	1.080.318	44.544
Février.....	132	88	44	285.814	117.682	13.171	5.270	2.517	523.210	21.942
Mars.....	977	657	320	4.908.809	2.304.342	195.936	135.778	123.782	414.479	17.930
Avril.....	1.349	883	466	7.761.926	1.613.730	234.236	436.874	148.708	902.643	36.965
Mai.....	971	608	363	7.461.307	2.565.115	336.311	345.107	195.327	385.557	16.287
Juin.....	484	308	176	2.681.402	758.056	171.358	101.752	99.213	597.226	25.378
Juillet.....	269	158	111	1.898.058	826.370	77.763	115.195	39.282	1.178.808	47.959
Août.....	113	77	36	411.460	159.595	28.326	20.005	13.059	441.140	18.372
Septembre.....	179	103	76	1.000.535	252.419	158.844	24.230	15.653	432.527	18.224
Octobre.....	391	260	131	3.672.970	827.008	188.368	134.962	112.933	769.811	33.019
Novembre.....	213	146	67	3.570.956	855.676	186.476	318.031	48.218	268.846	11.392
Décembre.....	160	113	47	1.860.102	525.972	108.907	77.089	51.258	509.847	21.540
1946 Janvier.....	80	60	20	453.991	163.987	48.702	3.730	18.511	1.175.379	46.739
Février.....	126	94	32	271.400	126.596	31.769	6.346	8.200	552.870	22.981

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(\*) Depuis mai 1940, à quelques exceptions près, les chiffres ne comprennent plus que les emprunts en francs belges émis en Belgique.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période (1)	Nombre de livrets à fin d'année
1943.....	4.341.744	1.426.973	2.914.771	16.098.693	6.333.807
1944..... p	4.483.402	1.638.135	2.845.267	19.422.068	6.161.671
1945 Janvier.....	230.865	120.522	110.343	19.532.411	
Février.....	241.989	117.591	124.398	19.656.809	
Mars.....	248.567	147.630	100.937	19.757.746	
Avril.....	225.537	124.918	100.619	19.858.365	
Mai.....	220.052	122.425	97.627	19.955.992	
Juin.....	340.899	163.079	177.820	20.133.812	
Juillet.....	410.844	195.949	214.895	20.348.707	
Août..... p	361.040	172.419	188.621	20.537.328	
Septembre..... p	296.326	169.482	126.844	20.664.172	
Octobre..... p	384.575	186.576	198.002	20.862.174	
Novembre..... p	340.292	202.572	137.720	20.999.894	
Décembre..... p	435.074	256.636	178.438	21.178.332	
1946 Janvier..... p	515.538	253.265	262.273	(2)	
Février..... p	382.619	266.478	116.141		
Mars..... p	331.770	273.800	57.970		

(1) Les soldes aux 31 décembre 1943 et 1944 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

(2) Le solde approximatif ne pourra être établi que lorsque seront connus les montants prélevés à fin 1945, du chef de la conversion des dépôts en certificats de l'emprunt de l'assainissement et du chef de l'imposition de 5 % sur le capital.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs)

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
1943.....	316.620	62.382	21.218	400.220
1944.....	301.097	64.664	19.494	385.255
1945 Janvier.....	20.897	5.759		
Février.....	23.565	5.292	p 4.233	p 93.076
Mars.....	26.293	7.037		
Avril.....	21.694	9.324		
Mai.....	24.442	8.617	p 3.850	p 103.411
Juin.....	25.577	9.907		
Juillet.....	p 19.843	p 10.120		
Août.....	p 22.072	p 9.820	p 3.655	p 97.971
Septembre.....	p 21.787	p 10.674		
Octobre.....	p 24.901	p 14.598		
Novembre.....	p 24.307	p 11.739	p 3.820	p 116.367
Décembre.....	p 23.146	p 13.856		
1946 Janvier.....	p 28.022	p 14.271		
Février.....	p 29.075	p 14.326		

31

# LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

## I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (1)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES		
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES			COMPTANT		
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (2)
1944 Moyenne mensuelle .....	38 (3)	86	48.020	42	39.684	6,57	21 (4)	709 (5)	2.152 (4)
1945 Moyenne mensuelle .....	38 (3)	99	72.804	43	61.772	10,14	20 (6)	1.007 (3)	2.269 (6)
1945 Janvier .....	38	71	31.224	30	25.132	—	—	—	—
Février .....	38	72	34.941	29	28.978	—	—	—	—
Mars .....	38	87	47.031	35	39.367	6,23	—	—	—
Avril .....	38	84	45.844	34	38.341	—	—	—	—
Mai .....	38	80	46.545	33	38.965	—	—	—	—
Juin .....	38	98	64.334	42	53.443	6,49	19	830	1.850
Juillet .....	38	99	81.087	44	69.409	—	20	852	2.802
Août .....	38	102	86.039	45	74.757	—	21	985	2.820
Septembre .....	38	106	84.415	47	72.064	8,63	19	991	2.100
Octobre .....	38	130	106.476	59	92.260	—	22	996	2.252
Novembre .....	38	123	100.467	56	86.192	—	19	1.003	2.829
Décembre .....	38	138	145.251	61	122.361	10,14	18	1.007	1.231
1946 Janvier .....	38	137	107.592	61	92.999	—	21	1.014	2.223
Février .....	38	129	99.353	57	85.970	—	20	1.017	2.459
Mars .....	38	148	156.142	65	139.043	9,74	20	1.024	2.058

(1) Rapport des capitaux compensés par trimestre, au solde des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours à la fin du trimestre.

(2) Les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(3) Au 31 décembre.

(4) Moyenne des huit premiers mois.

(5) Au 31 août.

(6) Moyenne des sept derniers mois.

## II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (moyenne journalière)	Avoir des particuliers	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1944 Moyenne mensuelle .....	(1) 508.868	10.836	8.334	5.421	16.723	5.069	16.723	43.934	88	2,24
1945 Moyenne mensuelle .....	(1) 554.315	17.460	13.847	7.977	27.488	7.212	27.488	70.165	90	2,61
1945 Janvier .....	514.282	13.486	10.842	5.340	16.456	4.449	16.456	42.752	89	2,25
Février .....	517.807	14.031	11.394	4.677	15.237	4.137	15.237	39.288	88	2,22
Mars .....	521.288	15.323	12.303	7.288	25.563	6.131	25.563	64.546	91	2,73
Avril .....	524.536	16.119	13.185	7.745	23.637	6.557	23.637	61.575	91	2,76
Mai .....	527.611	16.797	13.280	6.188	24.096	6.322	24.096	60.701	90	2,62
Juin .....	531.253	17.474	14.446	9.141	30.095	7.406	30.095	76.737	91	2,79
Juillet .....	534.588	18.290	15.042	9.148	27.932	8.236	27.932	73.245	90	2,60
Août .....	538.142	18.379	14.983	7.670	30.551	8.443	30.551	77.219	90	2,75
Septembre .....	541.682	18.541	14.571	8.844	28.232	7.742	28.232	73.051	89	2,50
Octobre .....	546.651	19.530	14.965	10.456	36.960	9.830	36.960	94.206	90	2,80
Novembre .....	550.548	20.430	14.928	8.089	33.605	7.940	33.605	83.240	90	2,54
Décembre .....	554.315	21.116	16.220	11.088	37.496	9.345	37.496	95.425	91	2,72
1946 Janvier .....	559.184	22.113	15.718	13.347	43.824	10.397	43.824	111.390	90	2,83
Février .....	563.755	24.943	15.784	9.241	43.032	9.134	43.032	104.438	90	2,56
Mars .....	568.210	23.613	16.759	10.465	47.558	12.562	47.558	118.144	91	2,89

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

# LA PRODUCTION

## I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

Source : Administration des Mines

55

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes) (3)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1939 Moyenne mensuelle	90.115	128.702	379	354	659	460	603	(2) 2.487	24,1	(1) 1.320
1944 Moyenne mensuelle	58.109	94.326	124	129	277	189	406	1.125	22,9	(1) 489
1945 Moyenne mensuelle	64.120	100.079	222	177	312	196	403	1.310	23,7	(1) 300
1945 Janvier	50.449	84.408	203	126	253	166	289	1.037	23,4	413
Février	54.172	88.942	193	151	251	172	305	1.072	22,5	384
Mars	54.907	90.880	260	200	329	197	336	1.322	26,6	358
Avril	52.068	87.566	194	161	289	139	251	1.034	21,8	384
Mai	52.504	87.168	108	107	249	151	304	920	18,6	306
Juin	54.615	90.010	236	171	312	193	379	1.291	25,6	271
Juillet	55.970	91.165	189	151	254	171	375	1.140	22,5	247
Août	60.510	96.356	209	179	291	157	441	1.277	24,1	252
Septembre	69.369	106.308	228	191	320	201	469	1.409	24,7	267
Octobre	80.519	118.763	284	236	391	262	562	1.736	26,9	315
Novembre	90.719	128.076	286	231	408	265	558	1.748	24,5	315
Décembre	93.632	131.309	277	215	397	277	566	1.732	23,4	300
1946 Janvier	95.702	133.816	309	246	457	315	617	1.944	26,0	305
Février	95.872	133.901	283	235	431	288	575	1.813	23,8	298
Mars	93.837	132.955	298	248	467	307	609	1.929	25,5	290

(1) A fin d'année.

(2) Y compris en 1939, 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

(3) Y compris les schlamms.

PÉRIODES	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1939 Moyenne mensuelle	431	3.757	127	814	(1) 44	256	253	6,2	184	2,6
1944 Moyenne mensuelle	170	3.237	37	504	(1) 12	59	50	2,2	37	0,5
1945 Moyenne mensuelle	169	2.917	65	489	(1) 22	61	58	4,1	50	1,5
1945 Janvier	95	2.866	50	470	9	23	8	2,1	16	1,8
Février	65	2.742	62	490	5	13	10	2,7	15	0,7
Mars	120	2.776	72	489	7	19	14	3,1	26	0,4
Avril	138	2.822	52	469	12	40	30	3,1	34	1,2
Mai	129	2.857	45	466	11	47	37	2,1	31	0,9
Juin	155	2.849	66	495	11	54	52	2,1	50	1,7
Juillet	178	2.866	53	509	13	63	56	2,0	49	1,6
Août	179	2.939	51	455	15	73	68	2,4	58	1,7
Septembre	186	2.934	58	456	16	80	76	10,0	59	1,9
Octobre	243	2.986	81	501	16	85	108	3,2	79	2,3
Novembre	261	3.036	90	519	19	104	111	3,8	87	2,2
Décembre	280	3.330	95	546	22	130	132	3,8	101	1,9
1946 Janvier	299	3.510	120	627	23	141	150	4,2	119	3,0
Février	279	3.684	102	596	23	133	144	4,6	116	2,7
Mars	328	3.700	105	586	24	154	166	5,0	145	2,3

(1) Au 31 décembre.

## II — PRODUCTIONS DIVERSES

56

PÉRIODES	SUCRES				BRASSE-RIES	DISTILLE-RIES	ALLUMETTES			PÊCHE	
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclarations en consommation			Quantités de farines déclarées	Production d'alcool	Fabrica-tion	Consom-mation	Exporta-tion
	sucres bruts	sucres raffinés			(tonnes)	(tonnes)					
1939 Moyenne mens.	20.506	19.260	97.211	19.883	(1) 15.042	38.572	5.000	2.108	3.038	2.461	7.254
1944 Moyenne mens.	14.994	10.238	87.149	15.724	2.072	5.508	2.200	1.839	308	—	—
1945 Moyenne mens.	11.447	9.608	64.695	16.481	4.572	14.210	2.170	2.035	322	1.086	23.469
1945 Janvier	1.280	9.927	128.676	20.046	2.276	12.803	1.206	1.392	18	—	—
Février	3.003	8.734	110.117	17.835	2.116	10.896	1.749	2.642	50	3	44
Mars	140	11.810	88.286	21.620	2.739	5.019	2.066	2.245	303	533	8.993
Avril	184	9.039	73.833	14.319	3.060	14.014	2.255	2.221	76	1.038	16.808
Mai	11	8.038	56.233	17.290	3.729	5.075	1.733	1.566	332	1.113	16.215
Juin	—	8.914	38.317	20.312	4.213	7.148	2.255	2.063	205	441	4.972
Juillet	—	8.376	23.256	15.076	4.704	6.855	2.405	2.002	540	838	14.160
Août	—	8.455	13.667	14.907	4.884	26.237	2.255	1.621	299	1.360	23.394
Septembre	33	7.432	3.788	12.310	6.958	12.585	2.398	2.171	389	1.873	43.431
Octobre	43.916	6.485	42.519	2.369	7.213	12.510	2.653	2.307	301	2.817	74.089
Novembre	85.045	17.643	110.233	18.417	5.940	22.365	2.704	2.199	758	2.198	53.971
Décembre	3.742	10.444	87.412	23.270	7.023	35.014	2.361	1.990	593	815	25.558
1946 Janvier	120	9.804	70.497	15.867	7.494	32.057	2.674	2.423	595	1.907	27.827
Février	84	6.753	56.880	14.341	7.808	22.069	3.152	2.754	409	1.815	26.151
Mars	39	8.453	42.426	15.229	8.920	19.516	3.596	3.008	291	2.784	29.913

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprots et crevettes. En 1939 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

## III — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

PÉRIODES	Production totale (centrales de 100 kw. et plus) Source : Ministère des Travaux publics - Office central d'Electricité et d'Electromécanique							Production des 121 centrales industrielles dites de référence Source : A. C. E. I. B.	
	Total des centrales	Production (milliers de kwh.)						Production totale (milliers de kwh.)	Production moyenne par jour ouvrable (millions de kwh.)
		Union des Exploitations électriques de Belgique	Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	Centrales flottantes	Total		
1939 Moyenne mensuelle	(1) 351	198.272	216.844	29.850	21.037		466.003	191.131	7,51
1944 Moyenne mensuelle	(1) 325	178.857	106.008	11.123	13.023		309.011	96.659	3,84
1945 Moyenne mensuelle	(1) 321	223.952	111.190	12.910	16.237	12.769	377.058	98.800	3,89
1944 Décembre	325	201.135	101.324	11.951	11.090		325.500	93.137	3,73
1945 Janvier	323	193.515	98.222	9.586	6.705	591	306.618	88.108	3,62
Février	324	156.017	82.585	8.501	6.255	21.814	275.170	73.257	2,82
Mars	324	186.488	95.895	10.102	12.012	35.610	340.108	85.521	3,52
Avril	324	184.226	85.510	10.044	12.472	36.541	328.794	74.191	2,97
Mai	324	185.468	81.236	10.675	11.920	34.601	323.900	73.029	2,80
Juin	324	215.321	99.154	11.394	14.495	16.460	356.825	85.235	3,41
Juillet	323	233.285	102.050	12.025	15.469	7.601	370.431	93.820	3,84
Août	322	254.331	112.252	13.672	15.905		396.160	98.236	3,78
Septembre	321	255.882	119.280	15.032	18.045		408.239	104.662	4,18
Octobre	321	272.854	141.623	17.181	25.208		456.866	127.716	4,73
Novembre	321	271.594	153.151	18.743	27.638		471.126	136.497	5,25
Décembre	321	278.449	165.328	17.961	28.724		490.463	145.331	5,81
1946 Janvier	325	299.492	179.842	14.912	30.970		525.216	152.243	5,85
Février	325	275.192	164.748	13.749	27.036		480.725	139.106	5,80

(1) A fin d'année.

## IV — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

(milliers de mètres cubes)

Source : Ministère des Travaux publics

PÉRIODES	Régies communales		Sociétés de distribution		Sociétés industrielles productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs (gaz vendu)	Total
	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)		
1939 Moyenne mensuelle	5.645	439	1.146	40.276	14.515	62.022
1944 Moyenne mensuelle	3.639	153	2.418	23.406	3.099	32.716
1945 Moyenne mensuelle	4.220	254	2.717	25.935	3.823	36.950
1945 Mars	2.881	204	2.796	17.883	1.880	25.644
Avril	3.191	171	2.482	21.889	2.283	30.016
Mai	3.765	132	2.296	19.898	2.796	28.887
Juin	3.977	199	2.163	22.858	4.536	33.734
Juillet	4.676	324	2.926	25.124	5.304	38.354
Août	4.069	268	3.063	24.434	4.989	37.423
Septembre	4.346	227	3.081	27.482	5.183	40.319
Octobre	6.021	435	3.258	39.226	5.462	54.402
Novembre	5.956	443	3.158	44.388	5.470	59.415
Décembre	6.152	454	3.111	46.266	6.394	62.377
1946 Janvier	6.234	488	3.068	45.347	7.756	62.893
Février	5.526	441	2.817	41.716	7.663	58.162

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minières, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs.

## LA CONSOMMATION (\*)

## I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

(Période 1936 à 1938 = 100)

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS					MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX						
	Vêtements	Ameublement	Articles de ménage et divers			Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements		
	1944	1945	1944	1945	1944	1945	1944	1945	1944	1945	1944	1945	1944	1945
Février	105	129	160	237	232	276	159	122	48	84	116	99	47	59
Mars	104	125	155	173	289	313	166	144	55	95	122	132	55	61
Avril	92	111	142	124	185	220	134	136	49	81	107	123	41	60
Mai	94	121	98	143	140	390	125	140	54	86	102	145	45	63
Juin	68	176	92	206	133	285	149	161	62	83	110	153	43	81
Juillet	72	206	105	227	155	576	131	175	61	84	92	160	40	99
Août	68	203	189	248	196	513	122	183	58	90	86	193	35	114
Septembre	83	207	506	199	184	529	128	239	54	82	79	188	38	126
Octobre	125	277	406	259	284	446	141	218	73	93	100	180	44	169
Novembre	97	287	73	255	335	—	111	210	79	98	97	182	46	275
Décembre	113	289	91	296	412	—	113	272	72	105	101	216	59	297
	1945	1946	1945	1946	1945	1946	1945	1946	1945	1946	1945	1946	1945	1946
Janvier	95	283	96	303	254	—	113	260	78	102	94	209	61	374

(\*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56.



## II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher (tonnes)
	(millions de pièces)			
1944.....	74	181	2.070	3.944
1945.....	108	249	2.562	6.065
1943 1 <sup>er</sup> trimestre.....	28	54	480	1.264
2 <sup>e</sup> id.....	22	48	378	983
3 <sup>e</sup> id.....	25	49	484	952
4 <sup>e</sup> id.....	26	57	547	1.209
1944 1 <sup>er</sup> id.....	22	58	687	1.066
2 <sup>e</sup> id.....	23	46	521	947
3 <sup>e</sup> id.....	16	39	487	954
4 <sup>e</sup> id.....	13	38	375	977
1945 1 <sup>er</sup> id.....	19	42	437	1.004
2 <sup>e</sup> id.....	23	64	677	1.547
3 <sup>e</sup> id.....	32	71	658	1.607
4 <sup>e</sup> id.....	34	72	790	1.907
1946 1 <sup>er</sup> id.....	31	76	1.241	2.092

## III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	1944 Moyenne mensuelle.....	10.874	309	12.566	1.279
1945 Moyenne mensuelle.....	9.605	238	11.505	2.810	1.068
1945 Janvier.....	7.876	372	5.669	2.754	208
Février.....	8.420	188	8.069	2.247	206
Mars.....	8.902	169	13.347	2.534	115
Avril.....	8.400	149	14.575	3.043	452
Mai.....	6.427	185	17.351	3.286	1.120
Juin.....	5.905	122	16.692	2.649	376
Juillet.....	11.204	143	17.329	3.307	647
Août.....	18.628	132	19.353	2.679	1.601
Septembre.....	12.374	196	10.762	2.190	2.248
Octobre.....	11.562	349	8.515	3.130	2.295
Novembre.....	8.029	421	3.627	2.626	2.164
Décembre.....	7.531	436	2.766	3.379	1.485
1946 Janvier.....	9.182	325	5.868	7.287	1.983
Février.....	9.402	218	6.598	8.139	922
Mars.....	9.531	276	11.251	14.057	679

## LES TRANSPORTS

### ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

#### a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total			
1943 Moyenne mensuelle.....	122,9	117,9	12,9	253,7	353,0	— 99,3	139,17
1944 Moyenne mensuelle.....	58,5	47,7	12,0	118,2	(1) 325,9	— 207,7	275,76
1944 Septembre.....	28,0	9,1	8,9	46,0	342,2	— 296,2	744,14
Octobre.....	40,2	26,9	6,5	73,6	363,4	— 289,8	493,97
Novembre.....	38,1	40,7	6,5	83,3	440,7	— 357,4	628,86
Décembre.....	45,2	40,3	34,7	120,3	291,2	— 170,9	242,05
1945 Janvier.....	50,7	31,8	11,4	93,9	244,9	— 151,0	260,73
Février.....	56,5	61,8	7,2	125,5	256,2	— 130,7	204,13
Mars.....	77,2	77,3	17,9	172,4	258,9	— 86,5	150,17
Avril.....	95,1	67,6	8,8	171,5	243,0	— 71,5	141,69
Mai.....	108,4	74,7	6,0	189,1	212,4	— 23,3	112,34
Juin.....	118,4	105,5	7,6	231,6	215,9	+ 15,7	93,23
Juillet.....	151,4	121,4	9,5	282,2	204,4	+ 17,8	93,68
Août.....	181,7	145,0	11,6	338,3	350,6	— 12,3	103,65
Septembre.....	181,3	156,2	11,2	348,7	410,9	— 62,2	117,83
Octobre.....	160,3	202,1	12,0	374,3	464,5	— 90,2	124,09
Novembre.....	150,5	213,3	13,2	377,0	465,1	— 88,1	123,34

(1) La moyenne mensuelle des dépenses 1944 n'est pas la moyenne des 12 postes mensuels parce qu'il y a lieu de déduire, de septembre à novembre, un montant de 425.800.000 francs de dépenses couvertes par l'Etat pour le coût de transports militaires alliés. En outre, du montant des dépenses de décembre, il a déjà été déduit 224.200.000 francs de dépenses couvertes par l'Etat pour le même motif.

L'intervention totale de l'Etat se monte donc à fr. 425.800.000 + fr. 224.200.000 = 650.000.000 de francs.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2) 1° Trafic général							
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES					
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)				
								Service interne belge	Service internat.	Transit	Total	
1943 Moyen. mens..	194.111	75.176	49.559	243.870	16.457	531	3.260	139	101	15	255	
1945 Moyen. mens..	124.982	46.401	52.286	177.268			2.141				171	
1945 Janvier .....	52.312	29.699	39.693	92.005	8.402	238	882	47	5	1	53	
Février .....	64.892	32.250	44.445	109.337	7.978	222	1.176	60	14	11	85	
Mars .....	84.753	37.974	47.674	132.427	10.819	301	1.497	75	5	19	99	
Avril .....	67.189	24.114	49.213	116.402	12.616	360	1.183	55	5	14	74	
Mai .....	73.280	28.344	54.330	127.610	13.445	378	1.312	66	10	10	86	
Juin .....	106.665	43.390	67.953	174.608	13.277	389	1.772	100	15	5	120	
Juillet .....	121.260	42.607	61.250	182.610	15.417	472	2.129	110	39	16	165	
Août .....	150.143	48.780	61.999	212.142	15.875	511	2.355	130	41	17	188	
Septembre ..	157.952	54.697	53.295	211.247	17.195	524	2.592	143	70	12	225	
Octobre .....	205.189	68.643	50.133	255.322	19.023	550	3.347	186	66	29	281	
Novembre .....	217.012	71.912	55.515	272.527	18.487	532	3.520	187	75	32	294	
Décembre .....	199.151	74.403	41.929	241.080			3.925				378	
1946 Janvier .....	217.303	85.865	34.661	251.964			3.530				326	
Février .....	217.941	80.944	39.781	257.722			3.817				378	
Mars .....	252.021	86.967	45.025	297.046			4.021				370	

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

### c) Statistique du trafic (1)

#### 2° Transport des principales grosses marchandises

##### A. — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silice et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Prod. chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industrielles, pétroles, brais et goudrons	Divers
1943 Moyenne mensuelle .....	255	3.260	339	1.425	408	205	267	256	28	109	32	191
1944 Moyenne mensuelle .....	91	1.273	215	582	112	80	92	64	7	40	11	70
1944 Février .....	202	2.355	205	1.020	314	190	198	134	20	95	28	151
Mars .....	217	2.576	229	1.094	372	208	208	148	22	102	27	166
Avril .....	102	1.252	164	483	235	65	109	65	9	41	10	70
Mai .....	35	570	62	352	34	19	50	16	1	10	4	22
Juin .....	35	619	52	430	22	32	31	19	2	12	4	15
Juillet .....	57	999	116	622	23	69	59	28	3	38	6	30
Août .....	57	940	109	553	35	60	60	35	1	31	6	45
Septembre .....	11	218	71	98	4	11	8	9	1	5	1	10
Octobre .....	48	881	367	366	1	22	36	36	1	11	5	36
Novembre .....	73	1.318	661	445	1	32	60	55	1	9	7	47
Décembre .....	65	1.113	340	570	2	33	57	52	1	10	7	41
1945 Mars .....	99	1.497	178	884	24	56	143	80	7	24	16	85
Juin .....	120	1.772	139	863	35	97	181	218	8	40	30	161
Septembre .....	225	2.592	203	1.105	269	135	248	295	39	89	20	189

(1) Non compris les transports militaires.

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

70

PÉRIODES	(milliers de tonnes)											Soc. Nat. des Ch. de fer vicinaux
	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	
1943 Moyenne mensuelle	2.330	289	1.170	19	141	220	212	10	89	22	158	8.526
1944 Moyenne mensuelle	984	190	509	6	56	69	53	1	29	8	63	6.304
1944 Septembre	200	67	97	1	6	7	8	—	4	1	9	1.339
Octobre	865	367	355	1	20	34	36	1	11	5	35	4.287
Novembre	1.239	661	371	—	32	58	53	1	9	7	47	7.833
Décembre	1.075	340	539	1	32	54	50	1	10	7	41	7.182
1945 Janvier	787	114	511	1	36	36	31	1	12	7	38	3.298
Février	984	139	588	8	45	57	50	5	21	9	62	4.942
Mars	1.263	162	682	24	53	137	78	7	24	14	82	6.730
Avril	1.001	107	452	24	58	139	85	5	27	18	86	6.023
Mai	1.084	106	542	12	58	132	94	5	28	17	90	5.580
Juin	1.592	127	794	17	85	173	207	5	36	12	136	6.975
Juillet	1.680	125	766	19	101	211	217	9	55	12	165	6.358
Août	1.898	148	843	22	88	232	251	57	62	14	181	6.064
Septembre	2.046	178	929	35	113	235	268	25	70	17	176	6.247
Octobre	2.774	477	1.193	79	134	281	267	9	93	26	215	8.217
Novembre	2.812	495	1.185	45	142	288	317	6	108	26	200	8.519

LE COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS (1)

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane soucrites par les importateurs et les exportateurs, toutes transactions que, en raison des événements, l'Administration des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

I — RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTEE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)					PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (—) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.
	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simplement préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simplement préparées	Produits fabriqués			
<b>IMPORTATIONS</b>												
1938 Moyenne mens.	0,7	314,3	2.249,6	54,5	2.619,1	2,3	389,8	1.046,4	444,6	39,3	1.922,4	734
1939 Moyenne mens.	0,5	311,5	2.115,2	52,6	2.479,8	1,9	334,1	896,0	386,8	33,8	1.652,6	666
1945 Moyenne mens.	0,2	128,2	489,1	13,9	631,4	1,4	284,6	598,1	258,7	—	1.142,8	1.810
1945 Janvier	—	0,8	86,6	0,8	88,2	—	5,1	35,1	25,9	—	66,1	750
Février	—	5,4	53,9	3,5	62,8	—	13,6	20,7	28,4	—	62,7	999
Mars	—	22,3	40,2	5,2	67,7	—	65,1	159,7	62,1	—	286,9	4.242
Avril	0,1	25,9	81,2	8,2	115,4	1,2	203,9	537,7	100,5	—	843,3	7.309
Mai	—	30,4	53,3	2,0	85,7	—	77,8	345,7	87,1	—	510,6	5.961
Juin	—	82,7	254,7	7,3	344,7	0,3	185,8	631,8	154,1	—	972,0	2.820
Juillet	—	165,2	445,5	11,4	622,1	0,7	330,1	623,1	218,7	—	1.172,6	1.885
Août	—	374,7	528,0	19,6	922,3	0,1	594,2	629,2	299,5	—	1.523,0	1.651
Septembre	—	171,1	774,2	16,4	961,7	0,7	404,7	959,8	329,0	—	1.649,2	1.762
Octobre	—	207,9	1.119,3	21,2	1.348,4	1,2	530,5	929,1	435,0	—	1.895,9	1.406
Novembre	1,6	199,2	1.254,5	32,0	1.487,3	11,6	381,9	1.169,6	569,4	0,4	2.132,9	1.434
Décembre	—	253,0	1.178,6	39,2	1.470,8	0,7	622,5	1.135,8	794,6	—	2.553,6	1.736
1946 Janvier	—	132,1	1.274,1	33,4	1.439,6	0,2	511,3	1.400,3	751,7	7,4	2.670,9	1.855
Février	—	397,9	1.122,8	34,6	1.555,3	0,6	612,6	1.463,8	707,4	—	2.784,4	1.790
Mars	—	309,2	1.245,3	33,6	1.588,1	2,1	746,3	1.373,5	831,0	—	2.952,9	1.859
<b>EXPORTATIONS</b>												
1938 Moyenne mens.	0,5	50,3	1.431,1	348,9	1.830,8	5,5	94,3	815,1	871,7	19,2	1.805,8	986
1939 Moyenne mens.	0,4	34,3	1.428,2	358,1	1.821,0	4,4	66,5	802,7	924,8	16,9	1.815,3	999
1945 Moyenne mens.	—	7,9	94,1	18,3	120,3	7,0	28,6	144,1	150,6	—	330,3	2.745
1945 Janvier	—	0,7	13,2	0,2	14,2	0,1	11,8	5,7	5,7	—	23,3	1.637
Février	—	0,5	25,3	1,5	27,3	0,3	8,0	12,5	12,3	—	33,1	1.213
Mars	—	5,2	30,6	2,0	37,8	1,6	22,0	25,2	43,3	—	92,1	2.436
Avril	—	5,5	32,8	2,0	40,3	0,5	36,9	33,7	44,9	—	116,0	2.876
Mai	0,1	0,8	46,1	7,0	54,0	10,0	7,3	36,4	72,8	—	126,5	2.341
Juin	0,4	1,1	66,6	7,6	75,7	25,5	10,4	81,5	69,4	—	186,8	2.468
Juillet	—	3,8	90,8	10,6	105,2	7,1	38,6	85,3	101,8	—	232,8	2.210
Août	0,2	2,7	120,1	15,6	138,6	14,1	20,7	146,0	174,1	0,4	355,3	2.565
Septembre	0,1	4,2	180,6	19,0	203,9	13,2	23,6	261,6	202,3	—	500,7	2.455
Octobre	—	10,9	149,0	27,6	187,6	1,2	23,9	347,5	193,7	—	566,3	3.018
Novembre	—	39,0	196,4	58,1	293,5	6,1	89,2	257,9	393,3	0,1	746,6	2.544
Décembre	—	20,2	177,4	67,8	265,4	4,0	50,9	435,8	493,4	—	984,1	3.708
1946 Janvier	—	35,7	242,5	93,5	371,7	1,5	75,1	470,8	626,7	—	1.174,1	3.159
Février	—	31,4	244,3	108,3	384,0	1,0	91,2	544,4	662,3	—	1.298,9	3.382
Mars	—	17,3	328,1	164,5	509,9	0,6	57,1	772,8	1.038,3	0,7	1.869,5	3.666

(1) De janvier à avril 1945: Belgique seulement.

**II — RESUME D'APRES LE DEGRE D'ACHEVEMENT DES PRODUITS**  
(classification adoptée par le Conseil de la Société des Nations du 17 septembre 1935)

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)			
	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (2)	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (2)
		simple	plus avancée			simple	plus avancée	
<b>IMPORTATIONS (1)</b>								
1938 Moyenne mensuelle .....	2.038	536	56	2.630	941	522	430	1.931
1939 Moyenne mensuelle .....	1.924	505	51	2.480	788	448	381	1.653
1945 Moyenne mensuelle .....	501	117	13	631	584	270	286	1.143
1945 Janvier .....	67	20	1	88	25	12	29	66
Février .....	44	18	1	63	23	19	21	63
Mars .....	50	16	2	68	140	94	53	287
Avril .....	54	55	6	115	462	266	115	843
Mai .....	63	21	2	86	277	136	97	511
Juin .....	263	76	6	345	570	238	163	972
Juillet .....	526	87	9	622	611	325	236	1.173
Août .....	748	158	16	922	873	325	324	1.523
Septembre .....	782	160	20	962	880	412	401	1.694
Octobre .....	1.109	236	23	1.348	867	483	523	1.896
Novembre .....	1.131	321	35	1.487	1.069	427	635	2.133
Décembre .....	1.199	232	40	1.471	1.206	505	841	2.554
1946 Janvier .....	1.107	297	36	1.440	1.197	686	785	2.671
Février .....	1.249	271	35	1.555	1.480	525	776	2.785
Mars .....	1.209	335	44	1.588	1.403	578	968	2.949
<b>EXPORTATIONS (1)</b>								
1938 Moyenne mensuelle .....	920	773	140	1.834	366	777	656	1.810
1939 Moyenne mensuelle .....	882	808	131	1.821	329	837	641	1.815
1945 Moyenne mensuelle .....	79	34	7	120	68	114	143	330
1945 Janvier .....	7	6	1	14	2	13	8	23
Février .....	21	5	1	27	7	15	11	33
Mars .....	31	5	2	38	32	23	37	92
Avril .....	30	8	2	40	46	24	46	116
Mai .....	44	6	4	54	30	36	60	126
Juin .....	57	15	3	76	48	59	80	187
Juillet .....	83	16	6	105	33	83	117	233
Août .....	101	30	8	139	73	87	194	355
Septembre .....	136	60	8	204	109	153	239	501
Octobre .....	109	70	8	187	117	207	242	566
Novembre .....	181	92	21	294	164	287	296	747
Décembre .....	143	103	19	265	160	378	382	984
1946 Janvier .....	186	162	23	372	215	428	530	1.174
Février .....	173	181	30	384	203	532	504	1.299
Mars .....	208	265	37	510	253	874	742	1.869

(1) De janvier à avril 1945 : Belgique seulement.

(2) Y compris les articles non classables ou soumis à des conditions spéciales.

**LE CHOMAGE**  
**NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLES**

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
<b>Moyenne journalière du mois</b>													
1945 Avril .....	—	—	29	131.530	19.220	9.668	36.512	39.552	13.208	10.846	2.044	498	357
Mai .....	—	—	22	128.441	18.301	7.930	37.871	40.106	12.134	10.771	1.680	162	291
Juin .....	—	—	24	124.565	20.526	7.112	36.794	39.177	11.688	7.383	1.534	125	225
Juillet .....	—	—	29	119.335	20.774	6.636	35.434	37.966	10.174	6.302	1.550	77	240
Août .....	—	—	22	116.775	20.498	6.317	36.303	35.661	10.328	6.698	1.464	66	262
Septembre .....	—	—	30	113.288	23.671	5.552	31.325	36.753	9.256	5.196	1.258	57	220
Octobre .....	—	—	24	102.943	23.508	4.980	27.966	32.776	7.904	4.193	1.010	61	224
Novembre .....	—	—	24	99.374	24.436	5.645	26.669	30.352	7.033	3.899	975	63	299
Décembre .....	—	—	30	121.742	28.086	8.097	32.689	36.204	9.106	4.689	1.972	307	588
1946 Janvier .....	—	—	24	135.884	31.894	11.497	34.325	37.047	11.498	4.637	2.888	905	1.191
Février .....	—	—	24	108.130	27.261	9.715	25.493	29.452	8.324	3.805	2.068	967	1.044
Mars .....	—	—	30	95.054	23.293	8.897	22.699	26.114	7.196	3.102	1.723	569	791
<b>Moyenne journalière hebdomadaire</b>													
1945 Décembre .....	2	8	6	103.085	25.090	6.233	27.908	30.879	7.406	3.849	1.261	76	383
	9	15	6	120.755	28.267	8.171	31.675	35.352	9.382	5.031	1.951	294	632
	16	22	6	112.998	27.216	7.362	29.414	33.647	8.209	4.427	1.846	263	554
	23	29	6	126.117	27.843	8.494	33.864	38.318	9.553	4.863	2.164	417	601
	30	5	6	145.833	32.016	10.227	40.588	42.824	10.921	5.275	2.036	486	770
1946 Janvier .....	6	12	6	144.326	33.238	10.790	39.508	40.233	11.195	4.910	2.882	678	892
	13	19	6	132.742	31.621	11.004	34.149	36.119	10.559	4.606	2.909	806	969
	20	26	6	139.414	32.192	12.592	33.723	37.564	12.867	4.749	3.108	1.045	1.574
	27	2	6	127.055	30.524	11.603	29.222	34.274	11.370	4.284	2.655	1.092	1.331
Février .....	3	9	6	113.558	28.609	10.210	26.518	30.654	9.189	3.967	2.245	1.036	1.130
	10	16	6	107.169	27.413	9.737	25.416	29.150	8.109	3.647	2.044	726	927
	17	23	6	103.517	26.569	9.283	24.322	28.122	7.825	3.591	1.946	948	921
	24	2	6	108.278	26.463	9.632	25.715	29.882	8.175	4.016	2.038	1.160	1.197
Mars .....	3	9	6	123.808	27.652	11.448	30.689	33.583	10.963	4.509	2.178	1.264	1.522
	10	16	6	100.057	25.111	9.474	23.356	27.446	7.643	3.579	1.787	815	846
	17	23	6	90.133	20.315	8.618	21.423	24.815	6.430	2.795	1.580	383	596
	24	30	6	83.659	22.138	7.821	19.822	23.157	5.704	2.490	1.584	237	520
	31	6	6	77.815	21.248	7.122	18.263	21.568	5.242	2.133	1.485	144	470

# STATISTIQUES BANCAIRES

## I — BELGIQUE

### SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

#### ACTIF

85

	31-1-1946	7-2-1946	14-2-1946	21-2-1946	28-2-1946	7-3-1946	14-3-1946	21-3-1946	28-3-1946
Encaisse en or .....	21.450	22.261	22.261	22.245	22.235	22.603	22.602	22.602	22.602
Produit indisponible en or de la réévaluation de l'encaisse (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944).....	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
<i>Total de l'encaisse en or...</i>	31.943	32.754	32.754	32.738	32.728	33.096	33.095	33.095	33.095
Avoirs en devises étrangères (à vue ... à terme...)	2.019	2.089	3.106	3.366	3.499	2.290	2.412	2.368	3.230
Effets en francs belges sur l'étranger..	1.101	1.070	1.034	1.143	1.076	1.769	1.461	1.423	1.427
Effets sur la Belgique (Effets commerciaux Effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat Effets publics .....	4	4	4	4	1	1	1	1	1
	1.302	1.318	1.319	992	981	998	970	927	925
Avances sur fonds publics .....	1.064	614	221	285	755	660	762	572	970
Monnaies divisionnaires et d'appoint...	502	575	509	392	392	257	259	225	218
Créances sur l'Etat :	421	442	473	501	515	520	556	595	626
Avances au Trésor :									
Certificats « A » (compte propre et Office d'Aide Mutuelle) .....	44.126	44.227	44.420	43.939	44.037	45.142	44.793	44.902	43.553
Certificats « C » (soldes des armées Alliées)	5.704	5.704	4.783	4.784	4.784	4.784	4.784	4.784	4.784
Autres créances sur l'Etat.....	1.073	1.073	1.073	1.073	1.073	1.073	1.073	1.073	1.073
Fonds publics .....	653	653	653	653	653	653	653	653	653
Immeubles de service, matériel et mobilier .....	146	146	146	146	146	146	146	146	146
Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel.....	245	244	244	244	244	243	243	243	244
Divers .....	163	161	161	162	167	74	76	76	82
Banque d'Emission à Bruxelles .....	90.466	91.074	90.900	90.422	91.051	91.712	91.288	91.187	91.131
	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597
	155.063	155.671	155.497	155.019	155.648	156.309	155.885	155.784	155.728

#### PASSIF

	31-1-1946	7-2-1946	14-2-1946	21-2-1946	28-2-1946	7-3-1946	14-3-1946	21-3-1946	28-3-1946
Billets en circulation .....	72.470	73.082	72.915	72.634	73.143	73.570	73.242	72.854	72.838
Comptes courants :									
Trésor public .....	6	3	5	2	3	5	3	4	4
Divers .....	3.112	3.148	3.132	2.945	2.671	2.914	2.843	3.155	3.129
<i>Total des engagements à vue...</i>	75.588	76.213	76.052	75.581	75.817	76.489	76.088	76.013	75.971
Comptes temporairement indisponibles	1.314	1.306	1.298	1.292	1.284	1.273	1.253	1.229	1.212
Caisse de Pension du Personnel.....	245	244	244	244	244	243	243	243	243
Trésor public Compte indisponible de réévaluation (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944)...	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
Opérations d'inventaire différées et divers	496	496	497	499	501	505	507	509	512
Capital .....	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Réserves et comptes d'amortissement..	453	453	453	453	453	453	453	453	453
Arrêté-loi du 6-10-1944 :	88.789	89.405	89.237	88.762	88.992	89.656	89.237	89.140	89.084
Billets à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés.....	890	878	872	864	861	856	851	846	846
Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'article premier, § 2, de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Comptes indisponibles (Compte spécial ouvert en vertu de l'art. 9 de la loi du 14 octobre 1945 .....	61.384	61.388	61.388	61.393	61.795	61.797	61.797	61.798	61.798
	155.063	155.671	155.497	155.019	155.648	156.309	155.885	155.784	155.728

## II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

Banque de France  
(millions de francs)

DATES	Encaisse-or (monnaies et lingots)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics. Effets escomptés sur la France (1)	Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	Avances sur titres	Bons du Trésor négociables (convention du 29-2-40)	Prêts sans intérêt à l'Etat (loi du 9 juin 1857, conv. du 29-3-1878, etc.)	Avances provisoires à l'Etat (conventions des 29-9-38, 29-2-40, 9-6-40, 8-6-44, etc.)	Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France	Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs	Rapport de l'encaisse-or aux engagements à vue
1939 Moyenne annuelle.....	92.939	20,0	8.563	3.427	3.517	—	10.000	<sup>2)</sup> 20.564 <sup>3)</sup> 7.567	—	128.514	21.600	61,91
1942 Moyenne annuelle.....	<sup>4)</sup> 84.598	37,0	4.763	7.878	2.931	30.000	10.000	66.233	174.334	314.577	75.098	21,71
1943 Moyenne annuelle.....	84.598	37,0	6.179	8.426	2.850	30.000	10.000	61.773	269.159	437.130	45.007	17,55
1944 8 juin .....	84.598	36,9	7.640	10.120	2.883	30.000	10.000	68.900	388.600	563.589	47.019	13,85
6 juillet .....	84.598	36,9	5.261	10.672	2.878	30.000	10.000	71.750	409.200	580.935	51.606	13,37
4 janvier .....	<sup>5)</sup> 75.151	41,7	27.990	13.005	3.626	30.000	10.000	900	426.000	574.903	37.916	12,26
8 février .....	75.151	41,7	25.800	12.771	3.479	30.000	10.000	7.700	426.000	569.719	46.356	12,20
8 mars .....	75.151	41,7	19.579	12.804	3.382	30.000	10.000	11.500	426.000	571.629	40.423	12,28
5 avril .....	75.151	44,2	16.749	13.483	3.537	30.000	10.000	18.650	426.000	583.509	40.280	12,05
8 mai .....	75.151	45,1	14.915	13.484	3.332	30.000	10.000	28.250	426.000	589.475	40.571	11,93
9 août .....	75.151	45,8	14.036	12.866	3.675	29.850	10.000	—	426.000	450.909	147.291	12,56
6 septembre .....	75.151	45,8	12.976	13.699	3.793	30.000	10.000	—	426.000	479.309	119.699	12,55
4 octobre .....	75.151	45,8	17.376	14.809	3.956	30.000	10.000	—	426.000	509.306	96.499	12,41
8 novembre .....	65.152	47,2	23.422	15.914	4.144	40.000	10.000	—	426.000	534.796	78.061	10,63
6 décembre .....	65.152	43,8	26.238	18.403	4.018	40.000	10.000	—	426.000	555.576	64.488	10,51
1946 10 janvier .....	<sup>6)</sup> 129.817	<sup>(6)</sup> 66,9	27.125	20.730	4.005	—	10.000	—	426.000	580.432	65.189	20,11
7 février .....	129.817	66,7	30.952	20.709	4.009	—	10.000	—	426.000	593.891	55.487	19,99
7 mars .....	129.817	67,2	32.663	21.780	3.891	—	10.000	4.850	426.000	609.776	49.143	19,70

Taux d'escompte { actuel : 1 5/8 % depuis le 20 janvier 1945.  
précédent : 1 3/4 % depuis le 17 mars 1941.

(1) Cette rubrique comprend les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et, à partir du 8 novembre 1945, les effets escomptés sur l'étranger.

(2) Avances provisoires sans intérêt à l'Etat (remboursables conformément à l'article 8 de la convention du 12 novembre 1938).

(3) Cette rubrique ne figure à la situation hebdomadaire que depuis le 21 septembre 1939; ce chiffre est donc la moyenne des quinze dernières situations de l'année 1939.

(4) Un décret de loi du 29 février 1940 réévalue l'encaisse-or sur la base de 23 mgr. 34 d'or au titre de 900/1000 et après prélèvement d'une somme de 30 milliards pour le Fonds de stabilisation des changes.

(5) La diminution de 9.447 millions de francs a pour contrepartie une nouvelle rubrique de l'actif intitulée « Engagement de l'Etat français relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique ».

(6) Réévaluation de l'encaisse-or (Convention du 24 décembre 1945) sur la base de 134.027,90 fr. fr. par kg. d'or fin et des disponibilités en devises étrangères sur la base des cours d'achat pratiqués par le Fonds de stabilisation des changes.

Bank of England  
(milliers de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %
	Or (Issue Department)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Depart.)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1939 Moyenne annuel.	(2) 183	819	106.985	8.501	22.890	138.376	507.256	—	21.318	102.535	37.993	161.846	25,6
1944 Moyenne annuel.	242	1.198	213.980	6.011	16.229	236.220	1.136.589	1.166.346	9.942	184.333	56.195	250.470	12,8
1945 Moyenne annuel.	245	961	251.841	9.214	14.978	276.033	1.284.388	1.310.577	12.781	217.876	55.063	285.720	9,6
1945 10 janvier .....	242	1.511	258.988	11.173	13.874	284.035	1.231.638	1.250.000	9.449	222.172	54.645	286.266	7,0
7 février .....	242	1.523	217.248	7.003	19.287	243.538	1.221.378	1.250.000	22.856	176.541	56.567	255.964	11,9
7 mars .....	242	1.524	231.978	7.824	14.772	254.574	1.220.564	1.250.000	6.257	204.113	57.379	267.749	11,6
4 avril .....	242	1.417	225.553	20.660	14.834	261.047	1.240.265	1.250.000	10.877	187.931	55.981	254.780	4,5
9 mai .....	242	1.256	181.443	17.619	14.471	213.533	1.250.056	1.300.000	19.547	176.126	51.553	247.226	20,8
6 juin .....	242	1.239	219.428	5.514	12.691	237.633	1.270.839	1.300.000	18.232	181.171	51.325	250.728	12,2
4 juillet .....	248	1.187	261.973	3.731	13.266	278.970	1.294.071	1.350.000	9.068	251.072	58.313	318.453	18,0
8 août .....	248	605	246.588	2.313	13.652	262.553	1.323.842	1.350.000	15.004	203.092	53.501	271.597	9,9
5 septembre .....	248	345	263.938	6.205	11.979	282.122	1.330.936	1.350.000	16.237	214.848	52.678	283.763	6,9
10 octobre .....	248	301	275.205	4.261	11.492	290.958	1.330.204	1.350.000	25.060	211.756	56.818	293.634	6,9
7 novembre .....	248	454	258.255	10.933	17.046	286.234	1.326.353	1.350.000	18.223	221.248	53.397	292.868	8,3
5 décembre .....	248	364	274.105	6.904	13.682	294.691	1.336.550	1.350.000	14.774	219.023	57.168	290.965	4,8
1946 9 janvier .....	248	311	284.830	10.789	13.880	309.499	1.358.847	1.400.000	11.645	262.215	59.473	333.333	12,5
6 février .....	248	538	205.875	2.642	20.082	228.599	1.333.802	1.400.000	12.974	207.897	56.746	277.617	24,1
6 mars .....	248	966	201.905	14.223	15.476	231.604	1.324.001	1.400.000	19.275	217.616	53.470	290.361	26,6

Taux d'escompte { actuel : 2 % depuis le 26 octobre 1939.  
précédent : 3 % depuis le 28 septembre 1939.

(1) Non compris les billets émis en contrepartie de l'or.

(2) Moyenne des quatre derniers mois de 1939.

**Nederlandsche Bank**  
(millions de florins)

DATES	Encaisse or	Porte-feuille effets sur la Hollande	Porte-feuille sur l'étranger	Correspondants à l'étranger	Moyens de paiement à l'étranger (non compris la monnaie d'appoint)	Avances sur nantissement de titres, marchandises et warrants	Divers actifs	Billets en circulation	Comptes courants créditeurs				Ensemble des engagements à vue	
									Particuliers			Trésor		
									soldes dont on ne peut disposer que par virement	soldes bloqués	autres soldes	compte spécial		autres
1939 Moyen. ann...	1.213	25,4	2	—	—	235	16,4	1.056	419	47	—	—	1.522	
1944 Moyen. ann...	932 (1)	23,0	3.887	62,5	19,8	135	17,1	4.311	517	104	19	—	4.951	
1945 Moyen. ann...	818	28,4	4.436	48,6	18,3	138	32,0	3.744	921	105	716	—	5.486	
1945 8 janvier ...	931	171,0	4.415	47,7	22,9	141	16,6	5.127	373	105	—	—	5.605	
5 février ...	931	280,0	4.423	57,4	25,7	134	16,1	5.219	395	105	—	—	5.719	
5 mars ...	931	362,0	4.455	24,8	24,4	134	18,3	5.328	360	105	—	—	5.793	
9 avril ...	931	700,2	4.431	36,6	18,6	132	24,8	5.485	502	105	1	—	6.093	
7 mai ...	931	788,4	4.431	36,6	20,5	132	23,9	5.518	572	105	—	—	6.195	
4 juin ...	931	724,4	4.431	36,6	20,5	134	20,0	5.264	502	105	242	—	6.113	
9 juillet ...	713	595,3	4.431	42,1	15,5	132	28,5	4.901	513	105	43	—	5.562	
6 août ...	713	239,3	4.431	42,1	15,5	136	34,6	3.087	1.207	560	105	255	5.214	
10 septembre ...	713	1,1	4.431	42,0	14,3	138	36,6	2.445	1.332	568	105	521	4.972	
8 octobre ...	713	0,1	4.431	56,3	14,5	134	55,2	(2) 855(3) 398	1.708	247	105	1.686	4.999	
5 novembre ...	713	0,1	4.431	74,1	14,4	142	36,7	521	830	19	739	379	105	2.409
10 décembre ...	713	0,1	4.452	74,2	14,1	138	72,3	344	1.162	51	492	380	105	2.520
1946 7 janvier ...	713	0,2	4.455	70,3	14,0	140	70,8	322	1.442	—	532	327	105	2.238
4 février ...	713	—	4.454	207,3	15,3	144	89,4	308	1.812	—	405	560	106	1.835
4 mars ...	713	—	4.431	164,2	15,2	180	66,7	302	2.029	—	177	551	106	1.797

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.  
précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

- (1) Moyenne des seize dernières situations.  
(2) Anciennes émissions.  
(3) Nouvelle émission.

**Banque Nationale Suisse**  
(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1939 Moyenn. annuel.	2.525	281,0	93,0	36,9	6,2	1.806	1.179	94,01
1944 Moyenn. annuel.	4.386	90,6	93,7	17,2	5,9	3.033	1.427	100,37
1945 Moyenn. annuel.	4.689	117,3	184,1	19,7	7,3	3.527	1.276	100,06
1945 6 janvier .....	4.559	101,7	77,4	17,7	5,3	3.457	1.097	102,32
7 février .....	4.571	97,6	165,8	14,2	6,4	3.371	1.272	100,54
7 mars .....	4.610	91,1	280,6	15,7	7,8	3.454	1.340	98,06
7 avril .....	4.644	108,1	332,8	15,6	7,1	3.513	1.382	97,07
7 mai .....	4.766	102,4	323,3	15,4	6,6	3.512	1.495	97,24
7 juin .....	4.771	113,9	335,2	16,7	7,3	3.493	1.536	97,14
7 juillet .....	4.622	113,9	51,4	18,4	7,1	3.473	1.121	103,08
7 août .....	4.641	144,0	40,4	20,2	6,2	3.489	1.154	103,05
7 septembre ...	4.684	150,8	65,6	16,8	5,8	3.535	1.172	102,72
6 octobre ...	4.695	134,7	249,7	17,8	5,5	3.618	1.262	98,97
7 novembre ...	4.805	107,4	269,9	16,9	7,8	3.669	1.323	98,42
7 décembre ...	4.774	127,8	86,4	25,5	8,1	3.696	1.111	101,98
1946 7 janvier .....	4.778	166,7	101,1	24,3	6,9	3.712	1.138	101,94
7 février .....	4.735	184,9	80,0	23,6	5,8	3.550	1.259	102,31
7 mars .....	4.712	207,3	115,5	20,3	8,4	3.531	1.306	101,70

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.  
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

## Federal Reserve Banks

(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres Réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1939 Moyenne annuel.	13.552	9	13.561	362	2.581	4.553	11.753	85,4
1944 Moyenne annuel.	18.920	398	19.318	283	14.808	18.986	15.347	56,3
1945 Moyenne annuel.	17.404	688	18.092	240	21.350	23.139	16.977	45,1
1945 4 janvier	17.837	608	18.445	245	18.734	21.743	16.122	49,4
8 février	17.748	625	18.373	284	19.181	21.846	16.186	49,1
8 mars	17.651	641	18.292	250	19.350	22.264	16.082	48,4
4 avril	17.616	645	18.261	255	19.580	22.321	16.108	48,2
10 mai	17.508	677	18.185	241	20.720	22.722	16.939	46,5
6 juin	17.412	697	18.109	247	20.896	22.860	17.350	45,7
5 juillet	17.344	508	18.852	202	21.745	23.101	17.036	45,0
8 août	17.311	668	17.979	213	21.910	23.473	16.958	44,5
5 septembre	17.238	682	17.920	209	22.435	23.939	17.014	43,8
10 octobre	17.117	750	17.867	227	23.272	24.137	17.491	42,9
7 novembre	17.114	760	17.874	231	23.076	24.296	17.309	43,0
5 décembre	17.127	765	17.892	227	23.525	24.430	17.554	42,6
1946 9 janvier	17.089	802	17.891	278	23.859	24.485	17.886	42,2
6 février	17.189	794	17.983	349	23.227	24.149	17.659	43,0
6 mars	17.307	772	18.079	346	22.526	24.126	17.210	43,7

Taux d'escompte { actuel : 0,50 % depuis le 10 octobre 1942.  
précédent : 1 % depuis le 27 août 1937.

## Sveriges Riksbank

(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse or (1)	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banquiers étrangers	Comptes d'ajustement de l'or et des devises	Fonds placés à la dis- position de l'Office de la Dette nationale	Actifs divers	Billets en circulation	Comptes courants				Divers passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport en % (3)	
									des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres dépôts	Ensemble			de l'encaisse- métallique aux billets en circuli.	de l'encaisse- métallique au droit d'émission
1944 Moyenne annuelle...	960	479	78,5	621	630	693	278	2.239	568	274	50,0	892	169	2.967	81,75	61,68
1945 Moyenne annuelle...	1.050	335	30,2	739	710	937	260	2.475	723	191	30,7	944	216	3.043	80,83	65,73
1944 Décembre	1.019	492	60,6	616	675	785	324	2.492	564	197	46,7	808	231	3.062	77,95	63,40
1945 Janvier	1.052	499	42,7	609	702	840	370	2.377	534	438	54,3	1.026	235	3.101	84,37	64,69
Février	1.047	455	33,7	643	700	859	269	2.345	608	298	45,9	952	229	3.069	85,10	65,02
Mars	1.046	361	23,6	635	695	828	26	2.402	576	194	42,1	812	218	2.952	82,97	67,49
Avril	1.040	239	26,7	644	691	901	266	2.388	613	161	33,6	808	207	2.853	83,02	69,50
Mai	1.035	262	35,0	645	685	871	262	2.368	761	58	18,6	837	184	2.870	83,29	68,71
Juin	1.054	277	27,1	623	699	928	237	2.445	710	137	11,5	858	160	2.893	82,19	69,45
Juillet	1.055	291	33,3	730	710	975	200	2.412	738	308	14,3	1.060	124	3.024	83,31	66,40
Août	1.056	290	24,0	816	727	965	13	2.488	753	204	19,6	977	148	3.101	80,88	64,90
Septembre	1.057	298	20,5	881	734	991	211	2.570	801	210	22,5	1.034	159	3.146	78,17	63,99
Octobre	1.048	220	21,7	847	729	983	293	2.567	697	163	20,3	880	268	3.017	77,66	66,06
Novembre	1.046	393	42,3	940	737	1.038	308	2.546	1.049	38	44,8	1.131	354	3.245	78,28	61,41
Décembre	1.062	434	32,3	856	716	1.066	302	2.782	831	80	41,4	953	301	3.249	72,77	62,31
1946 Janvier	1.060	217	68,1	895	714	1.037	297	2.587	897	47	37,6	982	261	3.104	78,04	65,05
Février	1.060	207	42,2	940	718	1.006	323	2.506	953	43	30,2	1.026	239	3.039	80,57	66,44
Mars	1.054	211	27,6	978	713	996	311	2.507	891	103	29,9	1.024	235	3.052	80,12	65,82

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 8 février 1945.  
précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.

(1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger; elle est calculée au prix de 2.480 Kr. par kg. d'or fin.

(2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.

(3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.

## Taux d'escompte des principales banques d'émission

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne	9 avril 1940	3,50	Hollande	27 juin 1941	2,50
Belgique	16 janvier 1945	1,50 (1)	Hongrie	22 octobre 1940	3,00
Bulgarie	1 décembre 1940	5,00	Indes britanniques	28 novembre 1935	3,00
Danemark	15 janvier 1946	3,50	Italie	11 septembre 1944	4,00
Espagne	1 décembre 1938	4,00	Japon	21 juillet 1941	3,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	27 août 1937	1,00 (2)	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Finlande	3 décembre 1934	4,00	Portugal	12 janvier 1944	2,50
France	20 janvier 1945	1,625	Roumanie	8 mai 1944	4,00
Grande-Bretagne	26 octobre 1939	2,00	Suède	9 février 1945	2,50
Grèce	10 février 1945	7,00	Suisse	25 novembre 1936	1,50
			Tchécoslovaquie	28 octobre 1945	2,50
			U. R. S. S.	1 juillet 1936	4,00

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Pour les acceptations non domiciliées en banque, le taux est de 1 3/4 %. Pour les acceptations de banque préalablement visées par la Banque Nationale de Belgique et pour les traites acceptées ou documentaires représentatives d'importations ou d'exportations de marchandises, le taux est de 1 %.

(2) Depuis le 30 octobre 1942, 0,50 % pour avances aux banques de la Réserve Fédérale sur les obligations du gouvernement échues ou remboursables à un an ou moins.



III — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

87

Situations en milliers de francs suisses-or

[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

	31 janvier 1946		28 février 1946		31 mars 1946	
<b>ACTIF</b>						
		%		%		%
I. Or en lingots et monnayé .....	120.197	26,4	120.197	26,4	120.192	26,6
II. Encaisse :						
A la Banque et en compte courant dans d'autres banques .....	42.146	9,3	43.241	9,5	13.669	3,0
III. Fonds à vue placés à intérêts .....	11.395	2,5	11.396	2,5	140	0,0
IV. Portefeuille réescomptable :						
1. Effets de commerce et acceptations de banque .....	70.179	15,4	70.202	15,4	7.594	1,7
2. Bons du Trésor .....	11.166	2,5	11.506	2,5	3.837	0,9
	81.345		81.708		11.431	
V. Fonds à terme placés à intérêts :						
A 3 mois au maximum .....	2.750	0,6	2.749	0,6	2.749	0,6
VI. Effets et placements divers (1) :						
1. A 3 mois d'échéance au maximum :						
a) Bons du Trésor .....	20.118	4,4	20.159	4,4		
b) Placements divers .....	34.993	7,7	47.758	10,5		
2. De 3 à 6 mois d'échéance :						
a) Bons du Trésor .....	29.644	6,5	27.229	6,0		
b) Placements divers .....	56.918	12,5	36.670	8,1	(1) 303.124	67,2
3. A plus de 6 mois d'échéance :						
a) Bons du Trésor .....	31.937	7,0	53.273	11,7		
b) Placements divers .....	23.443	5,2	11.002	2,4		
	197.053		196.091			
VII. Autres actifs .....	99	0,0	103	0,0	53	0,0
<i>Total actif...</i>	454.985	100,0	455.485	100,0	451.358	100,0

**PASSIF**

I. Capital :						
Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs suisses or chacune .....	500.000		500.000		500.000	
Actions libérées de 25 % .....	125.000	27,5	125.000	27,4	125.000	27,7
II. Réserves :						
1. Fonds de réserve légale .....	6.528		6.527		6.528	
2. Fonds de réserve générale .....	13.343		13.343		13.343	
	19.871	4,4	19.870	4,4	19.871	4,4
III. Dépôts à long terme :						
1. Dépôts au compte de Trust des Annuités .....	152.667	33,6	152.667	33,5	152.606	33,8
2. Dépôt du Gouvernement allemand .....	76.334	16,8	76.334	16,8	76.303	16,9
	229.001		229.001		228.909	
IV. Dépôts à court terme et à vue :						
(diverses monnaies)						
1. Banques centrales pour leur compte :						
A vue .....	3.671	0,8	3.664	0,8	3.662	0,8
2. Banques centrales pour le compte d'autres déposants :						
A vue .....	632	0,1	632	0,1	633	0,1
3. Autres déposants :						
a) A 3 mois au maximum .....	88	0,0	88	0,0	88	0,0
b) A vue .....	796	0,2	871	0,2	357	0,1
	884		959		445	
V. Dépôts à court terme et à vue (or) :						
a) A 3 mois au maximum .....	244	0,0	244	0,1	244	0,1
b) A vue .....	16.728	3,7	16.714	3,7	16.714	3,7
VI. Divers .....	58.954	12,9	59.401	13,0	55.880	12,4
<i>Total passif...</i>	454.985	100,0	455.485	100,0	451.358	100,0

Note : L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts internationaux, dont la Banque des Règlements internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

(1) Au 31 mars 1946, la rubrique VI s'intitule « Effets, placements et créances divers » et comprend les sous-rubriques :

1. Bons du Trésor .....	32.679	%
		7,3
2. Autres effets, placements et créances divers .....	270.445	59,9
<i>Total...</i>	303.124	67,2

# TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

## STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
<b>LE MARCHÉ DE L'ARGENT</b>		<b>LA PRODUCTION</b>	
I — Taux d'escompte et de prêts .....	2	I — Charbonnière et métallurgique ....	55
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne .....	4	II — Productions diverses .....	56
		III — Production d'énergie électrique ....	58
		IV — Distribution du gaz .....	59
<b>LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX</b>		<b>LA CONSOMMATION</b>	
I — Cours des métaux précieux .....	9	I — Indices des ventes à la consom- mation .....	65
II — Cours officiels des changes .....	10	II — Consommation de tabac .....	66
		III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays .....	67
<b>LE MARCHÉ DES CAPITAUX</b>		<b>LES TRANSPORTS</b>	
I — Cours comparés de quelques fonds publics .....	14	Activité de la Société nationale des Che- mins de fer belges .....	70
II — Indice des actions .....	15	a) recettes et dépenses d'exploitation	
III — Mouvement des opérations aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15	b) wagons fournis à l'industrie	
IV — Cours et rendements des principaux types d'obligations .....	16	c) trafic :	
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge .....	17	1° trafic général	
Tableau rétrospectif		2° grosses marchandises :	
Détail des émissions : février 1946		A) ensemble du trafic	
Groupement par importance du capital		B) service interne belge	
VI — Emprunts des pouvoirs publics .....	18	Activité de la Société nationale des Che- mins de fer vicinaux .....	70
VII — Opérations bancaires du Crédit Com- munal .....	19	<b>LE COMMERCE EXTERIEUR</b>	
VIII — Inscriptions hypothécaires .....	20	I — Classification adoptée par la conven- tion de Bruxelles .....	75
		II — Classification d'après le degré d'achèvement des produits .....	76
<b>LES REVENUS ET L'ÉPARGNE</b>		<b>LE CHOMAGE</b>	
I — Rendement des sociétés anonymes belges .....	30	Nombre de chômeurs contrôlés .....	81
Dividendes et coupons d'obliga- tions mis en paiement : février 1946		<b>STATISTIQUES BANCAIRES</b>	
Tableau rétrospectif		I — Belgique :	
II — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite .....	31	Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique..	85
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne		II — Banques d'émission étrangères :	
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite		Situations :	
		Banque de France	86
		Bank of England	
		Nederlandsche Bank	
		Banque Nationale Suisse	
		Federal Reserve Banks	
		Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	
<b>LE MOUVEMENT DES AFFAIRES</b>		III — Banque des Règlements Internatio- naux, à Bâle .....	87
I — Chambres de compensation .....	35		
II — Chèques postaux .....	36		

---

---

Prix de l'abonnement annuel ( Belgique, 250 francs.  
y compris le numéro spécial ( Etranger, 300 francs.

Prix du numéro ordinaire : Belgique, 20 francs.  
Etranger, 25 francs.

Prix du numéro spécial : Belgique, 50 francs.  
Etranger, 60 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.

---

---

---

Anc. Etablis. d'Imprimerie  
T H. D E W A R I C H E T  
J. M., G. et L. Dewarichet,  
Frères et Sœurs, soc. en n. col,  
16, rue du Bois-Sauvage, 16  
B R U X E L L E S

---

22612